

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION AU CYCLE I POUR L'OBTENTION
DU DIPLOME DE SPECIALISTE DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE

OPTION

Sciences et Techniques
de l'Information Documentaire

FILIERE

Archivistique

ANNEE ACADEMIQUE

2005-2006

THEME

**EVOLUTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE AU
DAHOMEY COLONIAL DE 1890 A 1960 A TRAVERS LES
ARCHIVES : INVENTAIRE DES PRINCIPAUX ACTES
LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

Réalisé et soutenu par :
S. Léon DJOGBENOU

Sous la direction de
M. Alphonse da SILVA
Docteur en histoire
Professeur de l'histoire
des relations
internationales A l'ENAM

DECEMBRE 2005

**L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE
MAGISTRATURE N'ENTEND DONNER AUCUNE
APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS
EMISES DANS LES MEMOIRES. CES OPINIONS
DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES A
LEURS AUTEURS.**

A

***TOUS LES JEUNES QUI PORTENT SUR EUX
DE « GRAVES SÉQUELLES »
HANDICAPANTES DE SYSTÈMES
LOINTAINS AUXQUELS ILS N'ONT
POURTANT PAS PRIS PART, MAIS QUI NE
RESTENT PAS POUR AUTANT PASSIFS EN
CROISANT LES BRAS ;***

Je dédie ce mémoire

REMERCIEMENTS

☺ Je remercie, pour commencer, **Dieu**, pour sa main toute puissante dont il me dirige discrètement mais dont les œuvres sont si évidentes et fortifiantes.

☺ J'exprime mes profonds remerciements à l'endroit **de mes parents** dont l'aide et le soutien n'ont permis de parvenir à la réalisation de ce mémoire.

☺ Mes sincères gratitudes à **M. OSSE Barthélemy**, homme providentiel, ayant le vrai sens du don de soi. Que sa femme et sa sœur Victorine soient aussi remerciées.

☺ Que le **personnel des Archives National du Bénin** trouve en ce mémoire mes reconnaissances pour son accueil pendant mes recherches dans cette institution.

☺ Je n'oublie pas Messieurs **GANMADOUALO Jean-Luc ; AHOANSOU Edmond et GBETO Saturnin** pour avoir accepté de lire ce document pour y apporter leurs contributions.

☺ Je sais gré à **M. da Silva Alphonse** qui n'a pas hésité à accepter de parrainer ce mémoire.

☺ J'adresse aussi mes vifs remerciements à la **direction de l'ENAM** d'une part et au **corps enseignants du CEFOCI** d'autre part pour leur souci constant d'une formation de pointe des étudiants.

☺ A tous mes **amis et camarades** de la 25^{ème} promotion du CEFOCI, je dis grand merci.

ABSTRACT

Among facts which involved the underdevelopment of a number of countries in the world and all Africa in particular, colonization has a significant part. It is advisable for that to meditate on ins and outs of this system of the "exploitation of man by man" having lasted many years with heavy consequences at material plane, economic even human and cultural plane. But before further going, let us do a little recall. The evocation of the term of colonization makes think automatically of the European countries which were its beginnings. It is what for example the encyclopaedic Dictionary for all; published by Larousse in Paris in 1998 announces us: "(...) it is in XVI^e century, time of great discoveries, which were born the first companies of colonization on a large scale, organized by the European States (...)". Those took by storm all the African continent and subjected occupants. Benin, late Dahomey, was not exception sad rule. It indeed knew the foreign occupation during tens of years like several other Nations. It didn't escape inclinations of great powers, Europeans in particular, by conquering other grounds and subduing them. During their peregrinations of exploration of the African grounds, much among these conquering Nations passed through Benin. More enterprising on the ground were English, Portuguese, German and of course French. As that was the case else where, these colonizing powers delivered hard fights to secure control of the Beninese territory. At the end of diplomatic negotiations and armed struggles, France found itself the only to deal with the head of this territory. France having become the only mistress of Benin territory, set a whole political machine for, on the one hand, securing the effective control of this space and on the other hand, to benefit from its material, financial and human resources. From this moment, all the fate of inhabitants of this territory, like that of inhabitants of other French colonies, will be moulded in the policy of this metropolis. This is why, Saliou MBAYE, Senegalese historian and director of the Public records of his country, would say for this purpose that "colonization having been an experiment lived and undergone by the inhabitants of the colonies on their territory, it is normal and desirable that those, in the spirit of realism which they must

house in relation to colonization, study colonization and its institutions to draw the best party from it today" In this order of idea and strong of our insurance that the present is closely related to the past, it appeared convenient to us to throw a retrospective glance on what was the organization of the territorial administration of Benin by French while those still directed the country. This justifies the choice of this topic entitled: **Evolution of the territorial administration in colonial Dahomey of 1890 to 1960 through archives: repertory of the main legislative and lawful acts.**

The reasons which lead us to choose such subject are the following:

a) - the archivist being called to serve the Institutions of the Republic, their knowledge and especially their master by this one prove to be essential. The need is done even larger when they are the colonial Institutions having animated the political administrative life of Dahomey; since the archivist has to treat and to classify the colonial stocks and to establish instruments of research of them. Saliou MBAYE would say for this purpose that "it is with (...) a good control of history of Institutions that a good training of archivist is forged. ». This work aims at raising a corner of veil on these colonial Institutions. Thus we seek, through our study, to know the colonial institutions and more specifically those which were in charge of the territorial administration. We also seek to understand the operation of these institutions and their skills in matter of territorial administration, particular the administrative cutting of Benin territory at the time of French.

b) - This work also aims at placing at disposal of researchers a reference manual making available the lawful acts taken by the colonist within the framework of the territorial administration of colonial Dahomey. Trough this, we would like to show the concrete bond which exists between the archivist and the historian. For "in a general way, historians and archivists have jointly the concern to preserve testimonies of the past and to use them at the best possible ends": archivist using his documentary skills to come to assistance of the historian in search of legitimacy of information in his possession in order to save time.

c) - Another objective of this work is "to bring to the administrators the information and comparative data which will enable them to bind the past to the present. For like this they will be able to introduce the salutary reforms into an

administration which wants to be today, an administration of development ". The administrative, political leaders would thus find in this work a source of information providing them right background information with regard to their decisions touching issues having their roots in the colonial past, especially regarding territorial cutting. We particularly have chosen to index the principal legislative and lawful acts born of the territorial administration of Dahomey from **1890 to 1960**. The acts in question are the laws, decrees, decisions and other texts dealing with the implementation of the territorial administration at colonial Dahomey between 1890 and 1960 For our part, we have, thanks to files and with their intrinsic nature to face our past, to show the essential of the territorial administration of Dahomey colonial in its evolution from **1890 to 1960**. They are also there to reveal us the choice which was made in the same field the soon after the catch of the power able by the elite of Dahomey; for little that we question them. To try to understand this second phase of the modern history of Dahomey, coupled with that explored here would undoubtedly help to better direct the future actions as regards policy of territorial administration and be succeeding in the process a success of the territorial decentralization started recently in Benin.

INTRODUCTION

A l'instar de plusieurs autres nations à travers le monde, le Bénin, ex Dahomey, a connu l'occupation étrangère pendant plusieurs décennies. En effet, ce pays n'a pas échappé aux visées expansionnistes des grandes puissances, notamment européennes. Au cours de leurs pérégrinations d'exploration des terres africaines, nombre de ces puissances conquérantes sont passées par le Bénin. Les plus entreprenants sur le terrain étaient les Anglais, les Portugais, les Allemands et bien entendu les Français. Comme cela a été le cas ailleurs, ces puissances colonisatrices se sont livrées de rudes combats pour s'assurer le contrôle du territoire béninois. Au terme de négociations diplomatiques et de luttes armées, la France s'est retrouvée seule à la tête de ce territoire. Surnommé « **BENIN** » avant l'affirmation de son hégémonie, la France a troqué ce nom contre celui de « **Dahomey** » afin de « *commémorer une glorieuse campagne contre le royaume d'Abomey* »¹ C'est en effet seulement après avoir eu raison de Béhanzin, alors à la tête du royaume d'Abomey, au terme d'une longue campagne de guerre, que les Français eurent les coudées franches pour étendre leur domination sur le reste du Bénin. G. FRANCOIS, faisant allusion à ces campagnes et à la résistance des fils et filles du royaume d'Abomey, a écrit : « (...) *nous trouvâmes en face de nous le seul Etat noir organisé qui pût faire obstacle à nos armes. Il constituait une puissance stable, une force permanente.* »²

La France désormais seule aux commandes à la tête du territoire béninois, développa toute une machine politique pour, d'une part, s'assurer de la maîtrise effective de cet espace et d'autre part, tirer profit de ses ressources matérielles, financières et humaines. A partir de cet instant, le sort des habitants de ce territoire, comme celui des habitants d'autres colonies françaises, sera moulé dans la politique de cette métropole. C'est pourquoi, Saliou M'BAYE, archiviste-paléographe sénégalais et Directeur des Archives nationales de son Etat, dira à cet effet que « *la colonisation ayant été une expérience vécue et subie par les habitants des colonies sur leur territoire, il est normal et souhaitable que ceux-ci, dans l'esprit de réalisme qui doit les habiter vis-à-vis de la*

¹ Cornevin, Robert. La République populaire du Bénin : des origines à nos jours. p.364

² François, G. *Notre colonie du Dahomey : sa formation, son développement, son avenir*. Emile Larose, Paris 1906. p. IV- V.

Docteur en droit, G. FRANCOIS est un ancien élève de l'école coloniale ; ancien chef de cabinet de gouverneurs de Dahomey et ancien rédacteur au ministère des colonies.

colonisation, étudie la colonisation et ses institutions pour en tirer le meilleur parti aujourd'hui. »¹

Dans cet ordre d'idées et convaincu que le présent est intimement lié au passé, il paraît opportun de jeter un regard rétrospectif sur ce qu'a été l'organisation de l'administration territoriale du Bénin par les Français pendant que ceux-ci dirigeaient encore ce territoire. C'est ce qui justifie le choix de ce thème intitulé : **Evolution de l'administration territoriale au Dahomey colonial de 1890 à 1960 à travers les archives : inventaire des principaux actes législatifs et réglementaires.**

Le choix de ce thème trouve son fondement dans le fait que la connaissance des visées colonisatrices des Français ayant conduit aux différents découpages territoriaux est importante afin :

-de savoir, d'une part, si la politique d'administration territoriale actuelle du Bénin continue de répondre aux mêmes objectifs que ceux du colonisateur ;

-d'étudier, d'autre part, les forces et les faiblesses de l'héritage colonial du Bénin en matière de découpage territorial aux fins de capitaliser ses atouts et de revoir ses faiblesses ;

-de voir, enfin, si l'on ne pourrait pas apporter une amélioration à la nouvelle organisation de l'administration territoriale qui tienne compte des acquis des temps coloniaux et qui intègre les réalités propres à la culture béninoise.

Par ailleurs, à ce moment où le débat sur les conflits frontaliers entre le Bénin et ses voisins limitrophes est plus que d'actualité, cette recherche peut servir de lumière pour lever un coin de voile sur ce problème.

Pourquoi la période de 1890 à 1960 ?

Comme nous le disions plus loin, les Français n'ont commencé à avoir une réelle emprise sur le territoire du Bénin qu'à partir de l'abdication du roi Béhanzin en **1894**. L'on pourrait imaginer alors que la France n'a commencé tout au plus à exercer et déployer sa politique au Dahomey qu'à partir de cette période. Mais d'autres événements antérieurs à la chute « *du bouchon trop étanche* »² que constituait le royaume d'Abomey avec son

¹ Mbaye, Saliou. Histoire des institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest : 1816 – 1960. p. 8

² Cornevin, Robert. La République populaire du Bénin : des origines à nos jours. p.365.

Cette expression est fort probablement utilisée pour exprimer la résistance incomparable qu'ont rencontrée les français à leur arrivée dans le royaume de Dahomey

corollaire qu'est la reddition du roi Béhanzin, nous permettent de remonter plus loin et de choisir l'année **1890**. Nous pouvons évoquer à cet effet les faits suivants :

- Par le traité du **19 mai 1868**, Cotonou était déjà cédé à la France ;
- un traité de commerce et d'amitié signé le **19 avril 1878** entre le roi Ghézo et les Français accordaient à ces derniers le droit d'exercer dans le royaume d'Abomey ;
- à partir de **1885**, les Français étaient déjà présents à Grand-Popo ;
- entre **1861 et 1889**, Porto-Novo était déjà sous protectorat français et ses frontières avec les possessions anglaises du Nigeria délimitées.

En raison de ces considérations, nous pouvons dire que la France traçait déjà son itinéraire et organisait en sourdine ses possessions territoriales au Dahomey avant sa victoire décisive sur Béhanzin et son armée. Mais sa politique ne se faisait que dans le cadre d'un partenariat avec les autochtones ; les Français n'ayant pas encore des droits légaux à faire valoir sur les terres du Bénin. C'est à partir des années **1880** que « *la pénétration française se fit plus active.* »¹

Cependant, nous retenons l'année **1890** suivant les faits ci-après tels que rapportés par R. CORNEVIN :

« Le décret du 1^{er} août 1889 portant organisation politique et administrative des rivières du Sud prévoit-il en son chapitre III une véritable autonomie des Etablissements français de la côte du Bénin. (...) Ce décret est l'acte de naissance du futur Dahomey. Victor BALLOT² établissait alors le premier budget pour 1890 arrêté à 123000 francs, cependant que le premier numéro du journal officiel des Etablissements et protectorats français du Golfe du Bénin paraissait le 1^{er} janvier 1890 »³

Nos recherches ne pouvant être faites essentiellement qu'à partir du dépouillement des journaux officiels, recelant les informations sur la politique française au Dahomey, alors que ceux-ci n'ont commencé à paraître qu'à partir de 1890 à en croire les propos ci-dessus cités de R. CORNEVIN, il apparaît donc justifié que cette année soit le début de nos recherches. Quant au choix de l'année **1960**, elle marque la fin officielle de l'occupation de la terre béninoise par le colonisateur, année de l'indépendance du Dahomey.⁴ La période

¹ Ce tableau chronologique des premiers pas des colons français au Dahomey est partagé aussi bien par R. CORNEVIN que par G. FRANCOIS dans leurs œuvres précitées.

² V. BALLOT est le 1^{er} Gouverneur français à avoir exercé dans la colonie du Dahomey.

³ Cornevin, Robert. La République populaire du Bénin : des origines à nos jours. pp.407-408.

⁴ Le Dahomey, actuel Bénin, a accédé en effet à la souveraineté internationale le 1^{er} août 1960, indépendance proclamée par Hubert MAGA.

couverte par notre travail, longue de soixante dix ans, est, si l'on peut dire, celle qui marque le plus la présence des Français au Bénin sous l'ère de la colonisation.

Les objectifs qui sont visés à travers cette étude sont multiples. Il n'est plus en effet à démontrer que le présent a ses racines dans le passé. Aussi est-il nécessaire de connaître les éléments constitutifs de ce passé afin d'appréhender leur impact sur les événements du présent. Partant de cette réalité, nous pouvons dire que l'administration territoriale du Bénin telle que vécue actuellement ne serait pas étrangère à celle du Dahomey telle qu'elle a été mise en place par le colon. Et c'est justement pour tâcher de comprendre l'administration territoriale telle que mise en œuvre par le colon que nous avons choisi ce thème à travers lequel nous poursuivons les objectifs généraux suivants :

a)-l'archiviste étant appelé à servir les institutions de la République, leur connaissance et surtout leur maîtrise par celui-ci s'avèrent indispensables. La nécessité se fait encore plus grande lorsqu'il s'agit des institutions coloniales ayant animé la vie politico administrative du Dahomey ; étant donné que l'archiviste est appelé à traiter et à classer les fonds coloniaux et en établir des instruments de recherche. Saliou M'BAYE dira à cet effet que « *c'est avec (...) une bonne maîtrise de l'histoire des Institutions que se forge une bonne formation d'archiviste.* »¹. Ce travail vise donc à lever un coin de voile sur ces Institutions coloniales. Aussi cherchons-nous, à travers notre étude, à connaître les institutions coloniales et plus spécifiquement celles qui étaient chargées de l'administration territoriale. Nous cherchons aussi à comprendre le fonctionnement de ces institutions et leur compétence en matière d'administration territoriale, en particulier en ce qui concerne le découpage administratif du territoire béninois au temps des Français.

b)-Ce travail vise aussi à mettre à la disposition des chercheurs un manuel de recherche rendant accessibles les actes réglementaires pris par le colon dans le cadre de l'administration territoriale du Dahomey colonial. Par là, nous voudrions rendre concret le lien qui existe entre l'archiviste et l'historien. Car « *de façon générale, historiens et archivistes ont en commun la préoccupation de conserver les témoignages du passé et de les utiliser aux meilleures fins possibles* »² : l'archiviste usant de ses compétences documentaires pour venir en aide à l'historien en quête de légitimité aux informations en sa possession d'une part et soucieux de gagner du temps, d'autre part.

¹ MBAYE, Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816 – 1960)*. p.8.

² BEAUDIN, François. *Archivistique québécoise*. p.7 in *Les Archives, l'histoire et les médias : quelle collaboration pour une meilleure diffusion de l'information au Bénin ?* Mémoire de fin de formation soutenu par Simon F. ADJATAN et Marius D. ATOHOUNTON. p. 45.

c)-Un autre objectif de ce travail est «*d'apporter aux administrateurs les éléments de comparaison et d'information qui leur permettront de lier le passé au présent. C'est ainsi qu'ils pourront introduire les réformes salutaires dans une administration qui se veut aujourd'hui, une administration de développement*»¹ . Les dirigeants politico administratifs trouveraient ainsi en cette œuvre une source d'information leur fournissant des éléments d'appréciation justes en ce qui concerne leurs décisions touchant des sujets ayant leurs racines dans le passé colonial, surtout en matière de découpage territorial.

Nous avons particulièrement choisi de répertorier les principaux actes législatifs et réglementaires nés de l'administration territoriale du Dahomey dans la période définie. Les actes en question sont les **lois, décrets, arrêtés et d'autres textes** portant mise en oeuvre de l'administration territoriale au Dahomey colonial **entre 1890 et 1960**.

La méthodologie adoptée est double : elle est basée d'une part sur la revue d'ouvrages d'histoire ayant traité de la question. Nous avons à cet effet consulté des auteurs divers : aussi bien d'origine métropolitaine et ayant servi dans l'ex colonie du Dahomey que d'origine africaine et béninoise spécifiquement. D'autre part elle est basée sur le dépouillement de journaux officiels datant de la période concernée². Les dits journaux étant les principales sources pouvant fournir des informations sur les actes législatifs et réglementaires pris dans la période couverte.

11 MBAYE, Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816 – 1960)*. p.8

² Voir bibliographie.

CHAPITRE 1^{er} : GENERALITES

I/- Les principales institutions coloniales françaises dans l'administration territoriale en Afrique de l'Ouest

Pour gérer au mieux ses possessions territoriales de l'Afrique, la France a opté de les scinder en deux grands groupes: le groupe de ses possessions en Afrique de l'Est et du Centre qu'elle a dénommé *l'Afrique Equatoriale Française (AEF)* et le groupe de celles situées en Afrique de l'Ouest baptisé *Afrique Occidentale Française (AOF)* et qui fait l'objet de notre étude.

L'administration des colonies de l'AOF était assurée par un appareil tricéphale impliquant aussi bien la Métropole représentée par le *Pouvoir central* que le collectif des territoires de l'AOF à travers *le Gouvernement général* ainsi que chaque colonie individuelle via le *Gouvernement local*.

1-1- Le "Pouvoir central"

Le postulat dans les conquêtes coloniales françaises en est que les terres conquises constituent un prolongement du territoire français au-delà de ses frontières métropolitaines. C'est ce que justifie la création des *Territoires d'Outre Mer (TOM)* intégrés à la République française et faisant de leurs ressortissants des citoyens Français. Ainsi naît le souci de

«la recherche d'une formule pour animer d'une vie commune les territoires situés hors des frontières nationales, les souder fortement à la Métropole, en faire les éléments d'un ensemble»¹

A partir de là, les institutions de la République Française seront fortement impliquées dans l'administration, notamment, l'organisation territoriale des colonies. C'est l'action conjuguée de ces institutions, surtout le Gouvernement et l'Assemblée nationale, qui est connue sous le nom de "*Pouvoir central*" du fait de son rôle de métronome dans l'administration des territoires coloniaux.

¹ Legendre, Pierre. *Histoire de l'administration*. p. 158

L'intervention du Gouvernement de la République Française était faite essentiellement par l'intermédiaire du Président de la République et par celui du Ministère des colonies, Ministère ayant existé entre **1894 et 1959**¹. Si le rôle du premier n'est pas très perceptible, le deuxième a, en revanche, une place capitale dans la vie des colonies, comme l'indique d'ailleurs son appellation. Organe de liaison et de régulation entre les colonies et la Métropole, le Ministère des colonies s'occupe, en effet, plus spécifiquement des questions relatives à leur administration. Il définit la ligne générale à suivre dans la mise en valeur des colonies en ce qui concerne les affaires politiques, économiques, sociales et autres. Il reçoit et apprécie les doubles des procès verbaux rédigés dans le cadre de l'administration des territoires coloniaux. Ce ministère représente en quelque sorte les yeux de la Métropole dans les différentes colonies.

Les territoires coloniaux faisant partie intégrante de la France, ils sont par conséquent soumis à la réglementation établie par l'Assemblée nationale siégeant en Métropole. Et comme l'a souligné *Pierre LEGENDRE*, «*la législation intérieure de chaque [colonie] n'est pas faite sur place, elle est élaborée à distance, puis transportée avec ou sans aménagement*»². La législation coloniale se faisait donc en Métropole au mépris de la volonté des peuples colonisés et de leurs réalités. Mais cela va être sans grand danger car le domaine réglementaire, qui était essentiellement à l'initiative des fonctionnaires locaux expatriés, est resté plus vaste que le domaine législatif. L'Assemblée nationale ayant très peu légiféré pour les questions coloniales, ne se contentant que de demander l'application expresse d'une loi métropolitaine aux colonies en cas de besoin³.

C'est ainsi donc que la France a organisé le "*Pouvoir central*" de commandement de ses colonies. Mais les programmes ficelés depuis Paris devant être exécutés non sur place, c'est-à-dire à Paris, mais dans les colonies, il fallait avoir d'autres organes de relais. Le "*Gouvernement général*" a été alors créé pour servir cette cause.

1-2- Le "Gouvernement général"

La France s'étant retrouvée seule à la tête de vastes territoires en Afrique, elle sentit le besoin de les délimiter et de les regrouper en deux grands ensembles : l'**AEF** et l'**AOF**.

¹ MBAYE, Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816 – 1960)*. pp. 16-22

² Legendre, Pierre. *Histoire de l'administration*. p. 162

³ Ibidem

A la tête de chaque ensemble de colonies était institué «*un Gouvernement général chargé de coordonner, d'harmoniser et de donner une impulsion à son évolution*»¹. Le "Gouvernement général" est dirigé par un **Gouverneur général**. Nommé par le Président de la République, celui-ci sert de courroie de transmission entre le "Pouvoir central", en l'occurrence le Ministère des colonies, devant qui il est responsable de la gestion des possessions territoriales d'Outre-Mer de la France dont il a la charge. Ainsi donc le *Gouverneur général* représente l'Etat français auprès des colonies qu'il dirige mais il est en même temps le porte parole des colonies auprès de la Métropole. Pour ce qui concerne spécifiquement le groupe AOF, il est créé par *décret du 16 juin 1895* et reçoit pour capitale **Dakar** d'après *le décret du 1^{er} Octobre 1902*². Mais c'est le décret du **4 décembre 1920** qui a fixé définitivement sa composition territoriale comprenant huit (8) territoires: *Sénégal, Mauritanie, Soudan, Haute Volta, Niger, Côte d'Ivoire, Guinée* et bien entendu le *Dahomey* qui y a adhéré en **1904**. En plus de ces territoires, il faut ajouter le *Togo* qui y est devenu membre à partir de **décembre 1946**³.

Toutes les colonies du groupe restaient soudées entre elles afin d'accomplir le vœu d'unité politique et administratif ayant présidé à sa création. Elles toutes ne suivaient qu'une direction, celle tracée par le "Gouvernement général" emmené par le *Gouverneur général*. Ce dernier dirige de main de maître absolu tous les territoires se trouvant dans sa juridiction. Il était tenu informé périodiquement de l'évolution de chaque colonie à travers les procès verbaux que lui envoyaient régulièrement les administrateurs de ces colonies. En matière de découpage territorial dans les colonies, c'est le *Gouverneur général*, à Dakar, qui détermine les principales circonscriptions territoriales, sur le rapport des administrateurs locaux⁴. Ces derniers devaient l'informer de leur politique en matière d'administration territoriale.

On voit donc bien que le "Gouvernement général", aussi fortement qu'il soit investi de grands pouvoirs décisionnels par le "Pouvoir central", ne pouvait pas se passer des œuvres des administrateurs locaux qui sont sur le terrain.

¹ MBAYE, Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816 – 1960)*. p.25

² Ibid. p. 26

³ Ibid p. 27

⁴ La circulaire du Gouverneur général William Ponty adressée aux administrateurs des colonies et publiée dans le **n° du journal officiel de la colonie du Dahomey du 3 novembre 1913** donne des détails sur les règles à suivre en matière de découpage territorial. Pour plus de renseignement sur ce point se référer aussi au **point 1-3** de ce mémoire.

1-3- Le "Gouvernement local"

Afin de rendre fluide l'administration de chacune des colonies du groupe AOF, il était institué dans chaque territoire un "*Gouvernement local*". En tant que répondant du Gouvernement général, il assure la mise en œuvre dans chaque colonie de la politique administrative définie par ce dernier. Le Gouvernement local était dirigé par un administrateur colonial expatrié portant le nom de "*Lieutenant gouverneur*" et nommé par le Ministre des colonies sur proposition du Gouverneur général et avait son siège dans le chef lieu de la colonie qu'il gouverne.

L'organisation administrative est uniforme dans toutes les colonies du groupe de l'AOF et utilisait un appareil bien hiérarchisé. L'administration territoriale mise en œuvre en leur sein en est révélatrice. Car, « *dans chaque colonie ou territoire, l'administration est organisée comme une véritable pyramide ayant à la base les chefs de village et au sommet le Gouverneur. Au milieu se trouvent les commandants de cercle et les chefs de subdivision* »¹. En effet, l'administration territoriale dans les colonies françaises de l'AOF a donné lieu à un appareil de direction complexe pour les non initiés et à une profusion de terminologies.

En matière de découpage territorial par exemple, l'expression « **cercle** » était employée pour désigner les principales circonscriptions territoriales. Celles-ci sont des territoires plus ou moins vastes devant servir de base à des découpages plus fins. Un cercle était dirigé par un administrateur colonial expatrié appelé « *commandant de cercle* » et nommé par le Gouverneur général sur proposition du Lieutenant gouverneur. Le cercle subit d'autres découpages et l'on peut avoir dans l'ordre de découpage :

- la "*subdivision*" qui est une « *cellule administrative* » ou une « *circonscription secondaire* » commandée aussi par un administrateur colonial expatrié portant lui le titre de "*chef de subdivision*" ;

- le "**canton**" issu du découpage de la subdivision, est « *la cellule la plus sensible dans la pyramide administrative parce qu'elle est plus proche de la population* »². Plusieurs cantons rassemblés formaient une "*province*".

D'autres terminologies comme "*poste administratif*", "*district*", "*résidence*" étaient usitées pour désigner des circonscriptions secondaires.¹

¹MBAYE Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816 – 1960)*. p.62

²Ibid. p. 65

Notons que l'administration des subdivisions territoriales n'était pas l'apanage exclusif des administrateurs coloniaux expatriés. D'autant plus que « *pour saisir des populations soumises à leur organisation traditionnelle, il fallut tenter de combiner l'institution métropolitaine avec les fameuses chefferies.* »² En effet, l'administration coloniale dut se servir des bons et loyaux services d'agents locaux plus au fait des us et coutumes de leurs milieux, des personnes jouissant d'une reconnaissance certaine dans leur localité et plus à même d'aider à faire passer le message colonial. L'on pouvait pour cela noter la présence au sein d'organes de décision, quoiqu'à un niveau inférieur, de dirigeants locaux connus sous le titre de "*chefs indigènes*"³

Le Pouvoir central, le Gouvernement général et le Gouvernement local sont les trois piliers sur lesquels s'était reposée l'administration coloniale française. Le premier était le chef d'orchestre depuis Paris mais était très éloigné de ceux qu'il était censé administrer. Il devait donc s'appuyer sur le deuxième qui siège à Dakar, capitale de toutes les colonies du groupe AOF. Celui-ci recevait des instructions de celui-là qu'il faisait appliquer dans chaque territoire par le biais du troisième. Ce dernier disposait de structures administratives à tous les échelons ; ce qui lui permettait de cadrer avec fermeté le territoire dont il avait la charge.

Mais si la France avait réussi à conquérir ce vaste territoire en Afrique de l'Ouest, sa progression au cours des conquêtes à l'intérieur des terres africaines ne s'était pas faite partout de la même manière. L'étape du Bénin, devenu Dahomey, nous le démontre.

II- PERIODISATION DU COLONIALISME FRANÇAIS **AU DAHOMEY**

Les premières incursions françaises en terre béninoise remontent dans la moitié du **17^e siècle**. Mais l'œuvre de colonisation n'a commencé que bien plus tard. Venus dans la

¹ On lira avec profit les explications de William PONTY dans le Journal Officiel de la Colonie du Dahomey et celles de M. ANGOULVANT, Gouverneur de l'AOF, dans une circulaire publiée dans le même journal du 19 juillet 1916, pp. 314 – 315.

²Legendre, Pierre. Histoire de l'administration. p. 173.

³Saliou M'BAYE a consacré deux chapitres entiers intitulés **les assemblées représentatives locales (1840 – 1960)** pp.151- 174 et **l'organisation municipale** pp. 178 – 190 à ce sujet. C'est également le cas avec Jean Clausel qui en a largement traité. Il a, à ce propos, rapporté de nombreux témoignages de fonctionnaires français ayant servi dans les colonies et qui ont été tous obligés de composer avec des chefs traditionnels .

prime intention de profiter du juteux commerce négrier qui s'y faisait, les français se virent confronter à leurs homologues européens. Ils comprirent alors qu'il leur fallait se montrer plus entreprenant sur le terrain. Ainsi va commencer la conquête des terres du Bénin qui conduira à la colonisation. Elle ne s'est pas faite en une étape.

Entrés au Bénin par la mer, les Français reçurent dans la partie côtière un accueil relativement gai dans une première phase. Mais dans leur progression vers le centre, ils durent, dans une deuxième phase, payer de leur sang pour s'imposer. Vint enfin l'étape de la partie septentrionale où ils ont été amenés à composer avec les anglais et les allemands déjà présents sur les lieux. A chacune de ces trois étapes suscitées correspond une stratégie d'occupation territoriale chez les Français.

2-1 La période des conventions et traités dans la région côtière

Venus bien plus tard sur une terre où étaient déjà présents Portugais, Allemands et Anglais, les Français mirent toute en œuvre pour être à la première loge. Tout en ménageant leurs devanciers et en négociant avec eux, ils multipliaient aussi des gestes de bienfaisance auprès des souverains locaux afin de se voir privilégiés dans l'octroi et la concession des terres.

Dans la région côtière, les Français étaient essentiellement présents dans les royaumes de d'Ahomey, de Porto Novo et dans la contrée des Popos. Avant l'année **1890**, leur présence était surtout justifiée par les liens de commerce et d'amitié qu'ils désiraient nouer avec les populations. Mais au fil du temps, leur autorité se renforça de plus en plus. Ceci à travers des conventions et traités qu'ils passèrent avec les souverains pour obtenir des droits d'exploitation sur leurs territoires. Plus encore, le protectorat qu'ils accordaient à ces chefs leur assurait une certaine main mise sur les territoires de ceux-ci. Les protectorats sur les zones concernées sont justifiés par le fait que les rois qui les dirigeaient craignaient d'être chassés par d'autres puissances colonisatrices ou même par d'autres rois voisins. Les Français, forts de leur suprématie militaire, acceptaient donc d'accorder leur protection en échange de fortes concessions de la part des bénéficiaires de ladite protection. A titre illustratif nous citerons **la convention franco-anglaise du 1^{er} août 1863¹** ainsi que les

¹ CORNEVIN, Robert. La République populaire du Bénin : des origines à nos jours. pp.286-288

traités franco dahoméens du 19 mai 1868¹ et du 19 avril 1878². Cette situation permit aux Français d'asseoir définitivement leur base dans la zone côtière, d'y mener leurs activités voir d'influer sur l'administration territoriale des régions où ils sont pourtant étrangers. Cela devait permettre aussi aux Français de se rendre légitimes aux yeux de leurs homologues européens mais aussi aux yeux des populations locales. C'est ce qu'exprimait L. FRANCOIS quand il a écrit :

« Notre position semblait donc solidement assise dans la zone côtière, aussi bien aux yeux des indigènes qu'au regard des nations européennes voisines. Aucune difficulté n'était à craindre, la tranquillité régnait au pays des minas où notre installation s'était maintenue absolument pacifique comme à Porto Novo »³

Ne voulant pas se contenter des territoires que leur concédaient les traités et conventions signés, les Français choisirent de progresser vers l'intérieur du Bénin. Ce qui ne sera pas du goût du roi Béhanzin, chef du royaume de Dahomey, qui leur opposa une résistance farouche à la hauteur de la bravoure de son armée.

2-2- « La période dahoméenne » ou la conquête militaire contre le royaume de Dahomey

De l'aveu de G. FRANCOIS,

« le Dahomey marque une étape dans l'essor de la colonisation française, il rappelle l'une des date glorieuses (...) que le public français n'a guère connu que par les héroïques campagnes (...) du Bénin (...) »⁴

« Les héroïques campagnes » dont il s'agit sont des conquêtes militaires contre le royaume de Dahomey alors dirigé par le roi Béhanzin. Ce dernier, devenu roi en **1889**, marqua nettement son désaccord avec la politique française telle qu'elle était menée sur son territoire. Les Français de leur côté, décidés à poursuivre leur progression dans les terres intérieures, passèrent à l'attaque après l'échec de nombreuses négociations avec le souverain Béhanzin. On estime généralement le nombre de ces campagnes militaires à trois⁵.

¹ Ibid. pp.289-290

² Ibid. pp. 292-293

³ FRANCOIS, G. p. 11

⁴ Ibid. p.IV.

⁵ R.CORNEVIN et L. Brunet se rejoignent sur le nombre desdits campagnes militaires qu'ils ont estimé à trois :

De toutes les manières, ces campagnes révèlent au grand jour que les Français n'étaient au Bénin qu'avec l'arrière pensée de posséder ses terres et de les administrer comme ils l'entendaient. Pour preuve, avant même qu'ils n'achèvent de vaincre Béhanzin, une administration française digne du nom était déjà implantée dans le royaume de ce dernier à partir de **1892**.

La victoire de l'armée française contre le royaume fait de l'année **1894** une année charnière dans la conquête française du reste du Dahomey. A partir de cette année, plus rien ne devait empêcher les français de progresser et de posséder d'autres terres au Dahomey. Toutefois, la tâche ne leur sera pas aussi aisée à leur arrivée dans le Nord du Dahomey.

2-3 « La période du Haut Dahomey »

La course de conquête des Français devait se poursuivre, cette fois, dans la partie Nord du Dahomey. Le motif en était qu'il fallait réaliser

*« la jonction de [leurs] colonies de la boucle du Niger aux territoires français du Soudan. Il fallait donc que le Bénin ne fût pas réduit à n'être qu'une enclave côtière »*¹. Pour cela, ils ne devaient pas laisser leurs traditionnels rivaux, en l'occurrence les Anglais et les Allemands, déjà présents de part et d'autres des frontières de la zone septentrionale, les devancer pour se tailler la part du lion.

En effet, les Français nourrissaient déjà l'envie de voir le Dahomey posséder des frontières communes avec leurs possessions territoriales du Niger et du Soudan, entre temps dénommées Haute Volta. Ce qui leur permettrait de rester les seuls maîtres de tous ces territoires et leur faciliterait surtout les échanges et les communications entre leurs diverses colonies.

Ici comme dans la zone côtière, ils durent négocier avec les populations locales avec qui ils ont signé beaucoup de traités comme garanties contre les vellétés Anglaises et Allemandes². Mais comme l'on devait s'y attendre, les anglais et les allemands, eux aussi de leur côté, faisaient signer les mêmes traités avec les mêmes populations que les

¹ère campagne de 1890 – 1891 ; 2^e campagne : 1892 et la 3^e campagne de 1893 - 1894 alors que G. François retient quant à lui deux campagnes militaires :

¹ère campagne de 1890 – 1891 et la 2^e de 1892 – 1894.

¹Brunet, L. Dahomey et dépendances: histoire générale, organisation, administration, ethnographie, production, agriculture, commerce. p. 20

² R. CORNEVIN a largement fait mention de ces traités de négociation entre français et populations locales dans son livre ; pp.365- 404.

Français. Ce qui mettait toutes ces puissances colonisatrices dans une impasse comme l'a exprimé L. BRUNET: « *les missions allemandes, anglaises et françaises avaient fait une ample provision de "papiers". Mais chacune des puissances compétitrices attribuait une entière validité aux traités signés par ses ressortissants et naturellement déniait toute valeur à ceux qui lui étaient opposés. Il était donc nécessaire de trouver un terrain d'entente* »¹. Cette volonté exprimée du côté français de trouver un terrain d'entente trouva un écho favorable d'abord chez les Allemands et ensuite chez les Anglais. Toutes trois acceptèrent de se faire des concessions dans les positions qu'occupaient chacune d'elle afin de mettre fin aux conflits nés de l'occupation du Nord Dahomey. Ainsi furent signées des conventions entre la France et l'Allemagne le **23 juillet 1897** d'une part et entre la France et l'Angleterre le **14 juin 1898** d'autre part. Ces conventions qui ont fixé les limites territoriales du Nord Dahomey avec les territoires allemands du Togo d'un côté et avec les possessions anglaises du Nigeria de l'autre, consacrent la conquête du Dahomey par la France.

En matière d'administration, la partie septentrionale du Dahomey fut classée en **1896** « *territoire d'action politique* » et bénéficia de ce fait d'un statut particulier par rapport à la partie Sud parce que relevant directement du Gouverneur². Il a fallu attendre **1898**, date de la signature de la convention franco-anglaise, pour que l'administration française s'installe réellement dans cette zone du Dahomey. Cela se confirme dans les actes. Car c'est seulement à partir de cette date que l'on découvre la première division territoriale au Dahomey concernant les territoires conquis par la France dans le Nord.³

La France, poursuivant à travers l'Afrique ses expéditions coloniales, arriva au Bénin et débarqua tout d'abord dans sa partie côtière. Si les efforts des Français pour soumettre les occupants de cette contrée ont été sans heurts majeurs, il n'en est pas ainsi au cours de leur progression vers le centre. Là, à leur propre aveu, ils rencontrèrent au sein du royaume du Dahomey, une force qui freina leurs élans. C'est ce qu'exprime par exemple BRUNET à travers la phrase suivante : « *au Dahomey (...), nous trouvâmes en face de nous le seul Etat noir organisé qui pût faire obstacle à nos armes. Il constituait une puissance stable, une force permanente* »⁴. Mais grâce à leur tenacité et leur

¹Brunet, L. Dahomey et dépendances: histoire générale, organisation, administration, ethnographie, production, agriculture, commerce. pp. 22 – 23

²CORNEVIN, R. La République populaire du Bénin : des origines à nos jours pp.410 - 411

³ Supra. JOCD du 15 août 1898. p. 32

⁴Brunet, L. Dahomey et dépendances: histoire générale, organisation, administration, ethnographie, production, agriculture, commerce. Pp. IV- V

détermination, ils réussirent à vaincre et à amorcer leur marche vers la conquête entière du Dahomey. A partir de ce moment, la France a institué à tout le Dahomey une administration territoriale uniforme. Ces actions et ces réalisations nous sont connues grâce aux actes législatifs et réglementaires consignés dans des journaux officiels de la période coloniale.

CHAPITRE II L'administration territoriale du Dahomey colonial de 1890 à 1960 à travers les archives : inventaire des principaux actes législatifs et réglementaires

Pour mémoire, les dénominations successives données au territoire du Dahomey au cours de la période coloniale sont celles que portent comme titres les journaux officiels que nous avons dépouillés pour l'établissement de notre répertoire. C'est ainsi que ces journaux officiels ont porté les titres suivants :

De 1890 à 1893 : *Journal Officiel des Etablissements et Protectorats français du Golfe du Bénin.*

De 1894 à 1913 : *Journal Officiel de la Colonie du Dahomey et Dépendances*

De 1914 à 1949 : *Journal Officiel de la Colonie du Dahomey.*

De 1950 à 1958 : *Journal Officiel du Dahomey.*

De 1958 à 1960 : *Journal Officiel de la République du Dahomey.*

Pour chacun de ces titres, hormis le premier, nous retenons les abréviations suivantes :

Deuxième titre : J.O.C.D.D.

Troisième titre : J.O.C.D.

Quatrième titre : J.O.D.

Cinquième titre : J.O.R.D.

Le système de classement que nous avons adopté pour cet inventaire est un système chronologique : chronologie par rapport d'abord à l'ordre de succession des années (1890 à 1960) et chronologie ensuite par rapport à la numérotation des notices : (1 à 287)

**I/-1890 à 1893 : L'administration territoriale coloniale dans les
Établissements et Protectorats français du
Bénin**

001

Source de l'acte : Journal officiel des Etablissements et Protectorats Français du Golfe du Bénin du **1^{er} janvier 1890**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Alfred DODDS, Général, Commandant supérieur;
Victor BALLOT, Lieutenant Gouverneur

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 décembre 1892 à Whydah.

Analyse de l'acte: Constitution des territoires annexés (Cotonou et Whydah) en cercles.

Composition du cercle de Whydah comprenant: Aroh, Savi, Whydah, Avrékété.

Composition du cercle de Cotonou comprenant: Abomey-Calavi, Godomey, Kotonou.

Comprend 7 articles; page 8; colonne 1 et 2.

002

Source de l'acte : Journal officiel des Etablissements et Protectorats Français du Golfe de Bénin du **Vendredi 1^{er} août 1890**.

Nature de l'acte: Arrangement franco-anglais.

Auteur(s) de l'acte: CARNOT, Président de la République française.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 mars 1890 à Paris.

Analyse de l'acte: Délimitation des possessions françaises et celles anglaises sur la côte occidentale d'Afrique.

Délimitation entre les possessions françaises de Porto Novo et celles anglaises du Nigeria.

Page 2, colonne 1

003

Source de l'acte : Journal Officiel des Etablissements et Protectorats Français du Golfe de Bénin du **Dimanche 1^{er} janvier 1893**.

Nature de l'acte: Déclaration.

Auteur(s) de l'acte: Alfred DODDS, général de brigade, commandant supérieur des établissements français du Bénin, commandant de la légion d'honneur.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 décembre 1892 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Etablissement du protectorat français sur le royaume de Dahomey à l'exception des territoires de Whydah, Savi, Avrékété, Godomé et Abomey-Calavi qui sont eux annexés aux possessions de la République française.

Page 1; colonne 1.

II/- 1890 – 1913 : l'administration territoriale coloniale dans la colonie du Dahomey et dépendances

Nous avons bénéficié, pour l'année **1894**, des apports d'une source supplémentaire aux journaux officiels : il s'agit du **Bulletin Officiel du Ministère des colonies**.

004

Source de l'acte : Bulletin Officiel du Ministère des colonies de **1894**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DELCASSE, Ministre des colonies¹.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 juin 1894 à Paris.

Analyse de l'acte: Réglementation de l'administration de la colonie du Dahomey et dépendances.

Division politique et administrative de la colonie du Dahomey et dépendances en trois (3) parties distinctes:

- 1-territoires annexés;**
- 2-territoires protégés;**
- 3-territoires d'action politique.**

Composition des territoires annexés: les Etablissements de Grand Popo, Agoué, Ouidah, Cotonou et Abomey-Calavi.

Composition des territoires protégés: Les royaumes de Porto Novo, d'Allada, d'Abomey, la République des Ouatchis et celle de Ouéré-Kétou.

Division des territoires annexés en trois (3) cercles:

1-le cercle de Grand Popo comprenant les cantons d'Agoué et de Grand Popo avec les limites territoriales de ce cercle.

2-le cercle de Ouidah comprenant les cantons d'Aroh, de Savi, d'Avrékété, de

¹ Le « Ministère des colonies [est] symboliquement devenu en 1937 ministère de la France d'Outre-Mer. »
In : Clausel, Jean. *La France d'outre-Mer : 1930 – 1960 : témoignages d'administrateurs et de magistrats*.
PP. 18 – 19.

Ouidah-ville et de Ouidah-plage avec les limites territoriales de ce cercle.

3-le cercle de Cotonou comprenant les cantons d'Abomey-Calavi, de Godomey et de Cotonou avec les limites territoriales de ce cercle.

Direction des cercles et des territoires annexés assurée par un administrateur ayant sous ses ordres des chefs indigènes de cantons et de villages.

Direction des territoires protégés assurée par des Résidents sous l'autorité du Gouverneur.

Détermination des limites territoriales des territoires protégés.

Détermination des limites territoriales des territoires d'action politique.

Comprend 9 articles; pages 481-482

005

Source de l'acte : Bulletin officiel du Ministère des colonies de **1894**.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur(s) de l'acte: CARNOT, Président de la République française.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 juin 1894 à Paris.

Analyse de l'acte: Organisation territoriale de la colonie du Dahomey.

Détermination des limites territoriales de la "colonie du Dahomey et dépendance" formée par « l'ensemble des possessions françaises de la côte occidentale d'Afrique situées sur la côte des esclaves entre la colonie anglaise de Lagos à l'Est et le Togo allemand à l'Ouest ».

L'administration de la colonie confiée à un Gouverneur.

Détermination des pouvoirs du Gouverneur.

Détermination des membres du conseil d'administration de la colonie.

Comprend 6 articles; texte illisible ; repris à la frappe d'ordinateur et signé par le Directeur des Archives Nationales, M. D. K. M. VIDEGLA.

006

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **15 septembre 1895**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Victor BALLOT, Lieutenant--gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 septembre 1895 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rend le territoire d'Agony, compris entre l'Ouémé et son affluent le Zou, limité au Nord par la rivière Paco et le territoire de Paouignan, indépendant du

royaume du Dahomey et le plaçant directement sous l'autorité exclusive du résident de Sagon.

Erection de Agony en une province du protectorat de Ouéré-Kétou qui prend le nom de Agony-Ouéré-Kétou.

Comprend 4 articles; page 1; colonne 1 et 2.

007

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 septembre 1895.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Victor BALLOT, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 10 septembre 1895 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fixation des limites territoriales entre le cercle de Grand-Popo et le Protectorat d'Athiémé.

Comprend 2 articles; page 1; colonne 2.

008

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **Samedi 1^{er} août 1896.**

Nature de l'acte: Décision.

Auteur(s) de l'acte: A. de la LOYERE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 juillet 1896 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du protectorat d'Allada au cercle de Ouidah.

Page 2; Colonne 2

009

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} septembre 1896.**

Nature de l'acte: Décision.

Auteur(s) de l'acte: A. de la LOYERE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 25 août 1896 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement politique et administratif du cercle de Savalou à celui d'Abomey.

Page 2; colonne 1.

010

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **Mardi 1^{er} juin 1897**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: V. BALLAOT, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 25 juin 1897 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation des résidences¹ d'Allada et d'Athiémé.

Les territoires de Bifilo et Kirikri sont placés sous la dépendance du résident de Djougou.

Comprend 9 articles; page 2, colonne 2 - page 3 colonne 1.

011

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} juillet 1897**.

Nature de l'acte: Décision.

Auteur(s) de l'acte: V. BALLOT, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 17 juin 1897 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Stations de Parakou et de Carnotville dissociées et rendues indépendantes l'une de l'autre.

Page 3; colonne 2.

012

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 juin 1898**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. PASCAL, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 juin 1898 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement provisoire du territoire de Kouandé à celui de Djougou.

Dénomination du nouveau cercle en résidence de Djougou-kouandé.

¹ Le terme de résidence revêt deux significations : le premier a trait au cadre administratif des fonctionnaires exerçant dans les subdivisions administratives. Le second sens fait référence aux demeures des administrateurs coloniaux. Un fonctionnaire du nom de Antoine Colombani et ayant servi à Ouidah en a donné ce témoignage : « A Ouidah, la résidence était un énorme bâtiment en préfabrique (...) monté sur une armature métallique revêtue de tôles, avec quelques fenêtres et d'immenses vérandas, entourés d'un parc. Au rez-de-chaussée, des magasins. Au premier étage, un living-room, la cuisine et deux chambres. Au deuxième étage, trois immenses chambres et deux salles de bains. (...) In : Clauzel, Jean. La France d'Outre-Mer : 1930 – 1960 : témoignage d'administrateurs et de magistrats. P.84.

Comprend 3 articles; page 2; colonne 1.

013

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 août 1898**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. PASCAL, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 11 août 1898 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division en quatre (4) cercles des territoires du Haut Dahomey compris entre le Niger, le Soudan français, la colonie allemande du Togo, le 9^{ème} parallèle et la colonie anglaise de Lagos :

1-cercle de Gourma et sa composition territoriale: les provinces de Foda N'Gourma, de Pama, de Matiacouali, de Kodjar, de Botou et leurs dépendances ;

2-cercle de Djougou-Kouandé et sa composition territoriale: les Royaumes de Kouandé, de Djougou; les pays kafiris et leurs dépendances; les villages de Kondobiri, Ouassa, Kouandé, Sèmèrè, Djougou, Bassila, Manigri et Blé ;

3-cercle du Borgou et sa composition territoriale: les provinces de Nikki et Parakou et leurs dépendances; les villages de Nikki, Parakou, Dunkassa, Lougou, Péréré, Guinagourou, Bori, Ouari, Halafia ;

4-cercle du Moyen Niger et composition territoriale: les provinces de Bouay et Kandi, le pays indépendant de Baniquara et les territoires du Zaberma ou Dendi situé sur les deux rives du Niger et leurs dépendances; les villages de Bouay, Kandi, Baniquara, Madécali, Carimama.

Comprend 3 articles; page 5; colonne 1 et 2.

014

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} août 1899**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: V. BALLOT, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 juillet 1899 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du cercle de Carnotville à celui du Borgou.

Fixation des limites territoriales entre les territoires du Haut Dahomey et le cercle de Savalou.

Comprend 3 articles; page 1, colonne 2 - page 2 colonne 1.

015

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **15 octobre 1899**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. PASCAL, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 8 octobre 1899 Porto Novo.

Analyse de l'acte: Dénomination du cercle de Porto Novo et fixation de ses limites territoriales.

Comprend 2 articles; page 3; colonne 1.

016

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} mars 1900**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. PASCAL, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 février 1900 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du royaume d'Abomey tel qu'il avait été constitué par le traité de 1894 et le plaçant sous l'autorité du résident d'Abomey.

Comprend 3 articles; page 1; colonne 1 et 2.

017

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} mars 1900**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. PASCAL, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 février 1900 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division de l'ancien royaume d'Abomey en neuf (9) cantons:

1-canton de Dona comprenant les villages de Séto et Didja.

2-canton de Oumbégamé comprenant les villages de Oumbégamé, Jonkpané, Goutchon et Ouémé.

3-canton de Cana comprenant les villages de Cana, Ahouazoun et Zoumbo.

4-canton de Zobodomé comprenant les villages de Zobodomé, Akiza et Zizomé.

5-canton de Sionhoué comprenant les villages de Sionhoué et Tanta.

6-canton de Tindji comprenant les villages de Tindji-Adjokan, Zoumé et Pozoun.

7-canton d'Allahé comprenant les villages de Ouaoué, Tindji-Oumgomé, Za et Allahé.

8- canton de Tandji comprenant les villages de Délohonou, Zassas, Polly, Sahé-Loupé et Tandji.

9-canton spécial d'Abomey divisé en quartiers ayant à leur tête des chefs indépendants les uns des autres.

Comprend trois articles; page 1, colonne 2 - page 2 colonne 1.

018

Source de l'acte : J. O. C. D.D. du 1^{er} avril 1900.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. PASCAL, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 août 1900 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Abrogation de l'arrêté du 17 novembre 1897 portant rattachement de la résidence d'Allada à celle d'Abomey.

Nomination d'un résident à Allada.

Comprend trois articles; page 1, colonne 1.

019

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du 1^{er} avril 1900.

Nature de l'acte: Décision.

Auteur(s) de l'acte: P. PASCAL, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendance.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 mars 1900 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Organisation des cantons et villages des provinces d'Abomey et nomination des chefs devant les diriger.

Indépendance des chefs de canton ainsi que des chefs de quartiers et de villes les uns des autres et leur rattachement à l'autorité du résident d'Abomey.

Etablissement du tutolat des chefs de villages sur les chefs de cantons.

Comprend 4 articles; page 1, colonne 1 et 2 - page 2 colonne 2.

020

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **15 décembre 1900.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: LIOTARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 6 décembre 1900 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réunion des cercles d'Abomey et d'Allada sous l'autorité d'un même Administrateur.

Comprend 3 articles; page 2; colonne 2.

021

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **1^{er} Avril 1901.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: LIOTARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 mars 1901 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du territoire de Say au cercle du Moyen-Niger.

Comprend 5 articles; page 78; colonne 1.

022

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **1^{er} novembre 1901.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: LIOTARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 19 octobre 1901 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Erection en cercle autonome du territoire de Say.

Comprend 2 articles; page 253; colonne 2.

023

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **1^{er} janvier 1902.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: LIOTARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 décembre 1901 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réunion des cercles de Grand Popo et d'Athiémé sous la dénomination de cercle du Mono et fixation du chef-lieu du nouveau cercle.

Transformation de l'ancien territoire du cercle d'Athiémé en un arrondissement.

Comprend 4 articles; page 9 ; colonne 1 et 2.

024

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **15 avril 1902**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: LIOTARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 avril 1902 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification des limites territoriales communes au cercle de Ouidah et le protectorat d'Allada.

Fixation de ces limites territoriales conformément à celles fixées par le traité du 4 février 1893 et l'arrêté ministériel du 2 juin 1894.

Comprend 3 articles, page 81, colonne 2 - page 82, colonne 1.

025

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **15 juin 1902**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: LIOTARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 juin 1902 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Erection en poste administratif du poste de Savé dans le cercle de Savalou et sa dépendance de l'administrateur de ce cercle.

Fixation des limites territoriales du nouveau poste administratif.

Comprend 3 articles; page 134; colonne 2.

026

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} mai 1903**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: LIOTARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 avril 1903 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Erection du secteur de Kouandé, dans le cercle de Djougou-Kouandé, en poste administratif et placé sous l'autorité de l'Administrateur de Djougou-Kouandé.

Comprend 4 articles; page 70; colonne 1.

027

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du 1^{er} février 1905.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: LIOTARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 janvier 1905 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un poste administratif à Bopa dans le cercle du Mono.

Délimitation des limites territoriales dudit poste.

Comprend 4 articles; page 23; colonne 1 et 2.

028

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du 15 avril 1906.

Nature de l'acte: Circulaire.

Auteur(s) de l'acte: CLEMENTEL, Ministre français des colonies.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 Octobre 1905 à Paris.

Analyse de l'acte: Au sujet des aptitudes physiques des candidats aux emplois des administrations locales.

Indications à suivre pour la visite médicale aux postulants à des postes de l'administration coloniale locale.

Page 177, colonne 2 - page 180, colonne 1.

029

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du 15 juin 1907.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: E. ROUME, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 mai 1907 à Gorée.

Analyse de l'acte: Détachement du canton d'Abomey-Calavi du cercle de Cotonou et son rattachement au cercle d'Allada.

Comprend 2 articles; page 186; colonne 1

030

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 juillet 1908**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 25 juin 1908 à Dakar.

Analyse de l'acte: Détachement du village d'Avansouri-Lacustre du territoire de Porto Novo et son rattachement au canton de Cotonou, cercle de Cotonou.

Comprend 2 articles; page 220; colonne 2.

031

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} novembre 1908**.

Nature de l'acte: Circulaire.

Auteur(s) de l'acte: Jules PEUVERGNE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 octobre 1908 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Au sujet des relations entre les Administrateurs, commandants de cercles et les agents des services en fonction de leur circonscription.

Page 318, colonne 2 - page 319, colonne 1 et 2.

032

Source de l'acte J. O. C. D. D du **15 août 1909**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 21 juin 1909 à Dakar.

Analyse de l'acte: Modifications à certaines circonscriptions de la colonie du Dahomey et dépendances:

Savé distrait du cercle de Savalou et devient un cercle autonome ;

Toui distrait du cercle de Parakou et rattaché à Savé ;

Le canton d'Agouna détaché du cercle du Mono et intégré au cercle de Savalou ;

Administration séparée des cercles de Grand Popo et du Mono;

Chef-lieu du cercle du Mono déplacé d'Athiémé et fixé à Lokossa.

Comprend 4 articles; page 253; colonne 1 et 2.

033

Source de l'acte : J. O. C. D. D du 1^{er} janvier 1911.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 juin 1910, à Dakar.

Analyse de l'acte: Modifications à certaines circonscriptions administratives de la colonie du Dahomey et dépendances:

fusion des cercles d'Allada et de Ouidah qui deviennent un cercle unique, le « **cercle de Ouidah** » ;

le canton d'Agouna détaché du cercle de Savalou et rattaché au cercle d'Abomey ;
modification des limites territoriales entre les cercles de Savé et du Borgou ;

le secteur de Kouandé est érigé en cercle autonome prenant le nom de « **cercle de l'Atacora** » ;

le canton de Bouay est rattaché au secteur de Nikki dans le cercle du Borgou ;
nouvelles délimitations du cercle de Borgou.

Comprend 6 articles; page 2, colonne 2 - page 3 colonne 1.

034

Source de l'acte : J. O. C. D. D du 1^{er} juin 1911.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: ANTONETTI, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 17 mai 1911, à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Séparation du village de Ganvié du secteur d'Adjohon et son rattachement à celui de Porto Novo.

Comprend 2 articles; page 214; colonne 2.

035

Source de l'acte : J. O. C. D.D du 1^{er} janvier 1912.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Emile MERWART, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 décembre 1911 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement provisoire du canton d'Akpakpa, autrefois dans le cercle

de Porto Novo, au cercle de Cotonou.

Fixation des limites territoriales du canton d'Akpakpa.

Fixation des compétences administratives respectives des commandants des cercles de Porto Novo et de Cotonou sur ce canton.

Comprend 4 articles; page 14; colonne 1 et 2.

036

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 décembre 1912**.

Nature de l'acte: Circulaire.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 novembre 1912 à Dakar.

Analyse de l'acte: Concernant la forme à donner aux actes portant organisation des circonscriptions et subdivisions administratives des colonies de l'AOF.

Page 448, colonne 2 - page 449, colonne 1.

037

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 janvier 1913**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 décembre 1912 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un poste administratif à Pobé dans le cercle de Zagnanado. Rattachement au poste administratif de Pobé des cantons d'Adja-Ouéré et des Hollis, des villages d'Igana, d'Illémon antérieurement dans le canton de Kékou et du village autonome d'Issalé.

Fixation des limites territoriales de la subdivision de Pobé.

Comprend 3 articles; page 20, colonne 2 - page 21 colonne 1.

038

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 février 1913**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 novembre 1912 à Dakar.

Analyse de l'acte: Erection de la ville de Cotonou en commune formant une

circonscription autonome:

détermination des limites territoriales de la circonscription de Cotonou;

détermination de l'instance dirigeante de la commune de Cotonou comprenant un délégué du Lieutenant-gouverneur portant le titre de d'Administrateur-Maire¹, celui-ci est assisté d'une commission municipale.

Détermination des conditions de nomination et les qualités de l'Administrateur-Maire et des membres de la commission municipale:

fonctionnement de la commission municipale ;

les attributions de l'Administrateurs-Maire

les attributions de la commission municipale ;

le budget de la commune: recettes et dépenses ;

délibération, approbation et exécution du budget communal ;

capacité civile de la commune.

Comprend VII titres; 29 articles, page 58, colonne 2 - page 61 colonne 1.

039

Source de l'acte : J. O. C. D.D du 15 février 1913.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 novembre 1912, à Dakar.

Analyse de l'acte: Abrogation de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juin 1910 qui a érigé la circonscription d'Allada en cercle autonome.

Comprend 3 articles; page 71; colonne 1.

040

Source de l'acte : J. O. C. D. D du 15 mars 1913.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

¹ Les Administrateur-Maires étaient aussi des fonctionnaires chargés, comme leurs homologues, de l'administratiuon de circonscriptions administratives. Toutefois, leur statut diffère non seulement par leur titre mais aussi par la particularité des divisions administratives à la tête desquelles ils étaient placés. Jean Clauzel exprime cette différence en ces termes : «*si la majorité des administrateurs de la France d'Outre-Mer servaient en Afrique à la tête de cercles ou de régions, ou encore de subdivisions ou districts, seuls quelques uns pouvaient superposer à leur uniforme blanc une écharppe tricolore à glands dorés, et se voir appeler "Monsieur le Maire", non plus "commandant"* : "les **Administrateurs-Maires**"

Date et lieu de la prise de l'acte: 4 mars 1913 à Savé et ratifié par le Gouverneur général de l'AOF le 13 mars 1913.

Analyse de l'acte: Changement de la dénomination du poste administratif de Cabolé à compter du 4 mars 1913 et prenant la dénomination de secteur de Bassila.

Comprend 4 articles; page 171; colonne 2.

041

Source de l'acte: J. O. C. D. D du **15 avril 1913.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 avril 1913 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Transformation de la dénomination du point dit Tassi-beri qui prend la dénomination de Malanville à partir du 1^{er} mai 1913.

Comprend 2 articles; page 238; colonne 2.

042

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 avril 1913.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 14 avril 1913 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division du Dahomey en deux circonscriptions administratives:

la 1^{ère} circonscription regroupe les cercles du Bas et Moyen Dahomey qui comprennent Cotonou, Ouidah, Grand Popo, Porto Novo, Allada, Athiémé, Zagnanado, Abomey, Savalou;

la 2^{ème} circonscription regroupe les cercles du Nord comprenant Savé, Borgou, Moyen-Niger, Djougou et Kouandé.

Comprend 3 articles; page 249; colonne 2.

043

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} mai 1913.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du

Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 avril 1913 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détermination des périmètres urbains des principaux centres de la colonie. Il s'agit de : Porto Novo, Cotonou, Ouidah, Abomey-Bohicon, Athiémé, Grand Popo ainsi que leurs limites territoriales.

Comprend 4 articles; page 273, colonne 1 - page 274 colonne 2.

044

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **15 juillet 1913.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 juin 1913 à Dakar.

Analyse de l'acte: Création d'une agence spéciale à Boukoumbé dans le cercle de l'Atacora.

Comprend 4 articles; page 410, colonne 2 - page 411 colonne 1.

045

Source de l'acte : J. O. C. D. D du **1^{er} août 1913.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 24 juin 1913 à Dakar.

Analyse de l'acte: « Transfert » à Boukoumbé du chef-lieu du cercle de l'Atacora.

Comprend 2 articles; page 428; colonne 1.

046

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du **1^{er} septembre 1913.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey et dépendances.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 août (1813) à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Formation du secteur administratif de la Sô composé du groupe des Aguégué, la partie du territoire de l'Atlantique à l'Ouest de la ligne Ketonou-Ekpe.

Rattachement du village de Ganvié au secteur de la Sô.

Le chef du secteur de la Sô est placé sous l'autorité directe de l'Administrateur commandant

le cercle de Porto Novo et y demeurera provisoirement.

Comprend 5 articles; page 480; colonne 1 et 2.

047

Source de l'acte : J. O. C. D. D. du 1^{er} et 15 décembre 1913.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 novembre 1913 à Dakar.

Analyse de l'acte: Modifications territoriales au Dahomey:

les villages de Dogué, Igbélé, Igbomako Ouanou sont distraits du cercle de Savé et rattachés au secteur de Bassila dans le cercle de Savalou;

modifications territoriales entre les cercles de Savalou et celui du Borgou.

Comprend 3 articles; page 606; colonne 1.

III/-1914 – 1949 : l'administration territoriale coloniale dans la colonie du Dahomey

048

Source de l'acte : J. O. C. D du 1^{er} février 1914.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 21 janvier 1914 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modifications territoriales dans la colonie du Dahomey.

Suppression du canton de Toviklin.

Rattachement des villages de Toviklin, Kpévé et Sohodji au canton de Houégamé, cercle du Mono.

Comprend 2 articles; page 62 ; colonne 2.

049

Source de l'acte : J.O. C. D du 1^{er} mars 1914.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 février 1914 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement provisoire du secteur administratif de Pobé du cercle de Zagnanado et l'érigeant en une circonscription autonome.

Comprend 2 articles; page 118; colonne 2.

050

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 avril 1914.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 avril 1914 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un poste auxiliaire dans le centre de Zivié, cercle d'Allada.

Comprend 3 articles; page 190; colonne 1.

051

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} juin 1914.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 26 mai 1914 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un poste administratif à Aba dépendant du secteur autonome de Pobé.

Suprématie du chef de poste de Aba sur le canton du Hollidjé.

Comprend 3 articles; page 256; colonne 1.

052

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 Juin 1914.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 11 juin 1914 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un poste auxiliaire administratif à Dassa-Zoumé, cercle de

Savalou.

Comprend 3 articles; page 271; colonne 1 et 2.

053

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 août 1914**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 août 1914 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de Ouétan, cercle du Mono, secteur de Parahoué. Certains villages de l'ancien canton de Ouétan (Kolihooué, Houé-Atta, Atahoué, Gnonfighoué, Adandéhoué, Hedjamé, Agokpo, Ouétan-Gbizoué) sont rattachés au canton de Parahoué.

Les anciens villges de Ouétan (Bata, Towou, Tanou, Hédétamé, Agoméhou) sont rattachés au canton de Azové.

Comprend 3 articles; page 360; colonne 1.

054

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} septembre 1914**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 juin 1914 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Erection en cercle provisoire de la circonscription autonome de Pobé.

Comprend 2 articles; page 377; colonne 1.

055

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} novembre 1914**.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur(s) de l'acte: Inconnu.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 juillet 1914; lieu inconnu.

Analyse de l'acte: Modification des limites territoriales entre les colonies du Haut-Sénégal, du Niger et celle du Dahomey.

Page de l'acte non retrouvée. Notice établie grâce au sommaire du Journal officiel.

056

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} février 1915.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. SASIAS, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie, du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 janvier 1915 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Erection des postes administratifs de Pobé et d'Aba, constituant le cercle provisoire de Pobé, en postes militaires.

Comprend 2 articles; page 90 ; colonne 2 - page 91, colonne 1.

057

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} avril 1915.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 18 mars 1915 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Transfert du chef-lieu du cercle de l'Atacora de Boukombé à Natitingou.

Comprend 3 articles; page 202; colonne 1.

058

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1915.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 avril 1915 à Dakar.

Analyse de l'acte: Création temporaire d'une agence spéciale à Natitingou.

Suppression des agences spéciales de Kouandé et de Boukombé.

Comprend 4 articles; page 247, colonne 2 - page 248, colonne 1.

059

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1915.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 avril 1915 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un poste administratif à Iga, cercle provisoire de Pobé.

Comprend 2 articles; page 250; colonne 1.

060

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} mai 1915.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 avril 1915 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division du secteur administratif de Porto Novo en deux subdivisions:

La ville de Porto Novo dans les limites déterminées par l'arrêté du 16 Avril 1913¹;

la banlieue de Porto Novo comprenant toutes les localités du secteur situées en dehors des limites de la ville.

Comprend 4 articles; page 252; colonne 2.

061

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} janvier 1915.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 mai 1915 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Extension de l'autorité du chef de poste administratif d'Iga, cercle provisoire de Pobé, qui s'étendra aux villages d'Iga, d'Igana, d'Illémon et d'Issalé.

Comprend 2 articles; page 285; colonne 2.

062

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 juin 1915.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 avril 1915 à Dakar.

Analyse de l'acte: Rattachement au cercle provisoire de Pobé des villages de Houelli et de

¹ Voir p. 60 ; notice 109

Massé, distraits du cercle de Zagnanado.

Comprend 2 articles; page 308; colonne 1 et 2.

063

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1915.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: W. PONTY, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 11 mai 1915 à Dakar.

Analyse de l'acte: Transfert du chef-lieu du cercle de l'Atacora à Natitingou.

Comprend 2 articles; page 343; colonne 1 et 2.

064

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 juillet 1915.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 8 juillet 1915 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division du cercle de Djougou en deux régions:

la région de Djougou proprement dite ayant à sa tête le chef de l'Atacora ;

la région de Séméré ayant à sa tête le chef Assouma et comprenant les trois cantons de Séméré, Alédjo, Pélélan.

Suppression des cantons de Satoundoro, Bodi et de Sérobro.

 Rattachement des deux premiers cantons supprimés au canton de Soubroukou ;

 Rattachement du troisième canton supprimé au canton de Djougou.

Nomination de Yacoubou, chef du village d'Ouangara à la tête du canton de Djougou.

Comprend 3 articles; page 355; colonne 2.

065

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 juillet 1915.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 8 juillet 1915 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création du canton de Dovi dans le cercle de Zagnanado.

Comprend 2 articles; page 355; colonne 2.

066

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} et 15 octobre 1915.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 septembre 1915 à Poro Novo.

Analyse de l'acte: Erection du poste auxiliaire de Séméré en poste administratif et étendant son autorité sur la région de Séméré comprenant les cantons de Séméré, Alédjo et Pélélan.

Comprend 3 articles; page 460; colonne 1.

067

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1916.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CLOZEL, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 décembre 1915 à Dakar.

Analyse de l'acte: Rattachement des villages du canton de Kétou au cercle provisoire de Pobé.

Changement de la dénomination du cercle provisoire de Pobé qui devient cercle de Holli-Kétou.

Comprend 2 articles; page 9; colonne 1 et 2.

068

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1916.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 7 janvier 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement provisoire du canton de l'Atlantique-Ouest du secteur administratif de la Sô, cercle de Porto Novo, à la subdivision de la banlieue de Porto Novo. Le chef du poste administratif d'Abomey-Calavi est chargé, cumulativement, et à titre provisoire, de la direction du canton de la Sô.

Le chef du poste administratif d'Abomey-Calavi est placé sous le contrôle immédiat du commandant de cercle de Porto Novo.

Comprend 3 articles; page 35; colonne 1 et 2.

069

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 janvier 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 10 janvier 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton d'Ayou dans le cercle d'Allada.

Les villages faisant partie précédemment du canton d'Ayou sont répartis comme suit:

les villages d'Ayou, Gancipota, Topa-Zounbédji, Agoundopoué, Zounta sont rattachés au canton de l'Ava ;

le village de Sé est rattaché au canton du Couffo.

Comprend 3 articles; page 37; colonne 2.

070

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 mars 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur de l'acte (s) : CLOZEL, Gouverneur général de l'A O F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 7 mars 1916 à Dakar.

Analyse de l'acte: Rattachement provisoire du canton de la Sô, secteur administratif de Sô-Awa dans le cercle de Porto Novo, au cercle d'Allada.

Comprend 2 articles; page 121; colonne 2.

071

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} avril 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 mars 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement provisoire du canton de la Sô au secteur d'Abomey-Calavi, sous l'autorité de l'Administrateur du cercle d'Allada.

Comprend 2 articles; page 139, colonne 2 - page 140, colonne 1.

072

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 avril 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 avril 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement de nouveaux villages au canton de Cana:

les villages de Baffo, Domé, Sabovi, Bolamé-Sabovi, Kenli-Sabovi, Lodamé-Sabovi et Glétas dépendant précédemment du canton de Zobodomé, cercle d'Abomey, sont rattachés au canton de Cana et placés sous l'autorité du chef de cette dernière subdivision.

Comprend 2 articles; page 171; colonne 1.

073

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 juin et du 1^{er} juillet 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CLOZEL, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 11 mai 1916 à Dakar.

Analyse de l'acte: Réorganisation de la commune mixte de Cotonou et fixation de la nomenclature des ressources dont la perception est autorisée au profit du budget communal.

Abrogation des dispositions de l'arrêté du 12 novembre 1912 érigeant la ville de Cotonou en commune mixte.

Fixation de nouvelles frontières territoriales pour la ville de Cotonou.

L'Administrateur du cercle de Cotonou prend la direction de la commune et porte le titre d'Administrateur-Maire.

Ce dernier est assisté d'une commission municipale consultative.

Détermination des agents pouvant être membre de la commission municipale et ceux ne pouvant pas l'être.

Subordination de l'Administrateur-Maire ainsi que de la commission municipale au Lieutenant-gouverneur de la colonie.

Fonctionnement de la commission municipale.

Attribution de l'Administrateur-Maire ainsi que de la commission municipale.

Mode de fixation du budget communal (recettes et dépenses).

Mode de délibération, d'approbation et d'exécution du budget communal.

Capacité civile de la commune.

Comprend 30 articles; page 245, colonne 2 - page 249, colonne 1.

074

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 juillet 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: L. de BEAUFOND, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie
du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 juillet 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Les villages dépendant du canton de Kétou sont placés sous l'autorité
du chef du poste administratif d'Igana.

Comprend 2 articles; page 283; colonne 1.

075

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 juillet 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: L. De BEAUFOND, Lieutenant gouverneur, par intérim, de la colonie
du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 8 juillet 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Transfert du siège du tribunal de la subdivision de Kétou de Zagnanado
à Kétou.

Comprend 2 articles; page 283; colonne 1

076

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 août 1916.

Nature de l'acte: Circulaire.

Auteur(s) de l'acte: ANGOULVANT, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 19 juillet 1916 à Dakar.

Analyse de l'acte: Au sujet de l'établissement d'une carte des colonies et territoires de
l'AOF et de la zone française d'occupation du Togo.

Précisions géographiques à indiquer sur la carte pour les localités citées dans les
correspondances.

Au sujet des appellations à donner aux divisions administratives des cercles.

Page 314, colonne 2 - page 315, colonne 2.

077

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 août 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 7 août 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Abrogation de l'arrêté du 8 juillet 1915 portant division du cercle de Djougou en deux régions.

Comprend 2 articles; page 320; colonne 1.

078

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} novembre 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CH. NOUFFLARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 10 octobre 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Transfert à Kétou du chef-lieu de la subdivision administrative d'Iga qui prend le nom de subdivision de Kétou.

Comprend 3 articles; page 413; colonne 1.

079

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 décembre 1916**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: L. de BEAUFOND, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 14 décembre 1916 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement des villages dépendant du canton de Cana au canton d'Allahé.

Les villages de Baffo, Domé, Sabovi-Bolamé, Sabovi-Lodamé, Sabovi-Gléta, dépendant du canton de Cana, cercle d'Abomey, sont rattachés au canton d'Allahé.

Les villages de Za-Tanta, Za-Zoumé, Za-Kékéré, Za-Pota, Za-Adiko, dépendant du canton

d'Allahé, cercle d'Abomey, sont rattachés au canton de Tindji.

Comprend 3 articles; page 465; colonne 2.

080

Source de l'acte : J. O. C. D du 1^{er} au 3 septembre 1917.

Nature de l'acte: Circulaire.

Auteur(s) de l'acte: J. V. VOLLENHOVEN, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 août 1917 à Dakar.

Analyse de l'acte: A l'attention de MM. les Lieutenant-gouverneurs des colonies et commissaires du Gouvernement général de l'AOF au sujet du statut des chefs indigènes.

Page 250, colonne 2 - 257 colonne 1.

081

Source de l'acte : J. O. C. D du 1^{er} décembre 1917.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: J. V. VOLLENHOVEN, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 octobre 1917 à Dakar.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de la Sô, cercle d'Allada, au cercle de Porto Novo.

Comprend 2 articles; page 329; colonne 1.

082

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1918.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 février 1918 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Transfert du chef-lieu du canton de la Sô de Sô-Awa à Gbessou.

Comprend 2 articles; page 47; colonne 1 et 2.

083

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1918.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 février 1918 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Transfert temporaire du tribunal de cercle du Mono d'Athiémé à Locossa.

Comprend 3 articles; page 48; colonne 1.

084

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 février 1919.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: ANGOULVANT, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 26 novembre 1918 à Dakar.

Analyse de l'acte: Modification à l'arrêté du 11 mai 1916 portant réorganisation de la commune mixte de Cotonou¹.

Comprend 3 articles; page 34, colonne 2 - page 35, colonne 1.

085

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 novembre 1919.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 novembre 1919 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un conseil de notables indigènes à Allada.

Mandat de trois ans pour ledit conseil sous la présidence de l'Administrateur commandant le cercle d'Allada.

Désignation des membres dudit conseil.

Attributions et indemnités des membres dudit conseil.

Comprend 6 articles, page 451, colonne 2 - page 452, colonne 1.

086

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 novembre 1919.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey

¹ Voir p. 72 ; notice 148 pour l'arrêté en question.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 novembre 1919 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un conseil de notables indigènes à Ouidah.

Mandat de trois ans pour le conseil sous la présidence de l'Administrateur commandant le cercle de Ouidah.

Désignation des membres dudit conseil.

Attributions et indemnités des membres du conseil.

Comprend 6 articles; page 452; colonne 1 et 2.

087

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} décembre 1919.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 novembre 1919 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement de la région de Zouzomé composé des villages de Zouzomé, Lokokamé, Beizankon, Legbaholi et dilli, dépendant du canton de Zobodomé, cercle d'Abomey, au canton de Sahé.

Comprend 2 articles; page 469; colonne 1.

088

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} décembre 1919.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 novembre 1919 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un conseil de notables indigènes à Abomey.

Mandat de trois ans pour les membres dudit conseil sous la présidence de l'Administrateur commandant le cercle d'Abomey.

Désignation des membres dudit conseil.

Attributions et indemnités des membres dudit conseil.

Comprend 6 articles; page 470; colonne 1 et 2.

089

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 février 1920.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: MERLIN, Gouverneur de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 décembre 1919 à Dakar.

Analyse de l'acte: Création d'une commune mixte à Porto Novo.

Détermination des limites territoriales de ladite commune.

L'Administrateur de ladite commune porte le titre d'Administrateur-Maire.

Composition d'une commission municipale.

Fonctionnement de la commission municipale.

Attribution de l'Administrateur-Maire.

Attribution de la commission municipale.

Détermination du budget de la commission municipale (recettes et budget).

Mode de délibération, d'approbation et d'exécution du budget communal.

Capacité civile de la commune.

Comprend VII titres; 30 articles; page 76, colonne 1 - page 80 colonne 1.

090

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1920.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 avril 1920 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire du poste administratif de Gbessou, cercle de Porto Novo.

Comprend 2 articles; page 192, colonne 2 - page 193, colonne 1.

091

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1920.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 juin 1920 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire du poste administratif de Guéné, cercle du Moyen Niger.

Comprend 2 articles; page 253 ; colonne 2.

092

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} avril 1921.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 17 mars 1921 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réouverture du poste administratif de Guéné, cercle du Moyen Niger.

Comprend 2 articles; page 144; colonne 2.

093

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1921.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CHAPON, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 21 juin 1921 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du poste administratif de Séméré.

Comprend 4 articles; page 265; colonne 1.

094

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 août 1921.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CHAPON, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 juillet 1921 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire du poste auxiliaire d'Abomey-Calavi.

Comprend 2 articles; page 308; colonne 2.

095

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} septembre 1921.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CHAPON, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 25 juillet 1921 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création dans le cercle de Djougou d'un canton désigné sous le nom de

canton d'Ouklou :

fixation des limites dudit canton ;

canton regroupant les villages d'Ouklou, Lamdourfounga, Partago Doubraperhoun, Agagnonga et Douhouéré.

Comprend 3 articles; page 326; colonne 1.

096

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 janvier 1922.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: MERLIN, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 19 décembre 1921 à Dakar.

Analyse de l'acte: Fixation des nouvelles limites territoriales de la subdivision de Bassila.

Comprend 4 articles; page 25; colonne 2.

097

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 janvier 1922.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CHAPON, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 Juillet 1922 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fixation des limites territoriales entre les cercles de Savalou et de Djougou.

Comprend 4 articles; page 27; colonne 1.

098

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 février 1922.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: MERLIN, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 décembre 1921 à Dakar.

Analyse de l'acte: Réorganisation des communes mixtes de Cotonou et de Porto Novo :
fixation de leurs limites territoriales.
Modification dans la formation des commissions municipales ;
modification dans le mode d'élaboration des budgets des communes mixtes.

Comprend III chapitres; page 64, colonne 2 - page 65, colonne 2.

099

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1922.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 juin 1922 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture temporaire de la frontière entre le territoire du Togo et la colonie du Dahomey.

Comprend 4 articles; page 202, colonne 2 - page 203, colonne 1.

100

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} novembre 1922.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 octobre 1922 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Formation de la subdivision de Bassila, dans le cercle de Djougou, en quatre cantons :

le canton de Bassila agrandi des villages de Guiguisso et de kékélé ;

le canton de Manigri ;

le canton de Pénésoulou agrandi des villages composant le canton de la Pérou moins le village Sessé, rattaché lui au canton de Djougou ;

le canton de Pélélan.

Comprend 2 articles; page 335; colonne 1.

101

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} novembre 1922.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 octobre 1922 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division de la subdivision de Parahoué, cercle d'Abomey, en trois cantons:

le canton Nord comprenant les cantons de Parahoué, Potohoué et Azové ;

le canton Sud comprenant les cantons de Houegamé, Djakotomé, Sahou-Sahoué,

Adjontimé, Kpoba et Djikpamé ;

le canton de Lonkli.

Comprend 2 articles; page 335; colonne 1 et 2.

102

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} février 1923.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey

Date et lieu de la prise de l'acte: 26 janvier 1923, à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de Houin, dans le cercle du Mono.

La région formée par Houin, Agoutimé-Kponou, Dovo est rattachée au canton d'Athiémé.

Les villages de Véha, Gbépo, Dossa et les territoires qui en dépendent sont rattachés au canton d'Agamé-Plogodomé.

Les villages de Fougba et Kpenhouedji dépendant respectivement des cantons de Locossa et des Dogbos sont détachés de ces cantons et rattachés à celui d'Agamé-Plogodomé.

Comprend 4 articles; page 57; colonne 2.

103

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1924.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 avril 1924 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression de la chefferie supérieure d'Allada.

Division du cercle d'Allada en cantons et régions.

Les cantons sont:

cantons de Allada ; cantons de Ava ; cantons de la Sô ; cantons de la Lama ; cantons de Voin ; cantons de Cota ; cantons du Couffo ; cantons d'Abomey-Calavi ;

Les régions sont:

régions de Décamé ; régions d'Adjadji ; régions de Tori-Bossito ; régions de Tori-Avamé ; régions de Tori-Onvié ; région de Tori-Cada.

Comprend 3 articles; page 128, colonne 2 - page 129, colonne 1.

104

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 septembre 1924.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CHOTEAU, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 5 septembre 1924 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Dogba à celui de Bonou sous l'autorité du chef du canton de Bonou.

Allocation de **600 francs** au chef de canton de Bonou.

Relèvement de ses fonctions, « pour impérite », du chef de Dogba.

Comprend 4 articles; page 268; colonne 1 et 2.

105

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} octobre 1924.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CHOTEAU, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 25 septembre 1924 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un conseil de notables indigènes dans le cercle de Cotonou.

Comprend 4 articles; page 291; colonne 1 et 2.

106

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 juin 1925.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 5 mai 1925 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture temporaire de la subdivision de Guéné, cercle de Moyen Niger.

Affectation à Kandi de l'adjoint principal Moretti.

Comprend 3 articles; page 189; colonne 2.

107

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} juillet 1925.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 juin 1925 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division en sept cantons (7) du cercle d'Allada:

le canton de Couffo-Ava, formé des deux anciens cantons de Couffo et Ava; *le canton de la Lama* (sans changement); *le canton de Coto* (sans changement); *le canton d'Allada*, formé des deux anciens cantons d'Allada et de Voin; *le canton de la Sô* (sans changement); *le canton d'Abomey-Calavi*, formé des dix huit villages composant actuellement ce secteur;

le canton d'Ahémé-Tori, formé des six villages Dékamé, Adadji, Bessito, Avamé, Honvié et Cada.

Comprend 2 articles; page 209; colonne 2.

108

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} août 1925.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 24 juillet 1925 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement à la subdivision de Gbessou de la portion du territoire de la subdivision d'Adjohon, cercle de Porto Novo, comprise entre le canal "Togbo" Dan reliant la rivière Sô à l'Ouémé et une ligne droite partant du point de jonction dudit canal avec l'Ouémé.

Région comprenant les villages de Héko, Agbanta, Sého-Djigbé, Danko et Topli.

Comprend 3 articles; page 240; colonne 1.

109

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1926.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 juin 1925 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Classement de la commune mixte de Ouidah dans la 4^{ème} catégorie prévue à l'arrêter général du 10 juin 1924.

Comprend 2 articles; page 9; colonne 1

110

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1926.

Nature de l'acte: Décision.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 juin 1926 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire de la subdivision de Bimbéréké, dans le cercle du Borgou.

Comprend 3 articles; page 290; colonne 1 et 2.

111

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1926.

Nature de l'acte: Décision.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 juin 1926 à Porto Novo

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire de la subdivision de Bassila, cercle de Djougou.

Comprend 3 articles; page 290; colonne 2.

112

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1926.

Nature de l'acte: Décision.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 juin 1926 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire de la subdivision de Kétou, cercle de Holli-Kétou.

Comprend 3 article; page 293; colonne 1.

113

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 août 1926.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du

Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 août 1926 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification des circonscriptions et subdivisions administratives du cercle du Mono:

suppression du canton des Pédah-Nord ;

rattachement des villages de Kpétou, Houéyogbé, Toucan, Tossoukon, Dégoué, Ouédémé, Kpétékan et les territoires qui en dépendent, au canton de Guézin;

détachement du village d'Agatagbo et le territoire qui en dépend du canton de Ouatchi et leur incorporation dans le canton de Guézin;

rattachement des autres villages de l'ancien canton Pédah-Nord, Zounté, Bedjehoua, Sehoumi, Ouakomé, Kpototomé, Zihouego, Ouassa-Podji, Ouassa-Tokpa et les territoires qui se rattachent à la subdivision de Grand Popo.

Comprend 5 articles; page 367, colonne 2 - page 368, colonne 1.

114

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} septembre 1926.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 7 septembre 1926 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation des cantons de l'Atlantique-ouest, dans le cercle de Porto Novo:

suppression du canton de l'Atlantique-Ouest tel qu'il existait ;

le nouveau canton de l'Atlantique-Ouest est formé des villages d'Aglankantan, Agbaliomé, Awansouri, Akpapa ainsi que les divers quartiers et terrains qui en dépendent ;

rattachement au canton d'Atlantique-Est des villages d'Ekpé, de Tchouvié ainsi que les quartiers et terrains qui en dépendent;

les villages d'Aguégué-Donoukpo, Aguégué-Ouadomé, Aguégué-Oualazoumé, Aguégué-Pévi et Aguégué-Zoungué ainsi que les surfaces qui en dépendantes forment le canton des Aguégués.

Comprend 2 articles; page 418, colonne 2 - page 419, colonne 1.

115

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 décembre 1926.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: CHOTEAU, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 26 novembre 1916 (sc) à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton des Dogbos-Ouédémé, cercle du Mono.

Répartition des villages composant l'ancien canton des Dogbos-Ouédémé en trois nouveaux cantons dépendant de la subdivision d'Athiémé:

canton Tchi: villages de Tchikanhoui, Tchi-Ahomadégbé, Tchi-Adoukandji, Tchi-Ahouada, Tchi-Azanonta, Tchi-Locoli et Tchi-Zolata;

canton de Ouédémé: Village de Adidevo, Adjigo, Agonkanmé, Danssi-Condji, Dévé, Dévé-Dodji, Djangramé, Dokota, Ouédémé-Gbota, Niavo, Holodo, Kada, Kpatandji, Médenta, Adjigo-Médédji, Mokpa-Sedji, Ouédémé-Codji, Kinhouédji et Totinga;

canton des Dogbos: villages de Dogbo-Tota, Agbodranfo, Dogbo-Ahomé, Ayomi, Décandji, Foncomé, Gbanavé, Tannou, Ouédémé-Gléta, Lalo, Ladikpo, Gbéfandji, Avédjin, Houindogbadji, Koutimé, Zoudjamé, Lokogba et Kahihoué.

Comprend 2 articles; page 573; colonne 1 et 2.

116

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 juin 1927.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 2 juin 1927 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire de la subdivision de Parahoué, cercle d'Abomey.

Comprend 3 articles; page 212; colonne 1.

117

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1927.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: GEAY, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 juin 1927 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Répartition, pour le deuxième semestre, entre les diverses

circonscriptions, des crédits inscrits au budget local du Dahomey, exercice 1927.

Page 243, colonne 1 - page 246, colonne 1.

118

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} septembre 1927.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 août 1927 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement de certains villages de la subdivision de Grand Popo Nord et leur rattachement à la subdivision de Bopa (sc), canton du Lac, cercle du Mono.

Les villages concernés sont:

Zounta, Bédjohoua, Séhoumi, Ouokomé, Sihouégo, Ouassadaho, Ouassa et des territoires qui s'y rattachent.

Comprend 2 articles; page 333; colonne 1 et 2.

119

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 mars 1928.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 2 mars 1928 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réouverture de la subdivision de Bassila, dans le cercle de Djougou. Nomination de diverses responsables dans le cercle de l'Atacora, du Moyen-Niger, du Borgou.

Comprend 5 articles; page 143; colonne 2.

120

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 mars 1928.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 mars 1928 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réouverture de la subdivision de Bassila, dans le cercle de Djougou.

Comprend 5 articles; page 143; colonne 2.

121

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1928.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 avril 1928 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division en trois (3) du canton d'Athiémé et rattachement de ces trois nouveaux cantons à la subdivision d'Athiémé.

Les trois cantons sont:

canton d'Athiémé comprenant les villages d'Athiémé, d'Adanlikpé, d'Assédji, d'Agnihouédji, de Locossavi, d'Ahouakou, de Tchouté et de Sazuépota;

canton d'Adohoun comprenant les villages d'Adohoun, de Dédékpoué, d'Ahouamé et d'Ahofo;

canton d'Agbobada comprenant les villages d'Agbobada, d'Adamé-Gbandji, de Sécomé, de Zonhoué, d'Avédji, de Sazuépa, de Zoungamé-Djiba, d'Agnamé-Condji, d'Azonplihoué, d'Habamé, de Codji, d'Agontimé, de Ponou Dovo, de Houin, de Kotakomé, d'Adjovè, d'Agbonou, de Kodohoué, de Donougou, de Goudou, de Loké, d'Abonougo et de Hokpamé.

Suppression de l'ancien canton d'Athiémé tel qu'il était.

Comprend 3 articles; page 212; colonne 2.

122

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 août 1928.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: FOURN, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 1^{er} août 1928 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division en deux (2) du canton des Torris, dans la banlieue de Porto Novo:

canton de Bozoumé comprenant les villages de Kouti, de Sélignon-Ouécé, de Bozoumé-Sélignon, de Bozoumé, de Houngon Djinou, de Kotan, de Katé, de Danmé, de

Tovioudji, de Ouamon, de Sado, de Sedjé et de Sovi jusqu'à un kilomètre au sud, et Vagnon jusqu'à deux kilomètres à l'Ouest dépendant précédemment du cercle de Torris ;

le canton des Torris composé comme précédemment mais diminué du territoire du nouveau canton de Bozoumé.

Comprend 4 articles; page 352; colonne 1 et 2.

123

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1930.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: GARDE, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 novembre 1929 à Dakar.

Analyse de l'acte: Réorganisation des communes mixtes en Afrique Occidentale Française.

Comprend 237 articles; page 3, colonne 2 - page 25, colonne 2.

124

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} Avril 1930.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: RESTE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 25 mars 1930 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Remaniement de la répartition des cantons et des groupements du cercle de l'Atacora.

Le remaniement est fait comme suit:

1ère subdivision de Natitingou comprenant:

les cantons de Bérécingo; de Yétapo; de Tchoumi-Tchoumi; de Ouabou, de Tantougou; de Natitingou; de Toucountouna, groupement peuhl .

2ème subdivision de Boukombé comprenant:

les cantons de Boukombé; de Koutangou; de Kougnangou .

3ème subdivision de Kouandé comprenant:

les cantons de Birni; de Kouandé; de Ouassa-Péhunco; de OuassaTobré; groupement Peuhl ; groupement peuhl Pabli :

4ème subdivision de Tanguiéta comprenant:

le canton de Berbas y compris le groupement de Dassari ; le canton de

Berbas y compris le groupement de Tiélé ; les cantons de Boulbas; de Gourmantches ; de Natimbass ; de Niendes ; de Takambas, de Tra ; de Takambas de Tanguiéta.

Détermination de la composition de chaque canton et groupement.

Comprend 2 articles; page 196; colonne 1 et 2.

125

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 juin 1930.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: RESTE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 mai 1930 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division en trois (3) du canton d'Adjohon, dans le cercle de Porto Novo :

canton d'Affamé composé des villages d'Affamé, Abeokouta, Agbossokota, Affamé-Sota, Alhampa, Atinhui, Dékamé, Fouli, Helonkamé, Hounsa, Kodé, Landohon, Houinsa, Ouovimé, Ouedo, Patinsa et Akpotonou;

canton du bas-Ouémé composé des villages de Hetin-Sota, Hetin-Ouedomé, Glehoué, Deoumé, Agououé, Ouozoumé et Agbonou;

canton d'Azaourissé-Adjohon composé des villages de Adjohon, Azaourissé, Agonli, Aguémilahnin, Ahouangna-Nafon, Assigni, Bagoudo, Damon, Famvie, Gangban, Gbadda, Gla, Gbekandji, Gobbo, Harlan, Lohoué, Niakpo, Sissekpa, Ouéda, Todé, Togbota Oudjara et Tagboté-Agué.

Comprend 5 articles; page 325, colonne 2 - page 326, colonne 1.

126

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1931.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: RESTE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 décembre 1930 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Classement dans le cadre constitué par l'arrêté n° 1812 du 19 décembre 1930 des chefs indigènes autres que les chefs de régions, de groupements et de villages, en fonction dans les cercles d'Abomey, d'Allada, de Cotonou, du Holli-Kétou, du Mono, de Ouidah, de Porto Novo, de Savalou et de Zagnanado.

Page 74, colonne 2 - page 76, colonne 1.

127

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} août 1931.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: TELLIER, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 juillet 1931 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement au canton de Sérrou de la région de Onklou, dans le cercle de Djougou.

La région de Onklou devient canton de Sérrou-Onklou.

Comprend 2 articles; page 421; colonne 1.

128

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} février 1932.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BLACHER, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 janvier 1932 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Ouverture de la subdivision de Gbessou, dans le cercle de Porto Novo, en vue des élections des membres sujets Français au conseil d'administration de la colonie du Dahomey.

Comprend 3 articles; page 71, colonne 2 - page 72, colonne 1.

129

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} août 1932.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: AUJAS, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 11 juillet 1932 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement de certains villages du canton du Lac, dans la subdivision de Bopa et créant un nouveau canton.

Détachement de la ville de Bopa du canton du Lac.

Détachement du canton du Lac des villages Zounta, Bedjohoun, Sèhoumi, Ouokomé, Kpototomé, Zihougo, Oussa Tokpa, Ouassa Podji pour former un nouveau canton qui prendra le nom de canton de Sèhoumi, relvant de la subdivision de Bopa, dans le cercle du Mono.

Comprend 3 articles; page 419, colonne 2 - page 420, colonne 1.

130

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 août 1932**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: AUJAS, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 juillet 1932 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution en communes indigènes des centres d'Agoué et de Bopo (sc), dans le cercle du Mono:

l'administration de ces communes est assurée par des commissions de notables; attributions des commissions de notables et indemnité de leurs membres.

Comprend 5 articles; page 448; colonne 2.

131

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 septembre 1932**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: AUJAS, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 août 1932 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression de la subdivision administrative de Boukombé, dans le cercle de l'Atacora.

Comprend 2 articles; page 519; colonne 1 et 2.

132

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 novembre 1932**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BREVIE, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 septembre 1932 à Dakar.

Analyse de l'acte: Détachement du canton de Bonou-Dogba, dans la subdivision de Zagnanado, cercle d'Abomey et son rattachement à la subdivision d'Adjohon, cercle de Porto Novo.

Comprend 3 articles; page 611, colonne 2 - page 612, colonne 1.

133

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 décembre 1932**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: MORNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 novembre 1932 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réunification des cantons de Pélélan et de Pénéssoulou créant le canton de Pénéssoulou-Pélélan.

Comprend 3 articles; page 665; colonne 2.

134

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1933.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: AUJAS, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 26 décembre 1932 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement du canton des Tchis de la subdivision d'Athiémé, cercle du Mono et son rattachement à la subdivision de Bopa, cercle du Mono.

Comprend 2 articles; page 45, colonne 2 - page 46, colonne 1.

135

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 juillet 1933.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: AUJAS, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 4 juillet 1933 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du poste provisoire de Kétou.

Comprend 2 articles; page 298, colonne 2 - page 299, colonne 1.

136

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} octobre 1933.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Coppet, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 septembre 1933 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Délimitations territoriales des cercles de Porto Novo et d'Abomey.

Comprend 2 articles; page 394; colonne 1.

137

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Coppet, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 décembre 1933 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de la Lama, cercle d'Allada et répartition de son territoire entre les cantons voisins.

Les villages de Coli, Agon, Serhoué et Kponé sont rattachés au canton de Couffo-Awa.

Les villages de Ouagbo-Gare, Ouagbo-Agbotagon et Djibé sont rattachés au canton d'Allada-Voin.

Comprend 3 articles; page 5, colonne 2 - page 6, colonne 1.

138

Source de l'acte : J.O.C.D du 1^{er} janvier 1934.

Nature de l'acte : Arrêté

Auteur (s) de l'acte : Coppet, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey

Date et lieu de la prise de l'acte : 23 décembre 1933 à Porto Novo

Analyse de l'acte : Rattachement du quartier de Guévié, sis à Porto Novo, au quartier Ouézoumé sui prend la dénomination de quartier Ouézoumé-Guévié.

Comprend 3 articles ; page 6 ; colonne 1.

139

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Coppet, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 décembre 1933 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Au sujet de la formation du quartier Attakès à Porto Novo qui est réuni au quartier Ouézoumé-Guévié et prend la dénomination de quartier Attakès-Guévié-Ouézoumè.

Ce quartier est placé sous le commandement du chef de quartier de 4^e classe, *Alphonse Ahouménou Ligan*.

Comprend 3 articles; page 43; colonne 1.

140

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} février 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Coppet, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 24 janvier 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division en deux du canton de Tindji, cercle d'Abomey:

cantons de Tindji-Za et Tindji-Adjokan.

Les deux cantons sont formées comme suit:

canton de Tindji-Za formé des villages de Pozoun, Hellou, Dotan, Ahossougon, Ouangon, Aïzan-Koguédé, Za-Pota, Za-Tanta, Za-Zoumé, Za-Adikogon Gnidjazoun, Avogbana et Yadin;

canton de Tindji-Adjokan formé des villages de Tindji-Adjokan, Adjoko, Tovigomé, Agbohoutogon, Dan, Sokpadelli, Davègo, Pakpoumé Lotcho, Guingni et Tangbé.

Comprend 3 articles; page 70, colonne 2 - page 71, colonne 1.

141

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Magnien, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 avril 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fusion des cantons de Parakou et de Bapérou sous le commandement du chef supérieur de Parakou.

Comprend 3 articles; page 176; colonne 2.

142

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 août 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 8 août 1934 à Porto Novo

Analyse de l'acte: Fusion des cantons de Sérou-Onklou et de Bouloum sous le commandement du chef de canton de Sérou-Onklou, *Dangou Issa*.

Les deux cantons prennent désormais le nom de canton de Sérrou-Onklou.

Comprend 3 articles; page 341, colonne 2 - page 342, colonne 1.

143

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} octobre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 septembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de Ouédémé, subdivision d'Athiémé, cercle du Mono.

Rattachement des villages de Niavo, Médenta, Dévé et Adidévo au canton des Dogbos, subdivision d'Athiémé.

Rattachement des autres villages du canton supprimé au canton de Lokossa, subdivision d'Athiémé.

Comprend 3 articles; page 407; colonne 1.

144

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 octobre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 septembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression de la subdivision de Bembéréké, cercle du Borgou.

Rattachement des cantons de Bouay, Yara, Bouanri, Nionkalakalé faisant partie de la subdivision supprimée à la subdivision de Nikki, cercle du Borgou.

Rattachement des autres cantons de la subdivision supprimée à la subdivision de Parakou, cercle du Borgou.

Rattachement du village de Tamarou dans le canton de Tébo, subdivision de Nikki, à la subdivision de Parakou, canton d'Ouénou ainsi que des territoires qui en dépendent.

Détachement des cantons de Niassy et d Guinagourou de la subdivision de Parakou et leur rattachement à la subdivision de Nikki.

Comprend 6 articles; page 417; colonne 2.

145

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 octobre 1934**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 1^{er} octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation de la subdivision de Gbessou:

détachement des villages de Bessoumé, Toppli, Danko, Seho-Djigbé, Agbanta, Allandan, Béko, Békin-Ounhoué, Békin-Kodé-Kpomé, Békin-Afio avec les territoires qui en dépendent, de la subdivision de Gbesou, cercle de Porto Novo ;

rattachement des villages détachés à la subdivision d'Adjohon, dans le même cercle.

Comprend 2 articles; page 417, colonne 2 - page 418, colonne 1.

146

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 octobre 1934**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 4 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du village de Houin dans le canton de d'Agbobada, subdivision d'Athiémé, cercle du Mono, au canton d'Agamé-Plogodomé, même subdivision et même cercle.

Comprend 2 articles; page 418; colonne 2.

147

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} novembre 1934**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 novembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création du canton des Toffinous comprenant les villages ci-après de la subdivision d'Adjohon, cercle de Porto Novo:

Bessoumé, Toppli, Danko, Sého-Djigbé, Agbanta, Allandan, Beko, Bèkin-Ounhoué, Bèkin-Hodekpomé et Bèkin-Afio.

Comprend 2 articles; page 450; colonne 2.

148

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du
Dahomey

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement du canton de Pénessoulou-Pélan de la subdivision de Bassila et son rattachement à la Subdivision de Djougou.

Détachement des villages de Dogué, Igbomaka, Ouanou, Igbèré avec les territoires qui en dépendent du canton de Manigri, subdivision de Bassila et leur rattachement au canton de Serou-Onklou, subdivision de Djougou.

Comprend 3 articles; page 450, colonne 2 - page 451, colonne 1.

149

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du
Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création du nouveau canton de Segboroué:

suppression des quatre (4) cantons de Assogbénou, Adjohoundja, Agonkamé et Pédah-Tomé, cercle de Ouidah;

désignation des territoires des quatre (4) cantons supprimés sous le nom de canton de Segboroué.

Comprend 4 articles; page 451; colonne 1.

150

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du
Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification de la composition des cantons de l'Atlantique Est et de l'Atlantique Ouest, cercle de Porto Novo:

détachement des villages d'Ekpé, Kétonou, Agonsagbo, Djeho, Djeffa Houédomé, Djeffa Hetegbonou, Goho, Tori Agonsa et Tchonvi avec les territoires qui dépendent du canton de l'Atlantique-Est et leur rattachement au canton de l'Atlantique-Ouest.

Comprend 2 articles; page 454; colonne 1.

151

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement des villages de Carnotville et Koda, avec les territoires qui en dépendent, du canton de Ouéssé, dans la subdivision de Savé, cercle de Savalou.

Rattachement de ces villages au canton de Tchaourou, dans le même cercle et même subdivision.

Comprend 2 articles; page 454; colonne 1 et 2.

152

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton d'Agbobada dans la subdivision d'Athiémé, cercle du Mono.

Rattachement des villages constituant le canton supprimé (Zoungamé, Agontimé, Ahamé, Avedji, Azonlihoué, Agnamé-Condji, Bohoué, Ponou-Douvo et Sazuekpa avec les territoire qui en dépendent) au canton de Lokossa, dans la même subdivision.

Rattachement des autres villages constituant le cercle supprimé (Agbobada, Adamé-Gbandji, Adjové, Agbonou, Djounougou, Hokpamé, Goudon, Kotakomé, Koudohounhoué, Loké-Aglossougo, Sékomé et Zounhoué avec les territoires qui en

dépendent) au canton d'Athiéomé, dans la même subdivision.

Comprend 3 articles; page 454; colonne 2.

153

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement des villages d'Igana et d'Illemon du canton de Kétou, cercle du Holli-Kétou.

Rattachement de ces villages, avec les territoires qui dépendent de ce canton au canton de Hollidjè, même cercle.

Comprend 2 articles; page 470, colonne 2 - page 471, colonne 1.

154

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression des cantons d'Ahozon, d'Adjarra et d'Avrékété du cercle de Ouidah.

Les villages et territoires les constituant sont regroupés en un canton unique qui prend le nom du canton de Pahou, cercle de Ouidah.

Comprend 2 articles; page 471; colonne 1.

155

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 octobre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réglementation du commandement du nouveau canton de Pahou, cercle

de Ouidah.

Comprend 5 articles; page 471; colonne 1 et 2.

156

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 10 novembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation du commandement indigène au Dahomey:

dispositions concernant les chefs de village:

leurs attributions et constitution des commissions villageoises;

dispositions concernant les chefs de quartiers;

dispositions concernant les chefs de canton:

leurs attributions judiciaires, financières et sanitaires, Hiérarchie et solde des chefs de canton;

dispositions concernant les secrétaires des chefs de canton;

dispositions concernant les chefs supérieurs;

autres dispositions générales.

Comprend VI titres, 22 articles; page 471, colonne 2 - page 475, colonne 1.

157

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} décembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 14 novembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fusion des cantons de Natitingou et de Bérécingo, subdivision de Natitingou, cercle de l'Atacora, en un seul canton qui prend le nom de canton de Natitingou.

Comprend 2 articles; page 492; colonne 1 et 2.

158

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 novembre 1934.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 14 novembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Dénomination de certaines artères de Cotonou.

Comprend 20 artères nommés; 2 articles; page 493; colonne 1 et 2.

159

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 novembre 1934.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. de GENTILE, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 novembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression des cantons de Savi-Droite, de Savi-Gauche, de Tchibozo et de Couzoumé, cercle de Ouidah.

Les villages et territoires composant les cantons supprimés forment un canton unique dénommé canton de Savi.

Comprend 2 articles; page 506; colonne 1.

160

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 décembre 1934.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: P. de GENTILE, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 novembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fusion des cantons de Bozoumé et des Torris ainsi que des territoires qui les composent en un canton unique dénommé canton des Torris.

Le nouveau canton est placé sous l'autorité du chef de canton ***Kèkè Adjihon.***

Comprend 3 articles; page 529; colonne 1.

161

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} janvier 1935.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BREVIE, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 8 décembre 1934 à Dakar.

Analyse de l'acte: Réorganisation en huit (8) cercles des divisions territoriales de la colonie du Dahomey :

1)-cercle de Porto Novo ayant pour **chef-lieu**, Porto Novo; 2)-cercle de Cotonou ayant pour **chef-lieu**, Cotonou; 3)-cercle d'Athiémé ayant pour **chef-lieu**, Athiémé; 4)-cercle d'Abomey ayant pour **chef-lieu**, Abomey; 5)-cercle de Savalou ayant pour **chef-lieu**, Savalou; 6)-cercle de Parakou ayant pour **chef-lieu**, Parakou; 7)-cercle de Kandi ayant pour **chef-lieu** Kandi; 8)-cercle de Natitingou ayant pour **chef-lieu**, Natitingou.

Fixation des limites territoriales de chaque cercle.

Comprend 3 articles; page 4, colonne 2 – page 6, colonne 1.

162

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 19 décembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Complément à l'arrêté, du 15 octobre 1934 portant création du canton de Segboroué dans le cercle de Ouidah.

Rattachement des villages de Azizakoué, Meko, Aïdo et Djondji du cercle de Ouidah au canton de Segboroué, même cercle.

Comprend 2 articles; page 10, colonne 2 - page 11, colonne 1.

163

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 19 décembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Tchaourou, subdivision de Parakou, cercle du Borgou, à celui de Parakou, même subdivision.

Comprend 3 articles; page 11; colonne 1.

164

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BREVIE, Gouverneur général de l'AOF.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 décembre 1934 à Dakar.

Analyse de l'acte: Modification des limites territoriales de la commune mixte de Ouidah.

Comprend 4 articles; page 37, colonne 2 - page 38, colonne 1.

165

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} février 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1934 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture des agences spéciales de Bopa, Adjohon et Gbessou.

Comprend 4 articles; page 78; colonne 1 et 2.

166

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} Février 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 Janvier 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement de certains villages Tchi (Tchi-Zoukokpa, Tchi-Zounhoué, Tchi-Avététa, Tchi-Cada et Tchi-Ouinfa) du cercle d'Athiémé au canton Tchi du même cercle.

Comprend 2 articles; page 85; colonne 2.

167

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 février 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Cotonou.

Le cercle de Cotonou comprend:

- 1)-la commune mixte de Cotonou;
- 2)-la commune mixte de Ouidah;
- 3)-la subdivision d'Abomey-Calavi;
- 4)-la subdivision d'Allada.

La subdivision d'Abomey-Calavi comprend sept (7) cantons et quatre-vingt (80) villages:

1)-canton d'Abomey-Calavi: 17 villages et 16.750 habitants; 2)-canton de l'Atlantique-Ouest: 13 villages et 11.600 habitants; 3)-canton de Cotonou: 4 villages et 5.700 habitants; 4)-canton de Godomey: 19 villages et 1.500 habitants; 5)-canton de Pahou: 6 villages et 2.400 habitants; 6)-canton de la Sô II: 5 villages et 5.100 habitants; 7)-canton de Gbessou: 16 villages et 15.100 habitants.

La subdivision d'Allada comprend six (6) cantons et 103 villages:

1)-canton d'Allada-Voin: 25 villages et 19.900 habitants; 2)-canton de Couffo-Awa: 36 villages et 25.600 habitants; 3)-canton de Kotto: 5 villages et 5.200 habitants; 4)-canton de Savi : 5 villages et 4.900 habitants ; 5)-canton de la Sô I: 15 villages et 9.900 habitants; 6)-canton de Tori: 17 villages et 13.100 habitants.

Comprend 4 articles; page 140, colonne 2 - page 141, colonne 2.

168

Source de l'acte : -J. O. C. D. du 1^{er} mars 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 février 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Savalou. Le cercle de Savalou comprend:

- 1)-la subdivision de Savalou;
- 2)-la subdivision de Savé.

La subdivision de Savalou comprend 7 cantons et 109 villages: 1)-canton de Banté: 11 villages et 5.200 habitants; 2)-canton de Bassila: 4 villages et 3.200 habitants; 3)-canton de Dassa-Zoumé: 26 villages et 19.650 habitants; 4)-canton de Djalloukou: 5 villages et 3.500 habitants; 5)-canton des Mahis: 24 villages et 8.100 habitants; 6)-canton de Manigri: 7 villages et 2.400 habitants; 7)-canton de Savalou: 32 villages et 19.500 habitants.

La subdivision de Savé comprend trois (3) cantons et 62 villages:

1)-canton de Kilibo: 27 villages et 8.800 habitants; 2)-canton de Ouessé: 25 villages et 4.400 habitants; 3)-canton de Savé: 10 villages et 4.500 habitants.

Comprend 4 articles; page 141, colonne 2 - page 142, colonne 2.

169

Source de l'acte : -J. O. C. D. du 1^{er} mars 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 février 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Porto Novo.

Le cercle de Porto Novo comprend:

- 1)-la commune mixte de Porto Novo;
- 2)-la subdivision de Porto Novo, banlieue;
- 3)-la subdivision de Sakété;
- 4)-la subdivision de Pobé.

La subdivision de Porto Novo banlieue comprend six (6) cantons et 155 villages:

1)-canton d'Adjarra:21 villages et 13.900 habitants; 2)-canton des Aguégus: 5 villages et 3.300 habitants; 3)-canton de l'Atlantique-Est: 16 villages et 8.700 habitants; 4)-canton de Honvié: 12 villages et 4.400 habitants; 5)-canton de Setto: 32villages et 18.400 habitants; 6)-canton des Torris: 69 villages et 53 habitants.

La subdivision de Sakété comprend neuf (9) cantons et 144 villages:

1)-canton d'Azaourissé: 39 villages et 28.000 habitants; 2)-canton de Banigbé: 15 villages et 9.700 habitants; 3)-canton du bas-Ouémé: 8 villages et 8.000 habitants; 4)-canton de Bonou-Dogba: 15 villages et 5.100 habitants; 5)-canton de Dangbo: 17 villages et 15.900 habitants; 6)-canton d'Ifangni: 13 villages et 5.600 villages; 7)-canton de Sakété: 19 villages et 12.900 habitants; 8)-canton de Takon: 8 villages et 5.600 habitants; 9)-canton des Toffinous: 10 villages et 7.100 habitants; 10)-groupement indépendant de Késsounou.

La subdivision de Pobé comprend deux (2) cantons et 31 villages:

1)-canton d'Adja-Ouéré: 11 villages et 11.000 habitants; 2)-canton du Hollidjé: 20 villages et 5.500 habitants.

Comprend 5 articles; page 142, colonne 2 - page 144, colonne 2.

170

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 février 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Parakou.

Le cercle de Parakou comprend:

- 1)-la subdivision de Parakou;
- 2)-la subdivision de Nikki;
- 3)-la subdivision de Djougou.

La subdivision de Parakou comprend 14 cantons et 404 villages:

1)-canton de Bembéréké: 5 villages et 1.200 habitants; 2)-canton de Bori: 34 villages et 3.350 habitants; 3)-canton d'Ina: 4 villages et 900 habitants; 4)-canton de Kibo: 10 villages et 850 habitants; 5)-canton de Ouari-Marou: 12 villages et 950 habitants; 6)-canton de Ouénou: 13 villages et 1.100 habitants; 7)-canton de Ouorora: 9 villages et 500 habitants; 8)-canton de Parakou: 65 villages et 8.200 habitants; 9)-canton de Saoré: 27 villages et 3.800 habitants; 10)-canton de Sékéré: 3 villages et 1.450 habitants; 11)-canton de Sinendé: 16 villages et 3.500 habitants; 12)-canton de Tourou: 35 villages et 2.550 habitants; 13)-canton de Tchaourou: 45 villages et 3.400 habitants; 14)-groupements peuhls: 128 villages et 3.600 habitants.

La subdivision de Nikki comprend 17 cantons et 287 villages:

1)-canton de Basso: 5 villages et 500 habitants; 2)-canton de Bonrou: 6 villages et 850 habitants; 3)-canton de Bouanri: 9 villages et 2.100 habitants; 4)-canton de Bouay: 14 villages et 4.100 habitants; 5)-canton de Bouca: 12 villages et 3.200 habitants; 6)-canton de Daroupara: 8 villages et 800 habitants; 7)-canton de Dunkassa: 10 villages et 4.500 habitants; 8)-canton de Guinagourou: 12 villages et 1.400 habitants; 9)-canton de Kidaroupérou: 17 villages et 2.800 habitants; 10)-canton de Niassy: 9 villages et 1.100 habitants; 11)-canton de Nikki: 37 villages et 4.500 habitants; 12)-canton de Nionkalakalé: 4 villages et 850 habitants; 13)-canton de Péréré: 36 villages et 3.100 villages; 14)-canton de Sérékaré: 29 villages et 2.400 villages; 15)-canton de Sontou: 8 villages et 1.150 habitants; 16)-canton de Tébo: 7 villages et 1.800 habitants; 17)-canton de Yarra: 2 villages et 850 habitants; 18)-groupements peuhls: 61 villages et 8.400 habitants.

La subdivision de Djougou comprend quatorze (14) cantons et 224 villages:

1)-canton d'Aledjo: 6 villages et 2.400 habitants; 2)-canton de Bareï: 8 villages et 4.450 habitants; 3)-canton de Déoua: 19 villages et 1.400 habitants; 4)-canton de Djougou: 45 villages et 10.500 habitants; 5)-canton des Dompagos: 14 villages et 13.200 habitants; 6)-canton de Donpa: 17 villages et 8.150 habitants; 7)-canton de Pénéssoulou Pélélan: 10 villages et 3.100 habitants; 8)-canton de Séméré: 9 villages et 5.900 habitants; 9)-canton de Sérrou Onklou: 39 villages et 5.300 habitants; 10)-canton de Soubroukou: 23 villages et 4.700 habitants; 11)-canton de Soroubas: 7 villages et 3.200 habitants; 12)-canton des Tanékas-Béris: 6 villages et 5.150 habitants; 13)-canton des Tanékas-Koko : 15 villages et 5.600 habitants 14)-canton des Tanékas-Pabégou: 6 villages et 5.250 habitants.

Comprend 5 articles; page 144, colonne 2 - page 149, colonne 1.

171

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 février 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Natitingou.

Le cercle de Natitingou comprend:

- 1)-la subdivision de Natitingou;
- 2)-la subdivision de Kouandé;
- 3)-la subdivision de Tanguiéta.

La subdivision de Natitingou comprend 9 cantons et 362 villages:

1)-canton de Boucombé: 51 villages et 19.500 habitants; 2)-canton de Kpatéré-Yétapo: 60 villages et 8.000 habitants; 3)-canton de Kougnangou: 31 villages et 5.900 habitants; 4)-canton de Koutangou: 17 villages et 4.750 habitants; 5)-canton de Natitingou: 100 villages et 9.200 habitants; 6)-canton de Ouabou: 24 villages et 5.200 habitants; 7)-canton de Tantougou: 26 villages et 3.700 habitants; 8)-canton de Tchoumi-Tchoumi: 20 villages et 4.700 habitants; 9)-canton de Toucountouna: 33 villages et 3.800 habitants.

La subdivision de Kouandé comprend 5 cantons et 199 villages:

1)-canton de Birni: 19 villages et 2.500 habitants; 2)-canton de Kouandé: 78 villages et 10.750 habitants; 3)-canton de Ouassa-Pehunco: 25 villages et 2.800 habitants; 4)-canton de Ouassa-Tobré: 48 villages et 3.800 habitants; 5)-canton de Pabli: 26 villages et 5.300 habitants; 6)-groupements Peuhls: 3 groupement et 8.750 habitants.

La subdivision de Tanguiéta comprend neuf (9) cantons et 238 villages:

1)-canton de Batia: 18 villages et 1.600 habitants; 2)-canton de Boulgou: 6 villages et 1.400 habitants; 3)-canton de Cobly: 82 villages et 9.300 habitants; 4)-canton de Dassari: 62 villages et 7.100 habitants; 5)-canton de Manougou: 9 villages et 1.300 habitants; 6)-canton de Tayacou: 16 villages et 3.600 habitants; 7)-canton de Tanguiéta: 3 villages et 500 habitants; 8)-canton de Tiélé: 34 villages et 2.700 habitants; 9)-canton de Tora: 8 villages et 1.500 habitants.

Comprend 5 articles; page 149, colonne 1 - page 152, colonne 2.

172

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 février 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Kandi.

Le cercle de Kandi comprend:

la subdivision de Kandi.

La subdivision de Kandi comprend 15 cantons et 320 villages:

1)-canton d'Angaradébou: 10 villages et 2.100 habitants; 2)-canton de Bagou: 25 villages et 4.150 habitants; 3)-canton de Banikoara: 19 villages et 5.700 habitants; 4)-canton de Gomparou: 19 villages et 6.050 habitants; 5)-canton de Guéné: 11 villages et 3.000 habitants; 6)-canton de Kandi: 35 villages et 9.200 habitants; 7)-canton de Karimama: 31 villages et 11.500 habitants; 8)-canton d'Ounet: 14 villages et 3.500 habitants; 9)-canton de Saa: 8 villages et 1.900 habitants; 10)-canton de Sansoro: 8 villages et 3.200 habitants; 11)-canton de Segbana: 20 villages et 3.500 habitants; 12)-canton de Sinanagourou: 5 villages et 800 habitants; 13)-canton de Sokotindji: 13 villages et 1.900 habitants; 14)-canton de Toura: 7 villages et 2.150 habitants; 15)-canton de Zougou: 24 villages et 4.800 habitants;

16)-groupements peuhls:

A- groupements de Bagou: 8 villages, 4.800 habitants; B- groupements de Banikoara: 15 villages et 2.600 habitants; C- groupements de Guéné: 8 villages et 1.250 habitants; D- groupements de Segbana: 11 villages et 1.800 habitants; E- groupement de Sokotindji: 8 villages et 600 habitants; F- groupements divers : 21 villages et 7.600 habitants.

Comprend 3 articles; pages 152, colonne 2 - page 154, colonne 1.

173

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE.

Date et lieu de la prise de l'acte: 18 février 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle d'Athiémé.

Le cercle d'Athiémé comprend:

- 1)-la subdivision d'Athiémé;
- 2)-la subdivision de Grand-Popo;
- 3)-la subdivision de Parahoué.

La subdivision d'Athiémé comprend 12 cantons et 19 villages:

1)-le canton d'Adohoun: 4 villages et 3.500 habitants; 2)-le canton d'Agamé-Plogodomé: 17 villages et 6.800 habitants; 3)-le canton d'Aguidahoué: 7 villages et 1.100 habitants; 4)-le canton d'Athiémé: 20 villages et 3.200 habitants; 5)-le canton des Dogbos: 26 villages et 16.200 habitants; 6)- le canton d'Hounotin: 9 villages et 2.000 habitants; 7)-le canton de Lokossa: 40 villages et 10.300 habitants; 8)-le canton des Sahoués: 13 villages et 23.100 habitants; 9)-le canton de Sé: 9 villages et 5.500 habitants; 10)-le canton de Séhoumi: 8 villages et 2.400 villages; 11)-le canton de Tchanou: 16 villages et 3.100 habitants; 12)-le canton des Tchis: 12 villages et 4.300 habitants.

La subdivision de Grand-Popo comprend 6 cantons et 78 villages:

1)-le canton de Parahoué Nord: 66 villages et 13.300 habitants; 2)-le canton de Parahoué Sud: 80 villages et 15.200 habitants; 3)-canton de Lonkly: 24 villages et 3.900 habitants.

Comprend 5 articles; page 154, colonne 1 - page 156, colonne 1.

174

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 18 février 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle d'Abomey.

Le cercle d'Abomey comprend:

- 1)-la subdivision d'Abomey;
- 2)-la subdivision de Zagnanado.

La subdivision d'Abomey comprend 9 cantons et 284 villages:

1)-le canton d'Allahé: 49 villages et 20.000 habitants; 2)-le canton de Cana: 24 villages et 10.000 habitants; 3)-le canton de Dona: 49 villages et 9.600 habitants; 4)-le canton d'Oumbégamé: 23 villages et 12.800 habitants; 5)-le canton de Sahé: 63 villages et 16.000 habitants; 6)-le canton de Sinhoué: 16 villages et 8.300 habitants; 7)-le canton de Tindji-Adjokan: 11 villages et 7.400 habitants; 8)-le canton de Tindji-Za: 14 villages et 9.000 habitants; 9)-le canton de Zobodomé: 35 villages et 9.900 habitants.

La subdivision de Zagnanado comprend 6 cantons et 64 villages:

1)-le canton d'Agony-Ouagbo: 6 villages et 6.400 habitants; 2)-le canton de Banamé: 5 villages et 1.500 habitants; 3)-le canton de Cové: 13 villages et 18.300 habitants; 4)-le canton de Dovi: 5 villages et 3.200 habitants; 5)-le canton de Kétou: 19 villages et 9.950 habitants; 6)-le canton de Sagon: 13 villages et 7.700 habitants; 7)-les villages indépendants: Ahrlan, Pouto et Zagnanado.

Comprend 4 articles; page 156, colonne 2 - page 158, colonne 1.

175

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 juillet 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: Inconnu.

Date et lieu de la prise de l'acte: Inconnus.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Bonrou à celui de Péréré, cercle de Parakou.

Page 364. Page enlevée, notice établie à partir du sommaire du journal officiel.

176

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 août 1935.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 août 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression des cantons de Tanguiéta, Tora, Boulgou et Manougou dans la subdivision de Tanguiéta, cercle de Natitingou.

Formation d'un nouveau canton regroupant ceux supprimés et dénommé canton de

Tanguiéta.

Comprend 2 articles; page 441, colonne 2 - page 442, colonne 1.

177

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 août 1935**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 août 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement au canton de Dassari, cercle de Natitingou, des villages de Porga, Nodi, Sakouéhon, Satiandiga, Tarahougou, Tampasséga et Sinahon, canton de Batia, subdivision de Tanguiéta, cercle de Natitingou.

Comprend 2 articles; page 442; colonne 1.

178

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} septembre 1935**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 août 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Bouanri, subdivision de Nikki, cercle de Parakou, au canton de Bouay, même subdivision.

Comprend 3 articles; page 469; colonne 1.

179

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 septembre 1935**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 6 septembre 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fusion des cantons de Dovi et d'Agony-Ouègbo, subdivision de Zagnanado, cercle d'Abomey.

Comprend 3 articles; page 480; colonne 2.

180

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} novembre 1935**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 octobre 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation du commandement indigène dans les tribus nomades du Dahomey:

Il s'agit des populations nomades constituées par les cercles de Parakou, Kandi et Natitingou;

l'administration des populations nomades est assurée par:

des chefs de tribus, assistés d'une commission de la tribu;

des chefs de groupement, assistés d'une commission du groupement.

Comprend 10 articles; page 565; colonne 1 et 2.

181

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 décembre 1935.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 novembre 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton d'Agidahoué, subdivision d'Athiémé, au canton de Locossa, même subdivision.

Comprend 3 articles; page 627; colonne 2.

182

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 décembre 1935.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 novembre 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement des villages de Ahofo, Ahoamé, Dédekpoué et les terrains de culture qui en dépendent, canton d'Adohoun, subdivision d'Athiémé, au canton d'Athiémé, même subdivision.

Comprend 2 articles; page 627; colonne 2.

183

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} janvier 1936.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: GENTILE, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 11 décembre 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton d'Adohoun et son rattachement au canton de Locossa, cercle d'Athiémé.

Comprend 3 articles; page 5; colonne 1 et 2.

184

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1936.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: GENTILE, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 décembre 1935 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement au canton de Ségboroué, subdivision de Grand Popo, cercle d'Athiémé, du canton entier de Hounotin, subdivision d'Athiémé, avec les territoires qui en dépendent ainsi que des villages de Ouassa-Takpa et Ouassa-Podji du canton de Séhoumi, subdivision d'Athiémé.

Rattachement au canton des Pédahs, subdivision de Grand Popo, cercle d'Athiémé, du village de Zounta, canton de Séhoumi.

Comprend 4 articles; page 5, colonne 2 - page 6, colonne 1.

185

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 Janvier 1936.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 9 janvier 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fusion des cantons de Tebo et de Sérékaré, subdivision de Nikki, cercle de Parakou, en un seul qui prend le nom de canton de Biro.

Comprend 2 articles; page 20, colonne 2 - page 21, colonne 1.

186

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1936.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 10 janvier 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de Séhoumi.

Les villages de Séhoumi, Ouokomé, Pototomé, Gbédjéhoua et Zinhouégo, du canton supprimé, sont rattachés avec les territoires qui en dépendent, au canton de Ségboroué.

Comprend 3 articles; page 21; colonne 2.

187

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1936.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 10 janvier 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du groupement indépendant de Kessounou avec les territoires qui en dépendent dans la subdivision de Sakété, cercle de Porto Novo, au canton de Dangbo, même subdivision.

Comprend 2 articles; page 22; colonne 1.

188

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mars 1936.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 17 février 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Incorporation du territoire de la ville de Bopa au canton de Ségboroué, subdivision de Grand Popo, cercle d'Athiémé.

Maintient de « Pokandji » dans la subdivision d'Athiémé.

Comprend 3 articles; page 86, colonne 2 - page 87, colonne 1

189

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} avril 1936.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 mars 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale des cantons d'Athiémé et de Locossa :
rattachement au canton de Locossa, subdivision d'Athiémé, des villages de Don-Condji, Don-Konougbota et Don-Agbodougbe du canton de Tchanou, même subdivision;
rattachement au canton d'Athiémé, subdivision d'Athiémé, des villages de Tchanou, Aloukoui, Doganou, Konouhoué, Akonana, Dossahoué, Tadokomé, Houéglé, Oumpon, Ouamanou, Hedjamahoua et Agbodranfo du canton de Tchanou, même subdivision.

Comprend 3 articles; page 126; colonne 1.

190

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1936.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 avril 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification de l'arrêté du 27 décembre 1934 portant réorganisation territoriale du cercle d'Athiémé.

Modification des limites territoriales des subdivisions de Grand Popo, d'Athiémé et de Parahoué.

Comprend 6 articles; page 166, colonne 1 - page 167, colonne 1.

191

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1936.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 avril 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale du cercle d'Athiémé.

Le cercle d'Athiémé comprend:

- 1)-la subdivision d'Athiémé;
- 2)-La subdivision de Grand Popo;
- 3)-La subdivision de Parahoué.

La subdivision d'Athiémé comprend 7 cantons et 161 villages:

1)-canton d'Athiémé: 35 villages; 2)-canton des Dogbos: 32 villages; 3)-canton d'Agamé-Plogodomé: 17 villages; 4)-canton de Locossa: 42 villages; 5)-canton des Sahoués: 14 villages; 6)-canton de Sé: 9 villages; 7)-canton des Tchis: 12 villages.

La subdivision de Grand Popo comprend 6 cantons et 97 villages:

1)-canton des Kotafons: 12 villages; 2)-canton des Minas: 4 villages; 3)-canton des Ouatchis: 11 villages; 4)-canton des Pedahs: 12 villages; 5)-canton des Plas: 15 villages; 6)-canton de Segboroué: 43 villages.

La subdivision de Parahoué comprend 3 cantons et 170 villages:

1)-canton de Parahoué-Nord: 66 villages; 2)-canton de Parahoué-Sud: 80 villages; 3)-canton de Lonkly: 24 villages.

Comprend 5 articles; page 167, colonne 1 - page 169, colonne 2.

192

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 mai 1936**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur(s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 6 mai 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation des quartiers de la commune mixte de Ouidah.

La commune mixte de Ouidah est divisée en six (6) quartiers:

1)-le quartier Ahouandjigo; 2)-le quartier Boya; 3)-le quartier Brésil incluant les anciens quartiers de Zomaï, de Maro et de Quenum; 4)-le quartier Fonsararé augmenté de l'ancien quartier Caho; 5)-le quartier Sogbadji-Dokomé constitué par la fusion des deux anciens quartiers du même nom; 6)-le quartier suburbain de Djegbadji et le quartier suburbain de Zoungbodji fusionnés en un seul dénommé quartier suburbain de Djegbadji-Zoungbodji.

Comprend 3 articles; page 178; colonne 2.

193

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} juin 1936**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: DESANTI, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 26 mai 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fusion des cantons d'Angaradébou, subdivision de Kandi, cercle de Kandi, et de Sâa, même subdivision, même cercle.

Comprend 3 articles; page 203; colonne 1.

194

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 juin 1936.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 juin 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Daroupara au canton de Nikki, cercle de Parakou.

Comprend 3 articles; page 214; colonne 2.

195

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} juillet 1936.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 juin 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale des cercles de Kétou, Dovi et Banamé :

rattachement des villages de Kpankou, Gagnigon, Etigbo, Vedji, Adjozoumé et Ekpo, canton de Kétou, subdivision de Zagnanado, au canton de Dovi, même subdivision;

rattachement des villages indépendants de Ponto et d'Arlhan au canton de Dovi;

rattachement des villages de Agony-Paou, Agbogbomé, Aguijadi et Adakplamé, canton de Kétou, au canton de Banamé.

Comprend 4 articles; page 226; colonne 1.

196

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 août 1936.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BOURGINE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 juillet 1936 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Sakété, subdivision de Parakou, cercle de Parakou, au canton de Sinendé, même subdivision, même cercle.

Comprend 3 articles; page 298; colonne 1.

197

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1937.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: MARTINET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 17 avril 1937 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Déoua, subdivision de Djougou, cercle de Parakou, au canton de Djougou, même subdivision.

Comprend 3 articles; page 187; colonne 2.

198

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 mai 1937.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: MARTINET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 26 avril 1937 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification de l'arrêté du 10 novembre 1934 sur le commandement indigène au Dahomey.

Page 218; colonne 2 - page 219, colonne 1.

199

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} octobre 1937.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: GAYON, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 17 septembre 1937 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du village d'Angaradébou, canton de Kidaroupero au canton de Dunkassa, subdivision de Nikki, cercle de Parakou.

Comprend 2 articles; page 457; colonne 2.

200

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} février 1938.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: GAYON, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 décembre 1937 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fusion des groupements peuhls de Segbana et de Sokotindji, cercle de Kandi.

Comprend 3 articles; page 38; colonne 2.

201

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} février 1938.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: GAYON, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 janvier 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Scission du canton de Couffo-Awa, subdivision d'Allada, cercle de Cotonou, en deux cantons dénommés respectivement Coffo et Awa :

- 1)-le canton du Couffo comprend 21 villages;
- 2)-le canton de l'Awa comprend 17 villages.

Comprend 2 articles; page 70; colonne 1.

202

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 février 1938.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. GEISMAR, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 décembre 1937 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification des limites territoriales de la commune mixte de Cotonou.

Comprend 2 articles; page 86; colonne 1 et 2.

203

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} octobre 1938.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 septembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification et complément à l'arrêté local du 10 novembre 1934, réorganisant le commandement indigène au Dahomey.

Comprend 5 articles; page 432, colonne 2 - page 433, colonne 2.

204

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} décembre 1938.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. GEISMAR, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 octobre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation des divisions territoriales de la colonie du Dahomey.

Réorganisation en 9 circonscriptions:

1)-le cercle de Porto Novo ayant pour **chef-lieu**, Porto Novo; 2)-le cercle de Cotonou ayant pour **chef-lieu**, Cotonou; 3)-le cercle de Ouidah ayant pour **chef-lieu**, Ouidah; 4)-le cercle d'Athiémé ayant pour **chef-lieu**, Athiémé; 5)-le cercle d'Abomey ayant pour **chef-lieu**, Abomey; 6)-le cercle de Savalou ayant pour **chef-lieu**, Savalou; 7)-le cercle de Parakou ayant pour **chef-lieu**, Parakou; 8)-le cercle de Kandi ayant pour **chef-lieu**, Kandi; 9)-le cercle de Natitingou ayant pour **chef-lieu**, Natitingou.

Fixation des limites territoriales de chaque cercle.

Comprend 3 articles; page 517; colonne 1 - page 518, colonne 2.

205

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale du cercle de Porto Novo.

Le cercle de Porto Novo comprend:

- 1)-la commune mixte de Porto Novo;
- 2)-la subdivision de Porto Novo (Banlieue);
- 3)-la subdivision de Sakété;
- 4)-la subdivision de Pobé.

Fixation des limites territoriales de la commune mixte et de chaque subdivision.

Comprend 7 articles; page 58, colonne 1 - page 59, colonne 1.

206

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Porto Novo.

La subdivision de Porto Novo (Banlieue) comprend 7 cantons et 167 villages:

1)-canton d'Adjarra: 21 villages; 2)-canton des Aguégus: 5 villages; 3)-canton de l'Atlantique-Est: 16 villages; 4)-canton de l'Atlantique-Ouest: 12 villages; 5)-canton de Honvié: 12 villages; 6)-canton de Setto: 32 villages; 7)-canton des Torris: 69 villages.

La subdivision de Sakété comprend 9 cantons et 145 villages:

1)-canton d'Azaourissé: 39 villages; 2)-canton de Banigbé: 15 villages; 3)-canton du Bas-Ouémé: 8 villages; 4)-canton de Bonou-Dogba: 16 villages; 5)-canton de Dangbo: 17 villages; 6)-canton de d'Ifangni: 13 villages; 7)-canton de Sakété: 19 villages; 8)-canton de Takon: 8 villages; 9)-canton des Toffinous: 10 villages; 10)-canton indépendant de Kessounou.

La subdivision de Pobé comprend 2 cantons et 31 villages:

1)-canton d'Adja-Ouéré: 11 villages; 2)-canton du Hollidjé: 20 villages.

Comprend 5 articles; page 59, colonne 1 - page 60, colonne 2.

207

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale du cercle de Cotonou.

Le cercle de Cotonou comprend:

- 1)-la commune mixte de Cotonou;
- 2)-la subdivision d'Abomey-Calavi.

La commune mixte de Cotonou conserve ses limites territoriales fixées par l'arrêté général du 29 décembre 1937

La subdivision d'Abomey-Calavi comprend:

le canton d'Abomey-Calavi; une partie du canton de la Sô; le canton de Gbessou.

Fixation des limites territoriales de la subdivision d'Abomey-Calavi.

Comprend 5 articles; page 61; colonne 2.

208

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 janvier 1939.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Cotonou.

Le cercle de Cotonou comprend 5 cantons et 61 villages:

1)-canton d'Abomey-Calavi: 18 villages; 2)-canton de Cotonou-Banlieue: 4 villages; 3)-canton de Gbessou: 18 villages; 4)-canton de Godomey: 18 villages; 5)-canton de la Sô II : 5 villages.

Comprend 3 articles; page 61; colonne 1 et 2.

209

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 janvier 1939.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale du cercle de Ouidah.

Le cercle de Ouidah comprend:

- 1)-la commune mixte de Ouidah;
- 2)-la subdivision de Ouidah;
- 3)-la subdivision d'Allada.

La commune mixte de Ouidah conserve ses limites territoriales fixées par l'arrêté général du 15 décembre 1934.

La subdivision de Ouidah comprend:

le canton de Pahou; le canton de Savi; le canton de Ségboroué.

Fixation des limites territoriales de la subdivision de Ouidah.

La subdivision d'Allada comprend:

le territoire de la subdivision d'Allada moins le village de Ouédo-Agué du canton de la Sô I rattaché au cercle de Porto Novo;

le canton de Savi, rattaché à la subdivision de Ouidah.

Fixation des limites territoriales de la subdivision d'Allada.

Comprend 6 articles; page 62; colonne 1.

210

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Ouidah.

La subdivision d'Allada comprend 6 cantons et 99 villages:

1)-canton d'Allada-Voin: 25 villages; 2)-canton de l'Awa: 17 villages; 3)-canton de Couffo: 21 villages; 4)-canton de Koutto: 5 villages; 5)-canton de la Sô I: 14 villages; 6) canton de Tori: 17 villages.

La subdivision de Ouidah comprend 3 cantons et 39 villages:

1)-canton de Pahou: 7 villages; 2)-canton de Savi: 5 villages; 3)-canton de Ségboroué: 27 villages.

Comprend 4 articles; page 62, colonne 2 - page 63, colonne 1.

211

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Kandi.

Le cercle de Kandi comprend la subdivision de Kandi.

La subdivision de Kandi comprend 14 cantons et 320 villages:

1)-canton de Bagou: 25 villages; 2)-canton de Banikoara: 19 villages; 3)-canton de Gomparou: 19 villages; 4)-canton de Guéné: 11 villages; 5)-canton de Kandi: 35 villages; 6)-canton de Karimama: 31 villages; 7)-canton d'Ouest: 14 villages; 8)-canton de Sôa: 18 villages; 9)-canton de Sansoro: 8 villages; 10)-canton de Segbana: 20 villages; 11)-canton de Sinagourou: 5 villages; 12)-canton de Sokotindji: 13 villages; 13)-canton de Toura: 7 villages; 14)-canton de Zougou: 24 villages;

15)-groupements Peuhls:

A- groupement de Bagou: 8 villages; B- groupement de Banikoara: 15villages; C- groupement de Guéné: 8 villages; D- groupement de Segbana: 19 villages; E- groupement divers: 21 villages.

Comprend 3 articles; page 63, colonne 1 - page 65, colonne 1.

212

Source de l'acte: J. O. C. D. du 15 janvier 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Parakou.

Le cercle de Parakou comprend:

- 1)-la subdivision de Parakou;
- 2)-la subdivision de Nikki;
- 3)-la subdivision de Djougou.

La subdivision de Parakou comprend 13 cantons et 406 villages:

1)-canton de Bembéréké: 5 villages; 2)-canton de Bori: 34 villages; 3)-canton d'Ina: 4 villages; 4)-canton de Kika: 10 villages; 5)-canton de Ouari-Marou: 12 villages; 6)-canton de Ouénou: 13 villages; 7)-canton de Ouorora: 9 villages; 8)-canton de Parakou: 65 villages; 9)-canton de Saoré: 27 villages; 10)-canton de Sinendé: 19 villages; 11)-canton de Tchaourou: 45 villages; 12)-canton de Tourou: 35 villages;

13)-groupements Peuhls: 128 villages:

A- groupement Bori: 10 villages; B- groupement de Kika: 4 villages; C- groupement de Ouorora: 6 villages; D- groupement de Parakou: 61 villages; E- groupement de Tourou: 25 villages;. F- groupements divers: 21 villages.

La subdivision de Nikki comprend 14 cantons et 285 villages:

1)-canton de Basso: 5 villages; 2)-canton de Biro: 37 villages; 3)-canton de Bouay: 23 villages; 4)-canton de Bouca: 12 villages; 5)-canton de Dunkassa: 11 villages; 6)-canton de Guinagourou: 12 villages; 7)-canton de Kidaroupérou: 16 villages; 8)-canton de Niassy: 9 villages; 9)-canton de Nikki: 45 villages; 10)-canton de Nionkalakalé: 4 villages; 11)-canton de Péréré: 40 villages; 12)-canton de Sontou: 8 villages; 13)-canton de Yara: 2 villages;

14)-groupements Peuhls: 61 villages;

A-Peuhls du Nord: 17 villages; B-Peuhls du Sud: 28 villages; C-Peuhls divers (Allou) 16 villages.

La subdivision de Djougou comprend 13 cantons et 224 villages:

1)-canton d'Aledjo: 6 villages; 2)-canton de Baréi: 8 villages; 3)-canton de Djougou: 64 villages; 4)-canton des Dompagos: 14 villages; 5)-canton de Donga: 17 villages; 6)-canton de Pénésoulou Pélélan: 10 villages; 7)-canton de Séméré: 9 villages; 8)-canton de Sérou Onklou: 39 villages; 9)-canton des Soroubas: 7 villages; 10)-canton de Soubroukou: 23 villages; 11)-canton des Tanékas-Béris: 6 villages; 12)-canton des Tanékas-Koko: 15 villages; 13)-canton des Tanékas-Pabégou: 6 villages.

Comprend 5 articles; page 65, colonne 1 - page 69, colonne 2.

213

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Natitingou.

Le cercle de Natitingou comprend:

- 1)-la subdivision de Natitingou;
- 2)-la subdivision de Kouandé;
- 3)-la subdivision de Tanguiéta.

La subdivision de Natitingou comprend 9 cantons et 362 villages:

1)-canton de Boucombé: 51 villages; 2)-canton de Kpatéré-Yétapo: 60 villages; 3)-canton de Koungangou: 31 villages; 4)-canton de Koutangou: 17 villages; 5)-canton de Natitingou: 100 villages; 6)-canton de Ouabou: 24 villages; 7)-canton de Tantougou: 26 villages; 8)-canton de Tchoumi-Tchoumi: 20 villages; 9)-canton de Toucountouna: 33

villages.

La subdivision de Kouandé comprend 5 cantons et 199 villages:

1)-canton de Birni: 19 villages; 2)-canton de Kouandé: 78 villages;? 3)-canton de Ouassa-Pehunco: 25 villages; 4)-canton de Ouassa-Tobré: 48 villages; 5)-canton de Pabli: 26 villages; 6)-groupements Peuhls: 3 groupements.

La subdivision de Tanguiéta comprend 6 cantons et 238 villages:

1)-canton de Batia: 18 villages; 2)-canton de Cobly: 82 villages; 3)-canton de Dassari: 62 villages; 4)-canton de Tanguiéta: 26 villages; 5)-canton de Tayacou: 16 villages; 6)-canton de Tiélé: 34 villages.

Comprend 5 articles; page 69, colonne 2 - page 73, colonne 2.

214

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 janvier 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale du cercle d'Athiémé.

Le cercle d'Athiémé comprend:

- 1)-la subdivision d'Athiémé;
- 2)-la subdivision de Grand Popo;
- 3)-la subdivision de Parahoué.

Le territoire de la subdivision d'Athiémé est augmenté des villages en bordure du Couffo détaché du cercle d'Abomey et rattaché au canton des Dogbos.

Le territoire de la subdivision d'Athiémé est diminué du lieu dit « Pokandji » du poste administratif de Bopa.

Fixation des limites territoriales de la subdivision d'Athiémé.

La subdivision de Grand Popo est augmentée du canton de Bopa-Lac nouvellement organisé et comprenant les villages de la rive occidentale du Lac Ahémé.

La subdivision de Grand Popo diminuée des villages de la rive occidentale du lac Ahémé appelé à former le canton de Ségboroué du cercle de Ouidah.

Suppression du canton de Ségboroué du cercle d'Athiémé.

Fixation des limites territoriales de la subdivision d'Athiémé.

La subdivision de Parahoué est augmentée des villages de la région d'Adjahomé détachés

du cercle d'Abomey.

Fixation des limites territoriales de la subdivision de Parahoué.

Comprend 6 articles; page 73, colonne 2 - page 74, colonne 1.

215

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 janvier 1939**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1938 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle d'Athiéomé.

La subdivision d'Athiéomé comprend 7 cantons et 176 villages:

1)-canton d'Agamé-Plogodomé: 18 villages; 2)-canton d'Athiéomé: 34 villages; 3)-canton des Dogbos: 39 villages; 4)-canton de Lokossa: 48 villages; 5)-canton des Sahoués: 14 villages; 6)-canton de Sé: 9 villages; 7)-canton des Tchis: 14 villages.

La subdivision de Grand Popo comprend 6 cantons et 71 villages:

1)-canton de Bopa-Lac: 16 villages; 2)-canton des Kotafons: 11 villages; 3)-canton des Minas: 5 villages; 4)-canton des Ouatchis: 11 villages; 5)-canton des Pédahs: 12 villages; 6)-canton des Plas: 16 villages.

La subdivision de Parahoué comprend 3 cantons et 130 villages:

1)-canton de Parahoué-Nord: 61 villages; 2)-canton de Parahoué-Sud: 48 villages; 3)-canton de Lonkly: 21 villages.

Comprend 5 articles; page 74, colonne 2 - page 76, colonne 1.

216

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} mai 1939**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 19 avril 1939 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement de plusieurs villages du canton de Cobly, cercle de Natitingou, pour les rattacher au canton de Tiélé, même cercle, qui prend désormais la dénomination de canton de Matéri.

Les villages concernés sont: Kotary, Nodi, Yedicahoun, Mahoari, Borofieri, Tampouri-

Pogué, Binou-Intiéga.

Comprend 2 articles; page 202; colonne 1.

217

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 19 avril 1939 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification de l'appellation du canton dit de Gbessou, cercle de Cotonou, qui prend désormais la dénomination de canton des Toffis.

Comprend 2 articles; page 202; colonne 2.

218

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juin 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 mai 1939 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation du cercle d'Abomey.

Le cercle d'Abomey comprend:

- 1)-la subdivision d'Abomey;
- 2)-la subdivision de Zagnanado.

La subdivision d'Abomey est diminuée des villages en bordure du Couffo rattachés au cercle d'Athiémé, canton des Dogbos, Parahoué Nord et Parahoué Sud.

Fixation des limites territoriales de la subdivision d'Athiémé.

Fixation des limites territoriales de la subdivision de Zagnanado.

Comprend 5 articles; page 247; colonne 1.

219

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juin 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 mai 1939 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle d'Abomey.

La subdivision d'Abomey comprend 9 cantons et 290 villages:

1)-canton d'Allahé: 51 villages; 2)-canton de Cana: 25 villages; 3)-canton de Dona: 54 villages; 4)-canton d'Oumbegamé: 29 villages; 5)-canton de Sahé: 45 villages; 6)-canton de Sinhoué: 16 villages; 7)-canton de Tindji-Adjokan: 11 villages; 8)-canton de Tindji-Za: 15 villages; 9)-canton de Zogbodomé: 44 villages.

La subdivision de Zagnanado comprend 5 cantons et 65 villages:

1)-canton de Banamé: 10 villages; 2)-canton de Cové: 13 villages; 3)-canton de Dovi: 19 villages; 4)-canton de Kétou: 8 villages; 5)-canton de Sagon: 13 villages; 6)-villages indépendants: 2.

Comprend 4 articles; page 247, colonne 1 - page 249, colonne 1.

220

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} octobre 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 septembre 1939 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire de la subdivision d'Abomey-Calavi, cercle de Cotonou.

Comprend 2 articles; page 491; colonne 1.

221

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} décembre 1939.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: MONDON, Gouverneur général, par intérim, de l'A O F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 juin 1939 à Dakar.

Analyse de l'acte: Modification à l'arrêté du 27 Novembre 1929 portant réorganisation des communes mixtes et instituant la représentation des indigènes anciens militaires au sein des commissions municipales en A.O.F.

Comprend 3 articles; page 644, colonne 2 - page 645, colonne 1.

222

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 Février 1940.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 Janvier 1940 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton d'Athiémé et son rattachement au canton de Lokossa, cercle d'Athiémé.

Comprend 2 articles; page 105; colonne 1.

223

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 Août 1940.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 Août 1940 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Abrogation de l'arrêté local du 27 Septembre 1939 portant fermeture provisoire de la subdivision d'Abomey-Calavi.

Page 365; colonne 2.

224

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 septembre 1940.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. ANNET, Lieutenant-gouverneur, par intérim, de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 5 septembre 1940 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Abrogation de l'arrêté local du 7 mai 1940 portant fermeture provisoire de la subdivision de Kouandé.

Page 398; colonne 1.

225

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 janvier 1941.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1940 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de Tindji-Za.

Rattachement au canton de Tindji-Adjokan, désormais dénommé canton de Tindji, de l'ancien canton de Tindji-Za à l'exclusion de certains de ses villages.

Les villages suivants: Za-Adikogon, Za-Kokere, Za-Pota, Za-Tanta et Za-Zoumé, de l'ancien canton de Tindji-Za, sont rattachés au canton d'Allahé.

Détachement des villages d'Ahouandjikomè, Avanakamè, dehounta, Gba, Gbedin et Gontissa du canton d'Allahé et leur rattachement à celui de Zogbodomé.

Comprend 4 articles; page 27; colonne 2.

226

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1941.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 juin 1941 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de Dona et son rattachement à celui d'Oumbégamé.

Suppression du canton de la Sô II et son rattachement à celui d'Abomey-Calavi

227

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} février 1942.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 10 janvier 1942 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du village de Kessounou, canton de Dangbo, au canton du Bas-Ouémé.

Comprend 2 articles; page 120; colonne 1 et 2.

228

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1942.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 juin 1942 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de Péréré, subdivision de Nikki et son rattachement à celui de Biro.

Page 307; colonne 1.

229

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 août 1942**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 11 Août 1942 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création du canton d'Illèmon, subdivision de Pobé, cercle de Porto Novo.

Les villages formant le nouveau canton d'Illèmon sont: Illèmon, Agbélé, Igana, Akpaté, Ogouba, Eléyimbo, Itchékan, Towé, Ibaté, Igbo, Edé.

Page 349; colonne 2.

230

Source de l'acte : J. O. C. D. du **1^{er} mars 1943**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 février 1943 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rétablissement des cantons d'Athiémé et de Lokossa dans leurs anciennes limites territoriales.

Page 65; colonne 1.

231

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 avril 1943**.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 7 avril 1943 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification du canton de Ségboroué, cercle de Ouidah¹.

Le cercle de Ouidah comprend désormais 3 cantons et 42 villages :

- 1)-(Sans changement) ;
- 2)-(Sans changement)²;
- 3)-canton de Ségboroué: 30 villages.

Page 107; colonne 2.

¹ La création du cercle de Ouidah remonte en 1938. Voir p. 143 ; notice 345. Ouidah faisait partie jusqu'à cette date du canton de Cotonou.

² La précédente formation du cercle de Ouidah, voir p. 146 ; notice 350.

232

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} juillet 1943.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 21 juin 1943 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Constitution du cercle de Ouidah qui comprend:

- 1)-la commune mixte de Ouidah;
- 2)-la subdivision de Ouidah;
- 3)-la subdivision d'Allada.

La subdivision d'Allada comprend 7 cantons et 99 villages:

1)-canton d'Allada-Voin: 21 villages; 2)-canton de l'Awa: 17 villages; 3)-canton de Couffo: 18 villages, 4)-canton de Koutto: 5 villages; 5)-canton de la Sô: 14 villages; 6)-canton de Tori: 17 villages; 7)-canton de la Lama: 7 villages.

La subdivision de Ouidah comprend 4 cantons et 41 villages:

1)-canton de Pahou: 7 villages; 2)-canton de Savi: 4 villages; 3)-canton de Ségboroué: 22 villages; 4)-canton du Lac: 8 villages.

Page 172, colonne 2 - page 173, colonne 1.

233

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 juillet 1943.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: L. TRUITARD, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 5 juillet 1943 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du village de Glazoué, canton des Mahis, subdivision de Savalou, au canton de Dassa-Zoumé, même subdivision.

Page 182.

234

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} décembre 1943.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Assier de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 20 novembre 1943 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Suppression du canton de Cana, subdivision_d'Abomey et son rattachement au canton de Sinhoué.

Page 316; colonne 2.

235

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} janvier 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 décembre 1943 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Abrogation de l'article 4 de l'arrêté local du 31 décembre 1931.

Constitution du cercle de Natitingou :

la subdivision de Tanguiéta comprend 7 cantons et 166 villages:

- 1)-canton de Batia: 11 villages; 2)-canton de Cobly: 25 villages; 3)-canton de Dassari: 22 villages; 4)-canton d Tanguiéta: 25 villages; 5)-canton de Tayacou: 18 villages; 6)-canton de Matéri: 23 villages; 7)-canton de Kouandé: 42 villages.

Page 8, colonne 2 - page 9, colonne 1 et 2.

236

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 avril 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 mars 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale du cercle de Porto Novo.

Le cercle de Porto Novo comprend:

- 1)-la commune mixte de Porto Novo;
- 2)-la subdivision de Porto Novo (Banlieue);
- 3)-la subdivision de Sakété;
- 4)-la subdivision d'Adjohon;
- 5)-la subdivision de Pobé.

Conservation des limites territoriales de la commune mixte de Porto Novo telles que définies par l'arrêté du 30 décembre 1921.

Fixation des limites territoriales de la subdivision de Porto Novo (Banlieue) qui

comprend 7 cantons, 166 villages et 112.360 habitants:

1)-canton d'Adjarra: 21 villages et 13.603 habitants; 2)-canton des Aguégus: 5 villages et 4.533 habitants; 3)-canton d l'Atlantique-Est: 16 villages et 7.157 habitants;

4)-canton de L'Atlantique-Ouest: 11 villages et 12.002 habitants; 5)-canton de Honvié: 12 villages et 4.393 habitants; 6)-canton de Setto: 32 villages et 17.672 habitants; 7)-canton des Torris: 69 villages et 53.000 habitants.

Fixation des limites territoriales de la subdivision de Sakété qui comprend 4 cantons, 60 villages et 51000 habitants:

1)-canton de Sakété: 19 villages et 19.000 habitants; 2)-canton de Takon: 8 villages et 8000 habitants; 3)-canton d'Ifanhin: 16 villages et 7000 habitants; 4)-canton de Banigbé: 17 villages et 17.000 habitants.

Fixation des limites territoriales de la subdivision d'Adjohon qui comprend 5 cantons, 52 villages et 84.000 habitants:

1)-canton d'Adjohon: 40 villages et 40.000 habitants; 2)-canton du Bas-Ouémé: 9 villages et 9.000 habitants; 3)-canton de Bonou: 16 villages et 6.000 habitants; 4)-canton de Dangbo: 17 villages et 21.000 habitants; 5)-canton des Toffinous: 10 villages et 8.000 habitants.

Fixation des limites territoriales de la subdivision de Pobé qui comprend 3 cantons, 24 villages et 15.789 habitants:

1)-canton d'Adja-Ouéré: 15 villages et 12.584 habitants; 2)-canton d'Illémon: 9 villages et 3.205 habitants; 3)-canton de Hollidjé (région non encore recensée).

Comprend 9 articles; page 99, colonne 2 - page 102, colonne 1.

237

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} Mai 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur de l'acte: A.de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 Avril 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Sahé, subdivision d'Abomey, au canton de Sinhoué.

Page 114; colonne 1.

238

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A.de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 25 avril 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Basso au canton de Kidaroupérou, subdivision de Nikki, cercle de Parakou.

Rattachement du canton de Nionkalakalé au canton de Biro, subdivision de Nikki, cercle de Parakou.

Page 115; colonne 1.

239

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 avril 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fermeture provisoire de la subdivision de Malanville.

Page 115; colonne 1.

240

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} mai 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 avril 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réouverture de l'agence spéciale d'Adjohon.

Page 115; colonne 2.

241

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} août 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 24 juillet 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement des villages d'Ayogo et de Pokissa du canton d'Allahé, subdivision d'Abomey, au canton de Zogbodomè, même subdivision.

Page 176; colonne 2.

242

Source de l'acte : J. O. C. D. du 1^{er} septembre 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 26 août 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Socotindji, cercle de Kandi, au canton de Segbana, même cercle.

Page 197; colonne 2.

243

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 septembre 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 2 septembre 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du village de Tchoui, canton de Kilibo, subdivision de Savé, au canton de Savé.

Page 203; colonne 1.

244

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 octobre 1944.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. de POMPIGNAN, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 12 octobre 1944 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Rattachement du canton de Bopa-Lac, subdivision de Grand Popo, à la subdivision d'Athiémé.

Page 223; colonne 1.

245

Source de l'acte : J. O. C. D. de l'année 1946.

Analyse de l'acte: Aucune publication au cours de cette année.

246

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 février 1947.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: R. LEGENDRE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1946 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fusion des cantons de Sinanangourou et de Sansoro, subdivision de Kandi sous la dénomination de canton de Sansoro.

Page 58; colonne 1.

247

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 mai 1947.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: R. LEGENDRE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 avril 1947 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Ouverture de la subdivision de Kétou, cercle d'Abomey qui comprend:

1)- le canton de Kétou;

2)- 7 villages détachés du canton de Kétou par l'arrêté du 15 Juin 1936¹. Il s'agit de : Adakplamé, actuellement rattaché au canton de Banamé; Ekpo, actuellement rattaché au canton d'Agonvi Dovi; Gangnignon, Kpankou, Etikpo, Védji, Adjozoumé.

Page 141; colonne 1 et 2.

248

Source de l'acte : J. O. C. D. du 15 août 1947.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: R. LEGENDRE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 29 juillet 1947 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Ouverture d'une agence spéciale à Kétou, cercle d'Abomey.

¹ Voir p. 137 ; notice 326 pour l'arrêté en question.

Page 229; colonne 2.

249

Source de l'acte : J. O. C. D. du **15 novembre 1947.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: R. LEGENDRE, Lieutenant-gouverneur de la colonie du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 octobre 1947 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Détachement des villages d'Agony-Pahou, Agbobomé et Aguijadi de la subdivision de Zagnanado, cercle d'Abomey.

Incorporation des villages détachés à la subdivision de Kétou, même cercle.

Page 307; colonne 2.

IV/- 1950 – 1958 : l'administration territoriale coloniale au Dahomey

250

Source de l'acte : J. O. D. du **1^{er} septembre 1950.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: P. BECHARD, Gouverneur général de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 8 août 1950 à Dakar.

Analyse de l'acte: Erection de la subdivision de Djougou en cercle.

Page 353; colonne 2.

251

Source de l'acte : J. O. D. du **1^{er} février 1951.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: C. VALLUY, Lieutenant-gouverneur, par intérim, du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 18 janvier 1951 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fixation de l'étendue du territoire de l'agglomération de Grand Popo.

Page 51; colonne 2.

252

Source de l'acte : J. O. D. du **15 avril 1953.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles Henri BONFILS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 7 avril 1953 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Additif à l'arrêté du 10 novembre 1934, portant réorganisation du commandement indigène au Dahomey.

Page 145; colonne 2.

253

Source de l'acte : J. O. D. du **15 avril 1953.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles Henri BONFILS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 10 avril 1953 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale dans les cercle de Djougou, Parakou et Savalou.

Rattachement des villages de Bodi-Allam, Bodia-Assoulou, Gadougouma et Yari, ainsi que des groupements Peuhl et Kabré de Bodi du canton de Soubroukou, au canton de Penessoulou.

Rattachement des villages de Kouaté et Kpaoya du canton de Soubroukou au canton d'Alédjo-Koura.

Page 146; colonne 1.

254

Source de l'acte : J. O. D. du **15 juin 1953.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles Henri BONFILS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 18 mai 1953 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation territoriale des cercles de Djougou, Parakou et Savalou.

Rattachement des cantons de Bassila et Manigri, cercle de Savalou, au cercle de Djougou.

Rattachement des villages de Dogué, Igbanakoro et Igbéré, canton de Ouari-Marou, cercle de Parakou, au canton de Manigri.

Page 226; colonne 1.

255

Source de l'acte : J. O. D. du **15 juin 1953.**

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles Henri BONFILS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 28 mai 1953 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création du quartier d'Agblomé à Abomey.

Détachement des villages d'Agblomé-Lévi et d'Agblomé-Zovi du canton de Sinhoué, subdivision centrale d'Abomey et leur rattachement à la commune d'Abomey.

Création, au sein de la commune mixte d'Abomey, du nouveau quartier d'Agblomé par fusion des villages d'Agblomé-Lévi et d'Agblomé-Zovi.

Page 232; colonne 2.

256

Source de l'acte : J. O. D. du 15 décembre 1953.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles Henri BONFILS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 2 décembre 1953 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Erection en village de l'agglomération d'Ita-Oro, canton d'Ifanhim, subdivision de Sakété.

Page 623.

257

Source de l'acte : J. O. D. du 15 février 1954.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles Henri BONFILS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 janvier 1954 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Erection en village des agglomérations de Obada et de Sedjè, canton de Takon, subdivision de Sakété.

Page 84; colonne 1.

258

Source de l'acte : J. O. D. du 15 avril 1954.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles Henri BONFILS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 mars 1954 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Erection en village de l'agglomération d'Otola, canton de Djalloukou,

cercle de Savalou, détachée du village de Doumé.

Page 169; colonne 2.

259

Source de l'acte : J. O. D. du 1^{er} juillet 1954.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles Henri Bonfils, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 14 juin 1954 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réorganisation du canton de Boukombé et création du canton de Nanta.

Le canton de Boukombé, cercle de Natitingou, est scindé en deux cantons:

1)-canton de Boukombé: 22 villages;

2)-canton de Nanta: 23 villages.

Page 285; colonne 2.

260

Source de l'acte : J. O. D. de l'année 1955.

Analyse de l'acte: Aucune publication pour le compte de cette année.

261

Source de l'acte : J. O. D. du 1^{er} février 1956.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BIROS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 janvier 1956 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création à Dassa-Zoumé, cercle de Savalou, d'un poste administratif dont dépendront les cantons de Dassa-Zoumé et des Mahis, dans leurs limites territoriales.

Page 59; colonne 2.

262

Source de l'acte : J. O. D. du 1^{er} mars 1956.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BIROS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 14 février 1956 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réouverture de la subdivision de Malanville, cercle de Kandi.

Composition de la subdivision de Malanville, formée des cantons et groupements de Guémé, Karimama et Peuhl de Karimama.

Page 120; colonne 2.

263

Source de l'acte : J. O. D. du 1^{er} mars 1956.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BIROS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 14 février 1956 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réouverture de la subdivision de Boukombé, cercle de Natitingou, composée des cantons de Boukombé, Koutangou et Nata.

Page 120; colonne 2.

264

Source de l'acte : J. O. D. du 1^{er} mars 1956.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BIROS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 14 février 1956 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Réouverture de la subdivision de Bopa, cercle d'Athiéme composée des cantons de Bopa, Sahoues et Sé.

Page 120; colonne 2.

265

Source de l'acte : J. O. D. du 1^{er} décembre 1956.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: A. THOMAS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 22 novembre 1956 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Attribution aux chefs de circonscriptions administratives (Porto Novo, Cotonou, Ouidah, Abomey et Parakou) délégation de certains pouvoirs de contrôle et de tutelle des municipalités.

Comprend 3 articles; page 623, colonne 2 - page 624, colonne 1.

266

Source de l'acte : J. O. D. du 15 janvier 1957.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BIROS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 21 décembre 1956 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un poste administratif à Bassila, cercle de Djougou qui comprend les cantons de Bassila et Manigri.

Page 27; colonne 1.

267

Source de l'acte : J. O. D. du 15 janvier 1957.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: BIROS, Lieutenant-gouverneur du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 21 décembre 1956 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création d'un poste administratif à Binikora, cercle de Kandi dont dépendent les cantons de Banikora, Gomparou, Toura et Ounet.

Page 27; colonne 1.

268

Source de l'acte : J. O. D. du 15 février 1957

.Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: TORRE, Gouverneur général, par intérim, de l'A.O.F.

Date et lieu de la prise de l'acte: 16 janvier 1957 à Dakar.

Analyse de l'acte: Création des cercles de Pobé-Kétou et de Nikki au Dahomey:

transformation de la subdivision de Nikki, cercle de Parakou, en cercle;

création du cercle de Pobé-Kétou, ayant pour chef-lieu Pobé, comprenant la subdivision de Pobé antérieurement rattachée au cercle d'Abomey.

Comprend 3 articles; page 92; colonne 1.

V/- 1958 – 1960 : l'administration territoriale coloniale en République du Dahomey

269

Source de l'acte : J. O. D. du 1^{er} avril 1958.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: B. HEPP, chef du territoire, par intérim, du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 17 mars 1958 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création du cercle d'Abomey-Calavi:

transformation de la subdivision d'Abomey-Calavi, cercle de Cotonou, en cercle;
rattachement des villages d'Agbato, Agbodjèdo, Adogléta, Yénawa et Hlacomè au
canton Atlantique-Ouest de la subdivision de Porto Novo, banlieue.

Comprend 4 articles; page 162; colonne 1 et 2.

270

Source de l'acte : J. O. D. du 15 juillet 1958.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: B. HEPP, chef du territoire, par intérim, du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 27 juin 1958 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Additif à l'arrêté portant création du cercle d'Abomey-Calavi.

Comprend 2 articles; page 395; colonne 1 et 2.

271

Source de l'acte : N° spécial du J. O. D. du 9 octobre 1958.

Nature de l'acte: Arrêté.

Auteur (s) de l'acte: Charles DEGAULLE, Président de la République Française,
Président du conseil des ministres.

Date et lieu de la prise de l'acte: 4 octobre 1958 à Paris.

Analyse de l'acte: Promulgation en Côte d'Ivoire, au Dahomey, en Haute Volta, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Soudan de la Constitution de la Communauté et de la République.

Comprend XV titres; page 591, colonne 1 - page 599, colonne 2.

272

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du **6 décembre 1958**.

Nature de l'acte: Délibération n° 58 - 40.

Auteur (s) de l'acte: Assemblée territoriale du Dahomey.

Le Secrétaire du conseil de Gouvernement.

Le Président du Conseil de Gouvernement.

Date et lieu de la prise de l'acte: 4 décembre 1958 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Option du Dahomey pour le statut d'Etat membre de la Communauté et organisation provisoire des pouvoirs de l'Etat.

Comprend 7 articles; page 733, colonne 2 - page 734, colonne 1 et 2.

273

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du **16 février 1959**.

Nature de l'acte: Loi n° 59 - 3.

Auteur (s) de l'acte: S. M. APITHY, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 février 1959 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Elaboration de la Constitution du Dahomey.

Comprend XIII titres; 58 articles; page 152, colonne 1 - page 156, colonne 1 et 2.

274

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du **14 mars 1959**.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: S. M. APITHY, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Le Ministre de l'intérieur, chargé de l'organisation des élections.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 mars 1959 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Fixation des circonscriptions électorales pour les élections à l'Assemblée Législative de la République du Dahomey.

Formation de 5 circonscriptions électorales:

1ère circonscription du Sud-est formée des communes de Porto Novo, de Cotonou, des cercles de Porto Novo, de Pobè-Kétou et de Zagnanado;

2ème circonscription du Sud-Ouest formée de la commune de Ouidah, des cercles de Ouidah, d'Abomey-Calavi, d'Allada et d'Athiémé;

3ème circonscription du centre formée des cercles d'Abomey et de Savalou ;

4ème circonscription du Nord-Ouest formée des cercles de Djougou, de Natitingou;

5ème circonscription du Nord-Est formée de la commune de Parakou, des cercles de Parakou, de Nikki, de Kandi.

Fixation du nombre de députés à pourvoir par chaque circonscription électorale.

Fixation des chefs-lieux des circonscriptions électorales.

Comprend 5 articles; page 205; colonne 1.

275

Source de l'acte : J. O. R. D. du **15 décembre 1959**

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement.

Date et lieu de la prise de l'acte: 8 décembre 1959 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Liste des postes administratifs à créer par cercle dans la République du Dahomey:

cercle d'Abomey-Calavi: Sô-Awa; *cercle d'Adjohon*: Dangbo; *cercle d'Allada*: 1)-Ouagbo, 2)-Tori-Gare; *cercle d'Athiémé*: 1)-Dogbo, 2)-Tchi; *cercle de Djougou*: 1)-Dompago, 2)-Copargo, 3)-Sémèrè; *cercle de Grand Popo*: 1)-Comé, 2)-Agoué; *cercle de Kandi*: 1)-Karimama, 2)-Gogounou; *cercle de Kouandé*: 1)-Péhunco, 2)-Kérou, 3)-Birni; *cercle de Natitingou*: 1)-Matéri, 2)-Toucountouna, Manta; *cercle de Nikki*: 1)-N'Dali, 2)-Kalalé, 3)-Péréré; *cercle de Parakou*: 1)-Tchaourou, 2)-Sinendé; *cercle de Pobé-Kétou*: Illémon; *cercle de Porto Novo*: Ekpè-Djeffa; *cercle de Sakété*: Banigbé; *cercle de Savalou*: Pira; *cercle de Savè*: 1)-Kilibo, 2)-Ouessé; *cercle de Zagnanado*: Dasso.

Comprend 3 articles; page 813, colonne 2 - page 814, colonne 1 et 2.

276

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du **23 décembre 1959**

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 15 décembre 1959 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création de six (6) régions sur le territoire de la République du Dahomey:

1)-*région du Sud-est* composée des cercles de Porto Novo, Sakété, Pobé-Kétou, Adjohon et de la commune de Porto Novo. **Chef-lieu**: Porto Novo ;

2)-*région du Sud* composée des cercles de Ouidah, Allada, Abomey-Calavi, la commune de Cotonou et la commune de Ouidah. **Chef-lieu:** Cotonou ;

3)-*région du Sud-Ouest* composée des cercles d'Athiémé et de Grand Popo. **Chef-lieu:** Athiémé ;

4)-*région du centre* composée des cercles d'Abomey, Savé, Savalou, Zagnanado et de la commune d'Abomey. **Chef-lieu:** Abomey ;

5)-*région du Nord-Est* composée des cercles de Parakou, Nikki, Kandi et de la commune de Parakou. **Chef-lieu:** Parakou ;

6)-*région du Nord-Ouest* composée des cercles de Djougou, Natitingou et de Kouandé.

Désignation d'un « *délégué régional du Gouvernement de la République* » à la tête de chacune des régions.

Comprend 4 articles; page 844, colonne 2 - page 845, colonne 1.

277

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du **31 décembre 1959**

Nature de l'acte: Loi n° 59 - 35.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1959 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Institution et organisation des « *conseils généraux* » dans les chefs-lieux des six régions créées:

Titre 1^{er}: généralité;

Titre II: de la formation des Conseils généraux;

Titre III: des sessions du Conseil général;

Titre IV: des attributions du Conseil général;

Titre V: du budget régional;

Titre VI: dispositions diverses.

Comprend 71 articles; page 898, colonne 1 - page 902, colonne 1 et 2.

278

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du **31 décembre 1959**

Nature de l'acte: Loi organique n° 59 - 36.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la

République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 31 décembre 1959 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Organisation des villages au Dahomey et création des Conseils de villages:

Titre 1^{er}: définition du terme village;

Titre II: des attributions des chefs de villages;

Titre III: des attributions du conseil de village;

Titre IV: dispositions diverses.

Comprend 27 articles; page 902, colonne 2 - page 904, colonne 1.

279

Source de l'acte : J. O. R. D. du 1^{er} février 1960.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 18 janvier 1960 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création de la subdivision centrale de Djougou, cercle de Djougou.

Comprend 3 articles; page 83, colonne 2 - page 84, colonne 1.

280

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du 3 mars 1960.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 3 mars 1960 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Répartition par cercle des sièges des conseillers généraux, pour la consultation du 3 avril 1960:

1-région du Sud-est: cercle de Porto Novo y compris la commune de Porto Novo: **22 sièges**; cercle de Sakété: **8 sièges**; cercle de Pobé-Kétou: **4 sièges**; cercle d'Adjohon: **11 sièges** ;

2-région du Sud: cercle de Ouidah y compris la commune de Ouidah: **6 sièges**; cercle d'Allada: **10 sièges**; cercle d'Abomey-Calavi: **10 sièges**; cercle de Cotonou: **9 sièges** ;

3-région du Sud-Ouest: cercle d'Athiémé: **18 sièges**; cercle de Grand Popo: **12**

sièges ;

4-région du centre: cercle d'Abomey y compris la commune d'Abomey: **24 sièges**;
cercle de Savè: **4 sièges**; cercle de Savalou : **11 sièges**; cercle de Zagnanado: **6**
sièges ;

5-région Nord-Est: cercle de Parakou y compris la commune de Parakou: **9 sièges**;

cercle de Nikki: **7 sièges**; cercle de Kandi: **14 sièges ;**

6-région du Nord-Ouest: cercle de Djougou: **15 sièges**; cercle de Natitingou: **18**
sièges; cercle de Kouandé: **7 sièges**.

Comprend 2 articles; page 190, colonne 1 et 2.

281

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du **30 juillet 1960**.

Nature de l'acte: Loi n° 60 - 30.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la
République du Dahomey.
Michel DEBRE, représentant du Gouvernement de la République
Française.

Date et lieu de la prise de l'acte: 11 juillet 1960 à Paris.

Analyse de l'acte: Ratification de l'accord particulier du 11 juillet 1960 portant transfert à
la République du Dahomey des compétences de la Communauté française.

Comprend 2 articles; page 493; colonne 2.

282

Source de l'acte : N° spécial du J. O. R. D. du **9 août 1960**.

Nature de l'acte: Loi organique n° 60 - 29.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la
République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 30 juillet 1960 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Création de l'hymne national de la République du Dahomey.

Comprend 2 articles; page 527, colonne 1 et 2.

283

Source de l'acte : J. O. R. D. du **15 août 1960**.

Nature de l'acte: Loi organique n° 60 - 28.

Auteur (s) de l'acte: Oké ASSOGBA, Premier Ministre, par intérim, du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 23 juillet à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Modification de l'article 26 de la loi n° 59 - 36 du 31 décembre 1959 portant organisation des villages au Dahomey et création des conseils de villages.

Comprend 4 articles; page 534; colonne 2.

284

Source de l'acte : J. O. R. D. du 1^{er} octobre 1960.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 septembre 1960 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Nomination de M. Congakou Tahirou, Sous-préfet de Nikki.

Page 626; colonne 1.

285

Source de l'acte : J. O. R. D. du 1^{er} octobre 1960.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 13 septembre 1960 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Nomination de M. Septime Doddé, Sous-préfet de Ouidah.

Page 626; colonne 1.

286

Source de l'acte : J. O. R. D. du 1^{er} novembre 1960.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 21 octobre 1960 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Division du territoire de la République du Dahomey en cercles et fixation de leur ressort territorial:

-division en **28 cercles**.

Comprend 3 articles; page 675, colonne 2 - page 677, colonne 1 et 2. Tableaux annexés.

287

Source de l'acte : J. O. R. D. du **1^{er} novembre 1960**.

Nature de l'acte: Décret.

Auteur (s) de l'acte: H. MAGA, Premier Ministre du Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey.

Date et lieu de la prise de l'acte: 21 octobre 1960 à Porto Novo.

Analyse de l'acte: Attribution aux six régions de la République du Dahomey du nom de « **Département** » et leur division en sous-préfectures et en arrondissements.

Comprend 5 articles; page 678, colonne 1 - page 679.

CONCLUSION

La colonisation française au Dahomey n'était pas un fait isolé. Dans un contexte large, elle faisait partie de la grande campagne de conquête d'espaces vitaux entreprise par plusieurs pays européens à partir du XIX^e siècle. Dans un contexte plus restreint, elle obéissait à l'ambition de la France de se doter d'un vaste « empire » en Afrique de l'Ouest et de les unifier en leur donnant des frontières communes. Une fois cette ambition réalisée, on assista à la formation du groupe de l'Afrique Occidentale Française (AOF) à l'image de son homologue englobant les colonies de l'Est et du centre, l'Afrique Equatoriale Française. Ainsi fut cristallisé le désir de coordination de la politique générale de la France, notamment dans le domaine de l'administration territoriale. Il fallait, pour cela, des institutions appropriées. La formule fut trouvée par la création du Pouvoir central, du Gouvernement général et du Gouvernement local. Si le Gouvernement général était subordonné au Pouvoir central, il n'en demeure pas moins évident qu'il se présentait comme un passage obligé aussi bien pour ce dernier que pour le Gouvernement local dans l'accomplissement de leurs missions respectives : les ordres depuis Paris ne pouvaient atteindre directement et efficacement chaque colonie sans prendre par Dakar ; de même, aucun pouvoir local, pour paraître crédible en face du Ministère des colonies, ne devait pas contourner le Gouverneur. C'est dans cette ambiance qu'ont été tenues, pendant de longues années, les populations du Dahomey.

Pour ce qui est précisément de l'administration territoriale de la colonie du Dahomey, nous retiendrons, qu'elle est partie d'abord des **"protectorats"** qui est une administration française concomitante avec les princes régnants et autres chefs traditionnels. Ce n'est qu'à partir de **1890** que l'on va noter une volonté affichée de la France de conquérir le Bénin et de le doter d'une administration similaire à celle des autres colonies voisines conquises plus tôt. Les premières avances guidées dès les débuts par un souci apparent uniquement économique se muèrent en souci de domination. Ceci se confirma par le tournant de **1894** marqué par la prise du bastion de « **DANHOMÉ** » et par l'amorce d'une réelle assise de la France sur ce qu'elle a désigné du nom de « **DAHOMÉY** ». Ce qui est une francisation insignifiante et d'autosatisfaction du nom fort et expressif de « **DANHOMÉ** »¹

¹ Danhomè est le nom originel qui désigne le royaume qu'ont vaincu les troupes militaires françaises et à la tête duquel se trouvait Béhanzin. R. Cornevin rapporte que le royaume fut baptisé de ce nom par le roi **Houégbadja** entre 1640 et 1645. J. Pliya, quant à lui pense plutôt que c'est après la mort de ce roi que son fils, Akaba, donna ce nom au royaume. Toutefois, ils se rejoignent tous deux à l'idée que Danhomè traduit la construction du palais royal de Akaba, successeur de son père, sur la tombe d'un certain **DAN** qui était d'une

Une fois la barrière du Dahomey sautée, la France a foncé sur le Nord qu'elle acheva de pacifier par un partage négocié unilatéralement par les seules puissances coloniales. Un partage ayant exclu les populations concernées dans toutes leurs sensibilités traditionnelles et culturelles.

Les premiers découpages incluant tout l'ensemble du Dahomey sont intervenus en **1898** pour consacrer le début d'une administration territoriale unifiée de la colonie du Dahomey. Les diverses dénominations données à cette dernière traduisent l'évolution de l'administration territoriale qu'elle a connue au temps des colons Français. Nous pouvons à ce sujet comparer cette évolution à celle de la naissance d'un enfant et à celle de sa croissance: **sa conception** correspondrait à la dénomination *établissements et protectorats français du Golfe du Bénin* ; **sa naissance** pourrait être assimilée à l'appellation *colonie du Dahomey et dépendances* ; **sa croissance** à la *colonie du Dahomey* ; **son épanouissement** à l'ère du *Dahomey* et **son sevrage** pourrait être associé au statut de la *République du Dahomey* avec le retrait des Français. Toute cette évolution est ponctuée par la transplantation des Institutions françaises accompagnées d'une fusion dans les mœurs locales des pratiques du colon. Lesquelles pratiques se présentent de nos jours comme des marques indélébiles laissées sur la conscience des citoyens de l'ex colonie du Dahomey, aujourd'hui, *République du Bénin*. Cet état de chose suscite des interrogations légitimes sur la nature du sevrage de "l'enfant Dahomey " : ce sevrage est-il réel ou nominal ? Cette inquiétude est partagée par R. Cornevin, originaire pourtant de la puissance coloniale mise en cause, qui s'est étonné en ces termes : « ***l'une des surprises de l'année 1960, année des indépendances africaines, [et Dahoméenne] est la permanence des frontières instituées par les Nations d'Europe. Ces frontières, ajoute – il, ne sont pas remises en cause, même lorsque (...) elles sont totalement absurdes.*** »¹

Pourtant, un sevrage ne devrait-il pas être aussi synonyme de choix et d'autodétermination ?

Pour notre part, nous avons, grâce aux archives et à leur nature intrinsèque de nous mettre en face de notre passé, montrer ce à quoi tenait l'administration territoriale du Dahomey colonial dans son évolution des années **1890 à 1960**. Elles sont là aussi pour

tribu hostile à la politique du roi Houégbadja. Ainsi, « **DANHOME** » signifie « *la case sur le ventre de DAN* ».

Pliya, J. *Histoire Dahomey : Afrique occidentale*. Classiques africains. Paris, 1975. P. 58

Cornevin, R. *La République populaire du Dahomey : des origines à nos jours*. P P. 95- 96

¹ Cornevin, R. *La République populaire du Dahomey : des origines à nos jours*. P. 365.

nous révéler le choix qui a été fait dans le même domaine au lendemain de la prise de pouvoir par l'élite dahoméenne ; pour peu que nous les interrogeons.

Comprendre cette deuxième phase de l'histoire moderne du Dahomey, couplée avec celle explorée ici pourrait permettre de mieux orienter les actions futures en matière de politique d'administration territoriale et pour certainement mieux réussir la décentralisation territoriale entamée depuis peu au Bénin. Entreprendre de telles recherches apporterait à coup sûr des bénéfices énormes au Bénin dans le cadre de la résolution de conflits frontaliers, qu'ils soient avec ses voisins ou à l'intérieur des communes qui le composent.

A titre illustratif et au rang des conflits frontaliers inter-Etats, nous pouvons évoquer celui qui a opposé le Bénin à son voisin du Nord-Est, le Niger. Nombre de personnes s'accordent à reconnaître, après l'arrêt rendu par la Cour Pénal International le 12 juillet 2005 à la Haye, que le verdict peu fameux qui s'en est suivi pour le Bénin est dû principalement à la non possession des documents d'archives relatifs à ce problème. Dans le même registre, rappelons un autre différend frontalier latent parmi tant d'autres qui touchent aussi le Bénin, cette fois avec le Burkina Faso. Il s'agit de Tombouni, un territoire litigieux pour lequel s'affrontent les populations des deux pays. Cette situation est un signe annonciateur d'une « île de l'été bis » pour le Bénin. Il urge donc qu'en même temps que des négociations diplomatiques se font, que des recherches des archives pouvant clarifier la situation soient menées. Cela nous épargnera plus tard des milliards de francs qu'il faudra dépenser dans un autre éventuel jugement de la CPI.

Plus près de nous, les difficultés qui se font jour dans le cadre de la décentralisation des collectivités territoriales au Bénin sont une autre raison qui milite en faveur d'une attention accrue aux archives traitant des découpages territoriaux dans ce pays. En effet, il ne se passe plus de temps que n'éclatent des affrontements entre des populations de localités voisines du Bénin pour cause de dispute d'une bande de terre. L'un de ces affrontements les plus récents est celui qui a opposé des habitants des arrondissements de Massè et de Aïzè appartenant respectivement aux communes d'Adja-Ouèrè, département du Plateau et de Ouinhi, département du Zou. D'un autre point de vue, l'on peut signaler des malentendus sur la fixation des chefs-lieux des nouveaux départements et communes du fait de la méconnaissance de l'antériorité d'une localité sur l'autre. Quand l'on sait que les archives sont les seuls témoins fidèles pouvant véritablement aider à décanter l'une ou l'autre de ces situations, pourquoi ne pas les rechercher, les conserver et les exploiter pour notre bonheur ?

REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

Pour la rédaction de la présente bibliographie, nous-nous sommes servi de la **norme française Z 44 – 005**, de décembre 1987 relative à la rédaction de références bibliographiques.

I/- OUVRAGES DE REFERENCE

A/- DICTIONNAIRE

01/- Merlet, Philippe, Berès, Anémone. *Le petit Larousse : grand format 2003*. Larousse ; Vuef, 2002. ISBN : 2-03-530403-2.

B/- LIVRES D'HISTOIRE

02/- Ahanhanzo-Glèlè, Maurice. *Naissance d'un Etat noir, Tome 4: l'évolution politique et constitutionnelle du Dahomey, de la colonisation à nos jours*. Librairie générale de droit et jurisprudence, Paris, 1906. 537 p.

03/- Brunet, L., Giethlen, Louis. *Dahomey et dépendances: histoire générale, organisation, administration, ethnographie, production, agriculture, commerce*. Augustin Challamel. Paris, 1900.

04/- Clauzel, Jean. *La France d'Outre-mer: 1930 – 1960: témoignages d'administrateurs et de magistrats*. Karthala. Paris, 2003. 878 p.

05/- Cornevin, Robert. *La République populaire du Bénin: des origines à nos jours*. G.-P. Maisonneuve et Larose, 1981. 584 p. ISBN: 2 – 7068 – 0800 – 4.

06/- François, G. *Notre colonie du Dahomey : sa formation, son développement, son avenir*. Ed. Larose, Paris, 1906. 281 p.

07/- Legendre, Pierre. *Histoire de l'administration française*. 1^{ère} éd. PUF, 1968. Ch II, *La projection coloniale*, p. 158 – 187.

08/- Lombard, Jacques. *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire : le déclin d'une aristocratie sous le régime colonial*. Librairie Armand Colin, Paris, 1967. 291p.

09/- Mbaye, Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de L'Ouest (1816 – 1960)*. Les presses de l'imprimerie Saint-Paul. Dakar, 1991. 339p.

II/- JOURNAUX OFFICIELS

- 10/- Conseil de Gouvernement de la République du Dahomey. *Journaux officiels de la République du Dahomey*. Décembre 1958 – 1960.
- 11/- Gouvernement général de la colonie du Dahomey et dépendances. *Journaux officiels des établissements et protectorats français du Golf du Bénin*. 1890 – 1893.
- 12/- Gouvernement général de la colonie du Dahomey et Dépendances. *Journaux officiels de la colonie du Dahomey et dépendances*. 1895 – 1949.
- 13/- Gouvernement général de la colonie du Dahomey et dépendances. *Journaux officiels du Dahomey*. 1950 – Novembre 1958.
- 14/- Ministère des colonies. *Bulletins officiels du Ministère des colonies*. 1894.

III/- CIRCULAIRES

- 15/- Dakar. Vollenhoven, J. V. (Gouverneur général de l'AOF). Au sujet des chefs indigènes. Circulaire du 15 août 1917 à Messieurs les Lieutenants gouverneurs des colonies et Commissaires du Gouvernement général de l'A.O.F. *Journal officiel de la colonie du Dahomey*, 1^{er} au 3 septembre 1917, pp. 250 – 257.
- 16/- Dakar. Ponty, William (Gouverneur général de l'AOF). Au sujet de la forme à donner aux actes portant organisation des circonscriptions et subdivisions administratives. Circulaire du 3 novembre 1912 à Messieurs les Lieutenants gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, les Commissaires du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie et du territoire militaire du Niger. *Journal officiel de la colonie et dépendances*, 15 décembre 1912, pp. 448 – 449.

IV/- MEMOIRES

- 17/- Adjatan, Simon F, Atohounon, Marius D. *Les archives, l'histoire et les médias : quelle collaboration pour une meilleure diffusion de l'information au Bénin*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de fin d'étude en archivistique, cycle I. Université d'Abomey Calavi, Ecole Nationale d'Administration (ENA), 1998.

- 18/- Akpata, Joseph. *Répertoire des Communes et Mairies du département de l'Ouémé*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de fin d'étude en bibliothéconomie, cycle I. Université d'Abomey Calavi, Ecole Nationale d'Administration (ENA), 1998.
- 19/- Ally, Rafiatou S. *Le Centre des Archives Nationales¹ et les historiens : 1975 – 1985*. Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de fin d'étude en archivistique, cycle I. Université d'Abomey Calavi, Ecole Nationale d'Administration (ENA), 1985.

V/- AUTRES

- 20/- Silva, Alphonse da. (Enseignant d'histoire à l'Université d'Abomey Calavi). *Histoire du Bénin*, cours donné en deuxième année des sciences et techniques de l'information documentaire à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM). Année scolaire 2003 – 2004.
- 21/- Association des archivistes français. *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*. Association des archivistes français, 2004. 274 p. ISBN : 2-9513658-2-9.20
- 22/- Imprimerie nationale de France. *Lexique des règles typographiques*. Imprimerie nationale, 2002. 196p. ISBN : 2-7433-0482-0.

¹ Le Centre des Archives Nationales, institué par décret N° 84 – 300 du 30 juillet 1984 portant sa création, son attributions, son organisation et son fonctionnement est devenu **Direction des Archives Nationales** depuis 1990 par décret N° 90 – 384 du 4 décembre 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement de cette dernière.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Dédicace	
Remerciements	
Abstract	
Sommaire	
INTRODUCTION.....	8
<u>CHAPITR 1</u> : GENERALITES.....	13
I/- Les principales Institutions coloniales françaises dans l'administration territoriale en Afrique de l'Ouest.....	13
1.1 - <i>Le Pouvoir Central</i>	13
1.2 - <i>Le Gouvernement Général</i>	14
1.3 - <i>Le Gouvernement Local</i>	16
II/-Périodisation du colonialisme français au Dahomey.....	17
2.1 - <i>La période des conventions et traités dans la région côtière</i>	18
2.2 - <i>La période dahoméenne ou la conquête militaire Contre le royaume de Dahomey</i>	19
2.3 - <i>La période du haut Dahomey</i>	20

CHAPITRE 2 : L'administration territoriale au Dahomey

colonial de 1890 à 1960 : répertoire des principaux actes

législatifs et réglementaires.....22

I/-1890-1893 :L'administration territoriale coloniale dans les
Etablissements et Protectorats Français du Bénin.23

II/-1894-1913 : l'administration territoriale coloniale dans la
colonie du Dahomey et dépendances.....24

III/-1914-1949 : l'administration territoriale coloniale dans la
colonie du Dahomey.....40

IV/-1950-1958 :l'administration territoriale coloniale
au Dahomey.....117

V/-1958-1960 : l'administration territoriale coloniale en
République du Dahomey.....123

CONCLUSION.....131

BIBLIOGRAPHIE.....134

ANNEXES137

Indexe des noms géographiques.....137

Indexe des noms de personnes.....148

TABLE DES MATIERES.....150

ANNEXES 1

Ces annexes concernent les indexes de noms géographiques et de noms de personnes. Leur but est de faciliter la recherche d'informations ponctuelles dans ce répertoire. Ainsi, pour un nom donné, il suffit de se référer aux chiffres qui l'accompagnent. Par exemple, pour le nom géographique **Azaourissè**, la référence **67 (125)** signifie page 67, notice 125 ; le premier chiffre désignant la page et le second se trouvant entre parenthèses le numéro de la notice.

INDEX DES NOMS GEOGRAPHIQUES

A

- Aba:** 43 (056)
Abéokouta: 67 (125)
Abomey: 23 (003) ; 26 (009) ; 35 (033); 38 (042);
 48 (072) ; 50 (079) ; 53 (087, 088) ; 57 (101); 63
 (116); 67 (126) ; 69 (132) ; 70 (136) ; 72 (140) ;
 79 (161) ; 87 (174) ; 89 (179) 79 (161) 87 (174)
 98 (204);116 (247, 248); 117 (249); 118 (255); 111
 (234); 113 (237); 114 (241); 106 (218, 219); 29
 (017, 016); 31 (020);30 (019, 018) 121 (265) 122
 (268) 124 (274) 127 (280)
Abomey-Bohicon: 38 (043)
Abomey-Calavi : 23 (001, 003) ; 33 (029) ;46
 (068) ; 47 (071)55 (094) ; 58 (103) ; 59 (107) ;81
 (167); 99 (207) 100 (208); 107 (220) 108 (223);
 109 (226); 125 (275); 124 (274) 123 (270, 269)
 125 (276) 127 (280)
Adamé-Gbandji: 76 (152) 65 (121)
Adandéhoué : 42 (053)
Adanlikpé: 65 (121)
Adidévo: 62 (115); 73 (143)
Adja-ouéré: 83 (169)
Adjadji : 58 (103) ; 59 (107)
Adjigo-Médévo : 62 (115)
Adjové:76 (152) 65 (121)
Adjovè: 65 (121)
Adjigo: 62 (115)
Adjoko:72 (140)
Adja-Ouéré : 36 (037); 99 (206) 112 (236)
Adjarra 99 (206) 112 (236) 77 (154) 83 (169)
Adjohontogon : 72 (140)
Adjozoumé : 95 (195) 116 (247)
Adjohon: 35 (034); 60 (108); 74 (145, 147); 67
 (125); 69 (132); 125 (275)127 (280) 125 (276); 112
 (236)
Adjohoundja: 75 (149)
Adjontimé: 57 (101)
Adjohon: 81 (165) 114 (240)
Adoglèta 123 (269)
Adohoun: 65 (121); 87 (173); 90 (182; 183)
Affamé: 67 (125)
- Affamé-Sota:** 67 (125)
Afrique : 23 (002) ; 23 (003)
Agagnonga : 55 (095)
Agamé-Plogodomé: 74 (146); 58 (102)
Agatagbo : 61 (113)
Agbonou: 65 (121); 67 (125) ; 76 (152)
Agbonougo: 65 (121)
Agbokomé: 95 (195); 117 (249)
Agblomé: 118 (255)
Agbota: 123 (269); 29 (017, 016)
Agbodjèdo: 123 (269)
Agbanta: 74 (145, 147); 60 (108)
Agbodranfo : 62 (115)
Agbaliamé : 62 (114)
Agbobada: 65 (121); 74 (146); 76(152)
Agbossokota : 67 (125)
Aglankantan : 62 (114)
Aglomé-Lévi: 118 (255)
Aglomé-Zovi: 118 (255)
Agnihouédji : 036 (121)
Agnamé-Condji: 65 (121); 64 (119)
Agoué: 23 (003); (130)
Agony: 25 (006)
Agony-Ouéré-Kétou: 25 (006)
Agony Paou: 95 (195)
Agon: 71 (137); 67 (125)
Agony-Ouzgbo: 89 (179)
Agonli: 67 (125)
Agokpo: 42 (053)
Agoméhou : 42 (053)
Agonkamé: 75 (149)
Agonsagbo: 75 (150)
Agoundopoué: 47 (069)
Agonkanmè: 62 (115)
Agontimé: 65 (121); 76 (152)
Agonvi Dovi: 124 (247)
Agony-Ouagbo: 87 (174)
Agoué: 125 (275)
Agotimé-Kpanou: 58 (102)
Agouma : 34 (032) ; 35 (033)
Aguégué: 39 (046); 62 (114); 83 (169); 99 (206);
 112 (236)
Aguégué-Zoungué: 62 (114)
Aguidahoué: 87 (173) ; 90 (181)

- Aguigadji:** 95 (195)
Aguijadi: 087 (249)
Aguémilahn: 67 (125)
Ahamé: 76 (152)
Ahossougon: 72 (140)
Ahozon: 77(154)
Ahouakou : 65 (121)
Ahouakoun 29 (017)
Ahoho 90 (182)
Ahouamé : 65 (121) 90 (182)
Ahouadjokomé 108 (225)
Ahouandjigo 94 (192)
Ahouamé: 65 (121)
Ahrlan: 87 (174); 95 (195)
Aido: 80 (162)
Aïzan-Koguédé: 72 (140)
Akpakpa: 35 (035); 62 (114)
Akpaté: 110 (229)
Akpotonou: 67 (125)
Alédjo : 102 (212) 84 (170)
Alédjo: 45 (064); 46 (066)
Alédjo-Koura : 118 (253)
Alhampa : 67 (125)
Allada : 23 (003) ; 26 (008) ; 27 (010) ; 33 (029) ;
 35 (033) ; 37 (039) ; 38 (042) ; 41 (050) ; 47 (069,
 070, 071) ; 51 (081) ; 52 (085) ; 56 (096) 58 (103) ;
 59 (107) ,65 (121) 67 (126) 71 (137); 81 (167) ;
 31 (020) 30 (018) ; 32 (025) 124 (274) ; 125 (275,
 276) 127 (280); 97 (201) 100 (209) 101 (210) 111
 (232)
Allada-Voin : 71 (137) ; 101(210) ; 111 (232) ;
 81 (167)
Allahé : 50 (079) ; 29 (017) ; 87 (174) ; 114
 (241) ; 106 (219) ; 108 (225)
Allandan: 74(145); 74 (147)
Aloukoui : 92 (189)
A.O.F: 33 (029); 34 (030); 34 (032); 35 (033); 36
 (036); 37 (039,040); 39 (044, 045); 40 (047); 44
 (062); 45 (063); 46 (067); 47 (070); 48 (073);
 49 (076); 51 (080, 081); 52 (084); 53 (089) 56
 (096); 56 (098); 66 (123); 69 (132), 79 (161) ; 81
 (164) ; 122 (268); 107 (221) 117 (250)
Aroh: 23 (001); 23 (003)
Assédji : 65 (121)
Assigni : 67 (125)
Assogbéno: 75 (149)
Atahoué: 42 (053)
Atacora: 54 (033); 60 (044, 045); 66 (057); 68
 (063, 064); 98 (119); 042 ; 050 (157)
Athiémé: 25 (006); 27 (010); 34 (032) ; 38 (042,
 043) ; 51 (083) 58 (102); 62 (115) ; 65 (121) ; 70
 (134); 73 (143); 74 (146) ;76 (152) ; 79 (161) ; 81
 (166) ; 87 (173) ; 90 (181,182, 183) 91 (184) ; 92
 (188, 189), 93 (190, 191) ;76 (152) 79 (161) ; 121
 (264) 124 (274) 125 (275, 276) 127 (280) 32
 (024) ; 98 (204) 115 (244) 110 (230) 106 (218) 107
 (222)105 (215)
Athiémé-Tori : 59 (107)
Atinhui : 67 (125)
Atlantique : 39 (046) ;
Atlantique-Est : 62 (114) ; 75 (150) ; 83 (169) ; 99
 (206) ; 112 (236)
Atlantique ouest : 46 (068) ; 62 (114) ; 75 (150) ;
 81 (167) ; 99 (206) ; 112 (236) ; 123 (269)
Attakès : 71 (139)
Attakès-Ouèzoumé-Guévié : 71 (139)
Ava : 58 (103) ; 59 (107) ; 47 (069)
Avamé : 59 (107)
Avanakomé 108 (225)
Avansouri-Lacuste : 34 (030)
Avédji : 65 (121) ; 76 (152)
Avogbana : 72 (140)
Avrékété: 23 (001); 23 (003); 27 (003) ; 77 (154)
Awa: 101(210); 111 (232); 97 (201)
Awansouri: 62 (114)
Ayogo: 114 (241)
Ayomi:62 (115)
Ayou: 47 (069)
Azaourissè: 67 (125); 83 (169); 99 (206)
Azaourissè-Adjohon: 67 (125)
Azika : 29 (017)
Azizakoué 80 (162)
Azonplihoué: 65 (121)
Azonlihoué 76 (152)
Azové:42 (053); 57 (101)
- B**
- Baffo :** 48 (072) ; 50 (079)
Bagou : 86 (172) 101(211)
Bagou, Groupement de 86 (172) ; 101 (211)
Bagoudo : 67 (125)

Balomé-Sabovi : 48 (072) 109 (227) 99 (206)
112 (236)

Banigbé 112 (236) 99 (206) 125 (275)

Banamé 106 (219) 116 (247) 95 (195)

Baniquara 28 (013)

Banikoara 122 (267) 86 (172) 101(211)

Banikouara, groupement de 86 (172)
101(211)

Banté 81 (166)

Banigbé 83 (169)

Bapéro : 72 (141)

Bareï 84 (170) 102 (212)

Bas-Ouémé : 67 (125) ; 83 (169) ; 227 (227)
99 (206) 112(236)

Bassila : 56 (096) ; 57 (100); 81 (166); 118 (254) ;
121 (266) ; 28 (013) ; 37 (040) ; 40 (047) ; 61
(111) ; 64 (119) ; 74 (147)

Basso : 84 (170) ; 113 (238) 102 (212)

Bata: 42 (053)

Batia : 85 (171) 89 (177) ; 103 (213) 112 (235) 64
(119) ; 73 (144)

Bedjohoun : 68 (129)

Bédjehoua: 61 (113); 64 (118)

Bédjohoua: 64 (118)

Beizanto : 53 (087)

Béko : 74 (145, 147)

Békin-Ounhoué : 74 (145, 147)

Békin-Kodé-Kpomé : 74 (145)

Békin-Afio : (145) ; 74 (147)

Békin-Hodékpomé : 74 (147)

Bembéréké : 73 (144) ; 102 (212) ; 84 (170)

Bénin : 23 (001,002) 23 (003)

Bérécingo 66 (124) ; 78 (157)

Berbas : 66 (124)

Bessoumé : 74 (145, 147)

Bessito : 59 (107)

Bifilo 27 (010)

Bimbéréké: 61 (110)

Binou Intiéga : 105 (216)

Birni : 66 (124) ; 85 (171) ; 103 (213)

Biro: 91 (185); 109 (227); 99 (206) 112 (236)

Blé 28 (013)

Bodi: 45 (064); 118 (253)

Bodia-Anoulou 118(253)

Bodi-Allam 118 (253)

Bohoué : 76 (152)

Bokpa : 69 (130)

Bonay : 28 (013)

Bonca : 102 (212)

Bonrou 84 (170) 88 (175)

Bonou : 59 (104) ; 112 (236)

Bonou-Dogba : 69 (132) ; 83 (169) ; 99 (206)

Bopa : 64 (118); 68 (129) ; 81 (165) 92 (188) ;
104 (214) ; 121 (264) ; 119 (259) 33 (028)

Bopa Lac1 105 (215) ; 104 (214) ; 115 (244)

Borofiéri : 105 (216)

Borgou : 35 (033) ; 38 (042) ; 40 (047) ; 61 (110);
80 (163) ; 28 (014)

Bori : 84 (170) ; 28 (013) ; 102 (212) ;

Bouanri : 73 (144) ; 84 (170) 89 (178)

Bouay : 35 (033) ; 73 (144) ; 84 (170) 89 (178) ;
102 (212)

Bouloum : 72 (142)

Boukoumbé : 66 (124) ; 69 (131)

Boukombé : 39 (044, 045) ; 43 (057, 058) ;
120 (259)

Boulbas : 66 (124)

Bounamé 87 (174)

Boulgou 88 (176) ; 85 (171)

Boucombé 85 (171) ; 103 (213)

Bouca 84 (170)

Bozoumé : 65 (122) ; 79 (160)

Bozoumé-Séligon : 65 (122)

Boya 94 (192)

Brésil, quartier 94 (192)

C

Cabolé : 37 (040)

Cobly 85(171) 103 (213) 105 (216) 112 (235)
117 (251)

Cada : 59 (107)

Codji : 65 (121)

Caho 94 (192)

Coli: 71 (137)

Cana: 29 (017); 48 (072); 50 (079); 87 (174); 106
(219); 111 (234)

Carnotville : 40 (049) ; 76 (151) ; 28 (014)

Carimama 28 (013)
Comé 125 (275)
Copargo 125 (275)
Couffo : 47 (069) ;; 58 (103) ; 59 (107) ; 106 (218)
 111 (232) 104 (214) 97 (201)
Couffo-Awa : 59 (107) ; 71 (137) ; 81 (167) ; 97 (201)
Couzoumey 79 (159)
Cotonou : 23 (001) ; 23 (003) ; 33 (029) ; 34 (030)
 36 (038) ; 38 (043) ; 48 (073) ; 52 (084) ; 56 (098)
 59 (105) ; 67 (126) ; 78 (158) 79 (161) 81 (167)
 107 (220) 97 (202) 98 (204) 99 (207) 100 (208) 125 (276)
 127 (280) 121 (265) 123 (269) 124 (274)
Cotonou-Banlie 100 (208)
Cota : 58 (103)
Coto : 60 (107)
Côte d'Ivoire 123 (271)
Cové 87(174) 106 (219)

D

Dahomey : Ce nom se retrouve dans toutes les notices.

Dahomey, Bas : 38 (042)
Dahomey, Moyen : 38 (042)
Dahomey, haut 28 (014)
Dakar : 34 (032) ; 35 (033) ; 36 (036, 038) ; 37 (039) ; 39 (044) ; 40 (047) ; 43 (058) ; 44 (062) ; 45 (063) ; 46 (067) ; 47 (070) ; 48 (073) ; 49 (076) ; 51 (080, 081) ; 52 (084) ; 53 (089) ; 56 (096, 098) ; 66 (123) ; 69 (132) ; 79 (161) 81 (164) ; 122 (268) 107 (221) 117 (250) 84 (170)
Damari 85 (171) 103 (213) ; 112 (235)
Damon : 67 (125)
Dan: 72 (140)
Dangbo 83 (169) 92 (187) 99 (206) 112 (236) 125 (275)
Danko : 60 (108) ; 74 (145) ; 74 (147)
Danmé : 65 (122)
Danssi-Condji : 62 (115)
Daroupara 84 (170)
Dassa : 58 (102)
Dassa-Zoumé : 41 (052) 82 (168) 111 (233) 120 (261)
Dassari : 66 (124) 98 (177)
Dasso 125 (275)

Davègo : 72 (140)
Décamé : 58 (103)
Décandji : 62 (115)
Dédékpoué : 65 (121)
Dédekpoué 90 (182)
Dégoué : 61 (113)
Déhounta 108 (225)
Dékamé : 67 (125)
Délohonou 29 (017)
Dendi 28 (013)
Déoumé : 67 (125)
Déoua : 84 (170) 96 (197)
Dévé : 62 (115)
Dévé-Dodji : 62 (115)
Didja 29 (017)
Dili : 53 (087)
Djakotomé : 57 (101)
Djangramé : 62 (115)
Djalloukou 82 (168) 119 (258)
Djeffa-Hetegbonou : 75 (150)
Djeffa-Houédomé : 75 (150)
Djégbadji 94 (192)
Djeho : 75 (150)
Djiba : 65 (121)
Djigbé : 71 (137)
Djikpamé : 57 (101)
Djondji 80 (162)
Djougou : 27 (010, 012) ; 38 (042) ; 45 (064) ; 50 (077) ; 55 (095),56 (097) ; 57 (100) ; 61 (111) ; 64 (119, 120) ; 68 (127) ; 75 (148) 84 (170) 117 (250) 118 (253, 254) ; 95 (197) 102 (212) ; 125 (275) 124 (274) 121 (266) 127 (280) 127 (279)
Djougou-kouandé : 27 (012) ; 28 (013) 33 (027)
Djournougou 76 (152)
Dogoué : 75 (148)
Dogbo : 58 (102) ; 62 (115) ; 73 (143) 87 (173) 93 (191) ; 106 (218) 104 (214) 105 (215) ; 125 (275)
Dogbo-Ahomé : 62 (115)
Dogbo-Ouédémè : 62 (115)
Dogbo-Tota : 62 (115)
Dogué : 40 (047)
Doganou 92 (189)
Doguè 118 (254)
Dokan : 72 (140)
Dokota : 62 (115)
Domé : 48 (072) ; 50 (079)
Doumé 119 (258)
Donpaga 84 (170) 102 (212) 125 (275)
Don-Agbonougbe 92 (189)
Don-Condji 92 (189)
Don-Kounougota 92 (189)

Dona 87 (174) ; 106 (219) 109 (226) 29 (017)
Donougouï : 65 (121)
Donpa 84 (170)
Donga 102 (212)
Dossahoué 92 (189)
Doubraperhoun : 55 (095)
Douhouéré : 55 (095)
Dovi : 45 (065) 106 (219) 95 (195)
Douvo 76 (152)
Dovo : 58 (102)
Dunkassa 84 (170) 102 (212) 96 (199) 109 (227)
 28 (013)

E

Edé: 100 (229)
Ekpé : 62 (114) ; 75 (150)
Ekpè-Djeffa 125 (275)
Ekpo: 116 (247) 95 (195)
Eleyimko 100 (229)
Etigbo 95 (195)
Etipo 116 (247)

F

Famvie : 67 (125)
Foda 28 (013)
Foncomé : 62 (115)
Fonsararé : 94 (192)
Fougba : 58 (102)
Fouli : 67 (125)

G

Gadougouna 118 (253)
Gangnignon 116 (247)
Gagnigon 95 (195)
Gancipo: 47 (069)
Gangban: 67 (125)
Gancépota : 47 (069)
Ganvié : 35 (034) ; 39 (046)
Gba : 108 (225)
Gbadda: 67 (125)
Gbanavé: 62 (115)
Gbépo: 58 (102)

Gbessou: 51 (082); 60 (108); 68 (128); 74 (145)
 99 (207) 100 (208) 81 (167); 99 (207) 100 (208) ;
 60 (108) ; 51(082) ; 74 (145) ; 31 (023) ; 54 (090)
Gbéfandji: 62 (115)
Gbékandji: 67 (125)
Gbedjéhoua : 91 (186)
Gbedin : 108 (225)
Gla: 67 (125)
Glazoué 111 (233)
Gléhoué: 67 (125)
Glétas: 48 (072)
Gnidjazoun: 72 (140)
Gnonfighoué: 42 (053)
Gobbo: 67 (125)
Godomey: 23 (001) 100 (208)
Godomé: 23 (003)
Gogounou 125 (275)
Goho: 75 (150)
Gomparou 86 (172) 101 (211)
Gontina: 108 (225)
Gorée: 33 (029) 43 (057)
Gourmantché: 66 (124)
Goudou: 65 (121)
Goudon: 76 (152)
Goutchon 29 (017)
Gourma 28 (013)
Grand Popo: 23 (003) ; 34 (032); 38 (042, 043) ;
 61 (113); 25 (006) ; 87 (173) ; 91 (184) ; 92
 (188) ; 93 (190,191) 104 (214) 115 (244) 117 (251)
 23(001, 003) ; 32 (024) 125 (275, 276) 127 (280)
Grand Popo Nord: 64 (118)
Groupements divers : 86 (172)
Groupements Peuhls : 102 (212) ; 103 (213)
Guéné: 54 (091) ; 59 (106) 120 (262) 86 (172)
 101(211)
Guéné, goupements Peuhls de : 86 (172) 101
 (211)
Guévié :71 (138)
Guézin: 61 (113)
Guiguisso: 57 (099)
Guinagourou: 73 (144) 28 (013) 84 (170) 102
 (212)
Guingni: 72 (140)

H

Habamé : 65 (121)
Harlan : 67 (125)
Halafia 28 (013)
Haute-Volta 123 (271)
Hédétamé : 42 (053)
Hédjahoua 92 (189)
Héko : 60 (108)
Hellou : 72 (140)
Helonkamé : 67 (125)
Hetin-Sota : 67 (125)
Hetin-Ouedomé : 67 (125)
Hlacomé 123 (269)
Houégamé : 40 (048) ; 57 (101)
Hokpamé : 65 (121) 76 (152)
Holli : 36 (037)
Hollidjé : 41 (051) 77(153) 83 (169)112 (236)
Holli-Kétou : 46 (067) ; 61(112) ; 67 (126) 77(153)
Holodo : 62 (115)
Honvié : 59 (107) 83 (169) 112 (236) 99 (206)
Houngon-Djinon : 65 (122)
Houédjamé : 42 (053)
Hounsa : 67 (125)
Houinsa : 67 (125)
Houin : 58 (102) ; 65 (121) ; 74 (146)
Houin-Dogbadji : 62 (115)
Houé-Atta : 42 (053)
Houelli : 44 (062)
Houéyogbé : 61 (113)
Houéglè 92 (189)
Hounotin 87 (173)

I

Ibaté : 110 (229)
Ifangni : 99 (206) 112 (236) ; 83 (169) ; 119 (256)
Iga : 43 (059) ; 44 (061) ; 50 (078)
Igana : 49 (074) ; 36 (037) 44 (061)76 (152)
Iglé : 40 (047)
Igbo : 110 (229)
Igbèré : 75 (148) ; 118 (254)
Igbomaka : 75 (148)
Igbomako-Ouanou : 40 (047)
Igbanakou : 118 (254)
Igbélé 110 (229)
Illémon : 36 (037) ; 44 (061) ; 112 (236) 110 (229) ; 76 (152) ; 125 (275)
Ina 84 (170)
Ira: 102 (212)
Issalé: 36 (037) ; 44 (061)
Ita-Oro 119 (256)
Itchékam: 110 (229)

J

Jonkpabé 29 (017)

K

Kabre, groupements de : 118 (253)
Kada : 62 (115)
Kadjar 28 (013)
Kahihoué : 62 (115)
Kafirir, les pays 28 (013)
Kalalé 125 (275)
Kandi 86 (172) 115 (242) 116 (246) 98 (204) 101 (211) 94 (193) 96 (200) 79 (161) 89 (180) ; 59 (106) 120 (262)121 (267) 125 (274, 275)
Karimama 86 (172) 101 (211) 120 (262) 125 (275)
Katé : 65 (121)
Kékélé : 57 (100)
Kenli-Sabovi : 48 (072)
Kérou 125 (275)
Késsounou 92 (187) 83 (169) 99 (206)109 (227)
Ketou 106 (219) 116 (248, 247) 95 (195) ; 36 (037) ; 46 (067) ; 49 (074, 075), 50 (078) ; 70 (135) ; 61 (112) 77 (153) 87 (174)
Kétonou : 75 (150)
Kétonou-Eke : 39 (046)
Kidarouperou 84(170) 113 (238) 102 (212) 96 (199)
Kika 102 (212)
Kilibo: 085 (243) (275) (168)
Kinhouédji : 62 (115)
Kirikri : 27 (010)
Koda 76 (151)
Kodé : 67 (125)
Kodohoué : 65 (121)
Konouhoué 92 (189)
Kondobiri 28 (013)
Kotonou : 23 (001)
Kotary 105 (216)
Kotakomé : 65 (121) 76 (152)
Kotan : 65 (121)
Kotto 81 (167)
Kotafon 93 (191) 105 (215)
Kouandé : 35 (033) ; 38 (042) ; 43 (058) ; 66 (124) 28 (013) 125 (275) 126 (277) 127 (280) 33 (027) 27 (012) 85 (171) 108 (224) 103 (213) 112 (235)

Koutangou : 66 (124) 103 (213) 121 (263)
Kougnangou : 66 (124)
Kouti : 65 (121)
Koutimé : 62 (115)
Koudohounhoué 76 (152)
Kouaté 118 (253)
Koutto 101(210)
Kpapatandji : 62 (115)
Kpateré-Yétakpo 85 (171) 103 (213)
Kpankou 116 (247) 95 (195)
Kpaoya 118 (253)
Kpenhouedji : 58 (102)
Kpétou : 61 (113)
Kpétékan : 61 (113)
Kpévé : 40 (048)
Kpoba : 57 (101)
Kponé : 71 (137)
Kpototomé : 61 (113) 68 (129)

L

Lac : 68 (129)
Lac, canton du : 64 (118) ; 68 (129) 111 (232)
Lac Ahémé 104 (214)
Ladikpo : 62 (115)
Lagos : 25 (006) ; 30 (019)
Lalo : 62 (115)
Lama : 58 (103) ; 59 (107) ; 71 (137) 71 (137) 111 (232)
Lamdourfounga : 55 (095)
Landohon : 67 (125)
Legboholi : 53 (087)
Legbaholi : 53 (087)
Locossa : 51 (083) ; 58 (102, 103)
Locossavi : 65 (121)
Lodamé-Sabovi : 48 (072)
Lohoué : 67 (125)
Loké : 65 (121)
Loké-Aglossougo 76 (152)
Lokokamé : 53 (087)
Lokogba : 62 (115)
Lokossa 76 (152) 87 (173) 90 (181,183) 92 (189), 93 (191) 35 (035) 107 (222)110 (230)34 (032) 73 (143)
Lonkli : 57 (101)
Lonkly 87(173) 93 (191)
Lougou 28 (013)

M

Madécali : 28 (013)
Mahi 82 (168) 120 (261)
Mahoari 105 (216)
Malanville : 38 (041) 113 (239)120 (262)
Manigri : 57 (100) ; 75 (148) 82 (168) 118 (254) ; 28 (013) 121 (266) ; 57 (100) ; 75 (148).
Manougou 88 (176) 85 (171)
Manta 125 (275)
Maro 94 (192)
Massé : 44 (062)
Matiacouali 28 (013)
Matéri 112 (235) 105 (216) 125 (275)
Mauritanie 123 (271)
Médenta : 74 (146) ; 62 (115) 53 (088)
Meko 80 (162)
Mina 93 (191)
Mokpa-Sedji : 62 (115)
Mono : 40 (048) ; 42 (053) ; 58 (102,) ; 51 (083) ; 61 (113) ; 62 (115) ; 64 (118) ; 67 (126) 68 (129) ; 69 (130) ; 70 (134) ; 73 (143) ; 74 (146) 58 (102) ; 51 (083 ;) ; 53 (088) ; 74 (146) ; 67 (126) ; 68 (129) ; 69 (130) ; 70 (134)
Moyen-Niger : 38 (042) ; 54 (091) ; 55 (092) ; 59 (106) ; 64 (119)
N
Nanta 120 (259)
Nata 121 (263)
Natitingou 78 (157) 79 (161) 88 (176), 89 (177) 89 (180) ; 98 (204) 112 (235) 105 (216) 103 (213) 85 (171) 43 (057 , 058) 45 (063) 66 (124) 125 (275, 276) 127 (280) 124 (274) 121 (263) 120 (259)
Natimbass : 66 (124)
Niakpo : 67 (125)
Niavo : 62 (115)
Niawo : 73 (143)
Niassy : 73 (144) 84 (170)102 (212)
N'Gourma 28 (013)
Niendes : 66 (124)
Niger : 30 (019) ; 42 (055) 123 (271)
Niger, moyen : 28 (013) 31 (021)
Nigeria : 23 (002)

Nikki : 96 (199) 95 (194) 102 (212) 113 (238) 129 (284) 127 (280) 125 (276 , 275) 124 (274) 28 (013) 122 (268) 109 (228) 35 (033) 73 (144) 84 (170) 89 (178) 91 (185)
Nionkalakalé : 73 (144) 84 (170) 113 (238) 102 (212)
Nodi 102 (212)
Nord, cercle du nord : 38 (042)
N'sali 125 (275)

O

Ogoriba 110 (229)
Otoba 125 (257) 119 (258)
Ouargon: 72 (140)
Ouangara : 45 (064)
Ouagbo-Gare : 71 (137)
Ouagbo-Agbotagon : 71 (137)
Ouanou : 75 (148)
Ouabou : 66 (124)
Ouassa : 64 (118) 28 (013)
Ouassa-Tokpa: 68 (129)
Ouassa-Pehunco : 66 (124) 85 (171) 103 (213)
Ouassa-Tobré : 66 (124) 85 (171) 103 (213)
Ouassa-Kpodji : 61 (113) ; 68 (129) 91 (184)
Ouassadaho : 64 (118)
Ouakomé : 61 (113)
Ouatchi : 23 (003) ; 61 (113) 93(191) 105 (215)
Ouatchi, Rép. De 23 (003)
Ouagbo 125 (275)
Ouari 28 (013)
Ouari-Marou 84(170) 118 (254) 102 (212)
Ouaoué 29 (017)
Ouamon : 65 (122)
Ouamanou 92 (189)
Ouakou 85 (171) 103 (213)
Ouédéme : 61 (113) ; 62 (115) ; 73 (143)
Ouédéme-Gbota : 62 (115)
Ouédéme-Codji : 62 (115)
Ouédéme-Gléta : 62 (115)
Ouénou : 73 (144) 102 (212) 84 (170)
Ouéré-Kétou : 23 (003)
Ouémé : 60 (108) 29 (017)
Ouédo : 67 (125)
Ouémé, fleuve 25 (006)
Ouessé 125 (275)
Ouest, Canton 101 (211)
Ouédo-Ague 100 (209)
Ouéda : 67 125

Ouétan : 42 (053)
Ouétan-Gbizoué : 42 (053)
Ouézoumé : (138)
Ouézoumé-Guévié : 71 (138)
Ouidah 35 (033) ; 38 (042 , 043) ; 52 (086) ; 60 (109) ; 67 (126) ; 75 (149) 23 (003) 26 (008) 129 (285)
Ouidah-Ville : 23 (003)
Ouidah-Plage : 23 (003)
Ouklou : 55 (095) ; 68 (127)
Oumbégamé 87 (174) 109 (226) 106 (219)

Oumpon 92 (189)
Ounet 122 (267) 86 (172)
Ouooumé : 67 (125)
Ouorora 84 (170)
Ouovimé : 67 (125)
Ouokomé : 64 (118) ; 68 (129)
Ouokomé 91 (186)
Ouorira 102 (212); 71 (139)

P

Pabli : 66 (124) 85 (171) 103 (213)
Pabli, Peuhl : 66 (124)
Pahou 77 (154, 155) 81 (167)
Pakpoum-Lotcho : 72 (140)
Pama 28 (013)
Paouignan : 25 (006)
Parakou : 27 (011) ; 34 (032) ; 72 (141) ; 73 (144) 88 (175) 84 (170) 79 (161) 80 (163) ; 28 (013) 124 (274) 122 (268) 121 (265) 127 (280) 125 (276, 275) 118 (253, 254) 118 (238) 102 (212) 95 (196) 96 (199, 197) 95 (194) 98 (204) 89 (178) 89 (180) 91(185)
Parahoué : 42 (053) ; 57 (101)
Parahoué-Nord 87 (173) 93 (191) 106 (218) 105 (215)
Parahoué-Sud 87 (173) 93(191) 106 (218) 105 (215) 63 (116) 104 (214) 87 (173) 93 (190, 191)
Paris : 23 (002) ; 24 (,004) ; 23 (003) ; 128 (281) 123(271) 43 (059)
Partago : 55 (095)
Patinsa : 67 (125)
Pédah 91 (184) 93 (191) 105 (215)
Pédah-Nord : 61 (113)
Pédah-Tomé : 75 (149)

Pehunco 125 (275)
Pélélan : 57 (100) ; 45 (064) ; 46 (066) ; 70 (133)
Pénéssoulou : 57 (100) ; 70 (133) 118 (253) 84 (170)
Pénéssoulou-Pélélan 84 (170) 75 (148)102 (212) 70 (133)
Péréré 84 (170) 88 (175) 96 (197) 102 (212) 28 (013) 125 (275)
Pérou : 57 (100)
Peulhs, Groupements 84 (170) 85 (171) 86 (172) 66 (124) 118 (253)
Pira 125 (275)
Pla 93 (191) 105 (215)
Pobé : 36 (037) ; 40 (049) ; 41 (051) ; 42 (054) ; 43 (056, 059) ; 44 (061, 062) ; 46 (067) 83 (169) 122 (268) 98 (205)
Pobè-kétou 124 (274) 122 (268) 127 (280) 125 (276) 125 (275)
Poco : 25 (006)
Pokandji 92 (188) 104 (214)
Pokissa 114 (241)
Polly : 29 (017)
Ponou 76 (152)
Ponou-Dovo : 65 (121)
Porga 89 (177)
Porto Novo¹
Potohoué : 57 (101)
Pototomé 91 (186)
Pouto 87 (174)
Pozan 29 (017)

S

Sâa 86 (172) 94 (193)
Sabovi : 48 (072)
Sabovi-Balomé: 50 (079)
Sabovi-Lodamé: 50 (079)
Sabovi-Glétas: 50 (079)
Sado : 65 (122)
Sagon : 25 (006) 87 (174) 106 (219)
Saguékpa 76 (152)

Sahou-Sahoué : 57 (101)
Sahé : 53 (087) 87(174)
Sahé-Loupé 34 (017)
Sahoué 84 (170) 93 (191)
Sakété 119 (256, 257) 125 (275, 276) 127 (280) 98 (205)
Sakouéhon 89 (177)
Sansoro 116 (246) 86 (172) (211)
Saoré 84 (170)
Satiandiga 89 (177)
Satoundoro : 45 (064)
Savé : 34 (032) ; 35 (033) ; 37 (040) ; 38 (042) ; 40 (047) ; 115 (243) 82 (168) 76(151)
Savi : 23 (001) ; 23 (003) ; 111 (232) 100 (209) 101 (210) 79 (159) 81(167)
Savi-Droite 79 (159)
Savi-Gauche 79 (159)
Savalou : 26 (009) ; 34 (032) ; 35 (033) ; 38 (042) ; 40 (047) ; 41 (052) ; 56 (097) ;
Savé 32 (026) 127 (280) 125(276, 275) 67 (126) 111 (233) 118 (254) 118 (253) 98 (204)
Say 31 (023) 76 (151) 79 (161) 82 (168) 32 (026) 124 (274) 120 (261) 119 (258) 127 (280) 125 (276, 275) 28 (014)
Sazuépota : 65 (121)
Sazuépa : 65 (121)
Sé : 47 (069) 84 (170) 93 (191) 121 (264) 105 (215)
Sécomé : 65 (121)
Sedjé : 65 (122)
Séghoroué 80 (162) 91 (184, 186) 92 (188) 93 (191) 100 (209) 101 (210) 75 (149) 104 (214)
Segbana 115 (242) 86 (172) 101 (211)
Segbana, groupement de 86 (172)
Segbana, groupements Peulhs de 96 (200) 101 (211)
Sého-Djigbé : 74 (145, 147) 60 (108)
Séhoumi 84 (170) 91 (184, 186) 61 (113) 64 (118) 68 (129)
Sèkomé 76 (152)
Sékéré 84 (170)
Séligon-Ouécé : 65 (122)
Sèméré 28 (013) 125 (275) 84 (170) 102 (212) 55 (093) 45 (064) 46 (066)
Sénégal 123(271)

¹ En raison du nombre très important des références liées à Porto Novo, il a été exceptionnellement retenu dans ce cas, les notices dans lesquelles ce nom n'apparaît pas, celles-ci étant moins nombreuses.

Sénégal, Haut : 42 (055)
Sérékaré 84 (170)
Sérou : 68 (127)
Sérou-Onklou 84 (170) ; 102 (212) 72 (142) 75 (148) 68 (127)
Sérobrou : 45 (064)
Serhoué : 87 (137)
Sessé : 57 (100)
Séto 29 (017)
Setto 112 (236) 99 (206) 83 (169)
Sihouégo : 64 (118)
Sinendé 95 (196) 102 (212) 84 (170) 125 (275)
Sinahon 89 (177)
Sinhoué 113 (237) 111 (234) 118(255) 106 (219) 87 (174) 29 (017)
Sinanangourou 116 (246) 86 (172) 101 (211)
Sionhoué 29 (017)
Sissekpa : 67 (125)
Sô : 39 (046) ; 46 (068) ; 47 (070, 071) ; 51 (081, 082) 58 (103) ; 59 (107), 60 (108) 99 (207) 100 (209) 101 (210)
Sô I 81 (167)
Sô II 109 (226) 100 (208) 81 (167)
Sôa 101 (211)
Sôava 125 (275)
So-Awa: 47 (070) ; 51 (082)
Sohodji: 40 (048)
Sokpadelli : 72 (140)
Sokotindji 86 (172), 101(211) 115 (242)
Sontou 84 (170)
Soroubas 102 (212)
Soudan : 30 (019) ; 94 (192) 123 (271)
Soubroukou 118 (253) 84 (170) 102 (212) 45 (064)
Souroubas 84 (170)
Sovi : 65 (122)

T

Tadokomé 92 (189)
Tagbo-Dan : 60 (108)
Takon 112 (236) 99 (206) 83 (169) 119 (257)
Tamarou : 73 (144)
Tampouri-Pogué : 105 (216)
Tampasséga 89 (177)
Tangbé : 72 (140)

Tankambas : 66 (124)
Tanguiéta 88 (176) ; 89 (177) 66 (124) 103 (213) 112 (235)
Tanou : 42 (053) ; 84 (170)
Tanéka-Pabégou 84 (170)
Tanéka-Béri 84 (170)
Tannou : 62 (115)
Tanta 29 (017)
Tantougou 103 (213) ; 85 (171) 66 (124)
Tarahougou : 88 (176)
Tassi-Béri : 38 (041)
Tayacou 103 (213) 112 (235) ; 85 (171)
Tchanou 92 (189) ; 87 (173)
Tchi 81 (166) 87(173) 93 (191) 70(134) 62(115) 105 (215) 125 (275)
Tchi-Zoukokpa 81 (166)
Tchi-Zounhouè 81 (166)
Tchi-Avététa 81 (166)
Tchi-Cada 81 (166)
Tchi-Ouinfa 81 (166)
Tchikanhou : 62 (115)
Tchi-Ahomadégbé : 62 (115)
Tchi-Adoukandji : 62 (115)
Tchi-Ahouada : 62 (115)
Tchi-Azanonta : 95 (115)
Tchi-Locoli : 62 (115)
Tchi-Zolata : 62 (115)
Tchaourou 76 (151) 80 (163) 84 (170) 87 (173) 102 (212) 125 (275)
Tchibozo 79 (159)
Tchonvi : 75 (150)
Tchouvié : 62 (114)
Tchouté : 65 (121)
Tchoumi-Tchoumi 103 (213) 85 (171) 66 (124)
Tchoui 115 (243)
Tébo 84 (170) 91(185) 66 (124)
Tiélé 103 (213), 105 (216), 85 (171) 66 (124)
Tindji: 50 (079) 108 (225) 29 (017)
Tindji-Adjokan 87(174) 29 (017) 106 (219) 108 (225) ; 72 (140)
Tindji-Oumgomé 29 (017)
Tindji-Za : 87 (174) 106 (219) 108 (225) 72 (140)
Toffinou 99 (206)
Toffinous, canton des : 74 (147) 83 (169)
Togbo-Dan: 60 (108)
Togbota-Oudjara : 67 (125)

Togbota-Agué : 67 (125)
Togo 23 (003) 30 (019) 49(076) 57 (099)
Topli : 60 (108); 74 (145, 147) 60 (108) 74 (145, 147)
Topa-Zounbédji: 47 (069)
Torri 79 (160) 83 (169) 81 (167) 65 (122) 111 (232) 99 (206) 101(210)
Tora 88 (176) 85 (171)
Tori-Avamé : 58 (103)
Tori-Onvié : 58 (103)
Tori-Gare : 125 (275)
Tori-Cada : 58 (103)
Tori-Bossito : 58 (103)
Tori-Agonsa : 75 (150)
Tossoukon : 61 (113)
Totinga : 62 (115)
Toui: 34 (032) ; 72 (140) ;
Toucan : 61 (113)
Tourou 102 (212) 84(170)
Toura : 122 (267) 101(211) 86(172)
Toucountouna : 66 (124) 103 (213) 85 (171) 125 (275)
Tovioudji : 65 (122)
Toviklin : 40 (048)
Tovigomé : 72 (140)
Towou : 42 (053)
Towé 110 (229)
Tra: 66 (124)
Tribusnomades 89 (180)

V

Vagnon : 65 (122)
Véha : 58 (102)
Villages indépendants : 87 (174)
Voin : 58 (103)

W

Whydah: 23 (001) ; 24 (004) ; 23 (003)

Y

Yadin : 72 (140)
Yedikahoum : 105 (216)
Yénawa : 123 (269)
Yara : 73 (144) 102 (212)
Yari : 118 (253)
Yarra : 84 (170)
Yétapo : 66 (124)

Z

Za : 29 (017)
Za-Adiko : 50 (079)
Za-Adikogon : 72 (140) 108 (225)
Zaberma : 28 (013)
Zagnanado : 124 (274) ; 125 (275; 276) ; 127 (280) 106 (218) 87 (174) 89 (179); 36 (037) ; 38 (042) ; 40 (049) ; 44 (062) ; 45 (065) ; 49 (075) ; 67 (126) ; 69 (132)
Za-Kékéré : 50 (079)
Za-Pota : 50 (079) ; 72 (140)
Zassas : 29 (017)
Za-Tanta : 50 (079) ; 72 (140); 108(225)
Za-Zoumé : 50 (079) ; 72 (140) 108 (225)
Za-Zouzomé : 53 (087)
Zihougo : 68 (129)
Zinhouégo : 91 (186)
Zivié : 41 (050)
Zizomé : 29 (017)
Zobodomé : 114 (241) 106 (219) 108 (225) 87 (174) (017 48 (072) 53 (087)
Zomaï : 94 (192)
Zonhoué : 65 (121)
Zou : 25 (006)
Zoungamé-Djiba : 65 (121)
Zounté : 61 (113)
Zoudjamé : 62 (115)
Zoungamé : 76 (152)
Zounhoué : 76 (152)
Zounta: 91 (184) 47 (069) 64 (118) 68 (129)
Zoungbodji : 94 (192)
Zoumbo : 29 (017)
Zoumé: 29 (017)
Zougou : 86 (172)

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

Ahouménou, Alphonse: 71 (139)
Angoulvant : 49 (076) 52 (084)
Annet, A : 97 (203) ; 98 (205) ; 99 (206, 207) ; 100 (208, 209) ; 101 (210, 211) ; 102 (212) ; 103 (213) ; 104 (214) ; 105 (215, 216) ; 106 (218, 219) ; 107 (220, 222) ; 108 (223, 224)
Antonetti 35 (034)
Apithy, S.M.: 124 (273, 274)
Assouma : 45 (064)
Aujas : 68 (129) 69 (130) 042, 131) 70 (134,135)

B

Ballot, Victor: 28 (014) 23 (001) 25 (006) 27 (011)
Beaufond, L. de : 49 (074, 075) 50 (079)
Bechard, P: 117 (250)
Biros: 120 (261, 262); 121 (263, 264, 266); 122 (267)
Blacher 68 (128) 118 (255) ; 119 (256, 257, 258) ; 120 (259) ;
Bonfils, Charles-Henri: 117 (252) ; 118 (253, 254) ; 85 (171); 86 (172).
Bourgine_: 95 (194, 195) 81 (167) ; 82 (168) ; 83 (169) ; 87 (173,174) ; 88 (176) ; 89 (177, 178, 179, 180).
Brevié : 69 (132); 79 (161) ; 81 (164)

C

Carnot : 23 (002) ; 23 (003).
Chapon : 55 (093 ; 094, 095) ; 56 (097)
Château 62 (115)
Choteau : 59 (104 ; 105)
Clémentel : 43 (059)
Clozel 46 (067) 47 (070)48 (073)

Coppet : 70 (136) ;71 (137) ; 71 (138 , 139) ; 72 (140)

D

Dangou, Issa : 72 (142)
Debre, Michel: 128 (281)
Declassé : 23 (003)
Desanti : 76 (151, 152) ; 77 (153) ; 77 (154,155) 78 (156, 157, 158) ; 80 (162, 163) ; 81 (165, 166) ; 90 (181,182) ; 91 (185,186) , 92 (187, 188, 189) , 93 (190, 191) ; 94 (192) ; 72 (142) ; 73 (143, 144) ; 74 (145, 146, 147) ; 75 (148, 149, 150) ; 94 (193)
Dodds : 23 (001) ; 23 (003)
Doddé, Septime : 129 (285)

F

Fourn : 51 (082, 083) 52 (085, 086) 53 (087, 088) 54 (091) 55 (092) 57 (099 , 100) 58 (102 ; (103) 59 (106 , 107) ; 60 (108, 109) 61 (110, 111, 112, 113) 62 (114) 63 (116) 64 (118, 119, 120) 65 (121, 122) 54 (090)
Fournier : 33 (027)

G

Garde 66 (123)
Gayon : 96 (200) ; 97 (201)
Geay 63 (117)
Geismar, L : 97 (202) ; 98 (204)
Gentile, P de : 79 (160) ; 90 (183) ; 91 (184).
Gnivi, Kété: 104 (214)

H

Hepps, B : 123 (269, 270)

k

Kètè Adjihon : 79 (160)

L

Legendre, R : 116 (246, 247, 248) ; 117 (249).

Ligan : 71 (139)

Liotard : 31 (020, 021, 023); 32 (024, 025, 026);
33 (027, 028) ;

Loyere, A. de la : 26 (009)

M

Magnien : 72 (141)

Maga, H: 129 (286) 130 (287) 125 (275, 276) ; 126
(277, 278) ; 127 (279,280) ; 129 (285)

Marchall : 33 (029),

Martinet: 96 (197, 198).

Merlin: 53 (089) 56 (096, 098)

Merwart, Emile 35 (035)

Mondon : 107 (221)

Mornet : 59 (106) 70 (133)

Mournier : 128 (281, 282) ; 129 (284, 285)

N

Noufflard, ch 36(037) 37 (040) 38 (041, 042, 043)
, 39 (046) 40 (048, 049), 41(050, 051, 052), 42
(053, 054) 43 (057, 059) 44 (060, 061) 45 (064;
065) 46 (066; 068) 47 (069; 071) 50 (077;
078)

O

Oké, Assogba : 128 (283)

P

Pascal, P.: 27 (012); 28 (013); 29 (015, 016

017); 30 (018, 019)

Peivergne, Jules 51 (031)

Ponty, w. 54 (033) 56 (036) 57 (038) 51 (030) 52
(032) 66 (058)

Pompigan, A de: 085 (244); 084 (234); (235);
(240)

Pourrech, Victor: 115 (243) 112 (236) ; 113 (237,
238) ; 114 (239, 240, 241) ; 115 (242)

Proch_: 44 (062) 45 (063) 37 (039) 39 (044, 045)
40 (047)

R

Reste 039 (124) 67 (125 ; 126)

Roumé, E 33 (029) ; 43 (057)

S

Sasias, P 43 (056)

T

Tahirou, Congakou : 129 (284)

Tellier : 68 (127)

Thomas, A.: 121 (265)

Torre : 122 (268)

Truitard, L_: 108 (225) ; 109 (226, 227,228) ;
110(229, 230) ; 111 (232, 233) .

V

Valluy, C 117(251)

Vidéгла, D.K.M. : 23 (003)

Vollenhoven, J.V. 51 (080; 081)

Y

Yacoubou : 45 (064)